



## REGARD SUR LES REFORMES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

NOVEMBRE 2019



Sous le haut patronage de  
Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République

  
Centre Inffo  
PRÉSENTE

**UHFP**

L'UNIVERSITÉ D'HIVER DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

**LES 29, 30 ET 31  
JANVIER 2020  
À BIARRITZ**

*La compétence à la portée de tous !*

**venez**

**CONFRONTER  
VOS EXPERTISES**

pour permettre à chacun de construire  
au mieux son parcours professionnel

<https://uhfp.centre-inffo.fr>

VOS CONTACTS : Mirjana Maravic > 01 55 93 91 90 ou 06 14 04 24 54

[uhfp@centre-inffo.fr](mailto:uhfp@centre-inffo.fr) ♦ [www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)

# REGARD SUR LES REFORMES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

---

Relever le défi de l'emploi et des compétences en ciblant en priorité les demandeurs d'emploi et les personnes les moins qualifiées, en simplifiant le système tout en améliorant les droits des individus, telle est l'ambition de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel.

Un an après sa promulgation le 5 septembre 2018 par le président de la République, la majorité des décrets et arrêtés d'application sont à ce jour publiés au *Journal officiel*.

Parmi les nouveautés et avancées majeures de la loi : la monétisation du CPF et son accès simplifié par une application mobile, la collecte de la taxe d'apprentissage et de la contribution des entreprises confiée aux Urssaf, la modification du rôle et du nombre des Opca qui deviennent des Opco (opérateurs de compétences), de nouveaux droits pour les apprentis et des démarches simplifiées pour les employeurs, un nouveau cadre de certification des organismes de formation... France compétences, l'instance centrale de gouvernance et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, a remplacé les instances de gouvernance nationales (Copanef, Cnefop) et a absorbé le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP) et la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP).

Le calendrier de mise en œuvre des réformes s'échelonne jusqu'en 2021. Tout au long de ces étapes, Centre Inffo sera à vos côtés pour vous aider à décrypter les grands enjeux, à travers notamment nos publications, nos Journées d'actualité, nos formations.

La prochaine [Université d'hiver de la formation professionnelle](#) qui se déroulera les 29, 30 et 31 janvier 2020 à Biarritz sera bien sûr en partie consacrée à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Nous vous y attendons nombreux !

La 11<sup>ème</sup> édition de ce dossier présente sous forme de synthèse un point d'étape au 13 novembre 2019 de la mise en œuvre de la loi. Il décline les événements-clés ainsi que les ressources documentaires incontournables pour appréhender le sujet. Il propose également l'intégralité des préconisations des rapports qui ont nourri les débats.

Edito

Le département Documentation de Centre Inffo.

2020

# APERÇU FORMATION

Veille stratégique sur l'apprentissage, la formation et l'orientation professionnelles



Abonnez-vous gratuitement  
à la nouvelle newsletter de Centre Inffo

[centre-inffo.fr/produits-services/produits/newsletters/apercu-formation](http://centre-inffo.fr/produits-services/produits/newsletters/apercu-formation)

Recevez par mail tous les mardis dès 9 heures, la synthèse de l'actualité de la semaine sur la formation et l'orientation professionnelles, réalisée par les experts de la Documentation de Centre Inffo.

En complément de nos publications : *Le Quotidien de la formation*, l'actualité quotidienne indispensable et *Inffo Formation*, le bimensuel n° 1 des acteurs de la formation et de l'orientation professionnelles, « Aperçu formation » vous propose les principales informations de l'actualité nationale, régionale et européenne à retenir.

# Sommaire

## **Réforme de la formation professionnelle et de l'orientation**

- p. 4 **Synthèse**
- p. 22 **Ressources documentaires**

## **Réforme de l'apprentissage**

- p. 36 **Synthèse**
- p. 42 **Ressources documentaires**

## **Sélection documentaire**

- p. 50 **Les dates-clés de la réforme**  
Info formation n° 959 du 1<sup>er</sup> au 14 février 2019
- p. 51 **Cinq infographies pour tout comprendre de la loi Avenir professionnel : Une gouvernance simplifiée - L'élargissement de l'apprentissage - L'individu au cœur du système - La refondation des certifications professionnelles - La qualité**  
Centre Inffo, septembre 2019
- p. 56 **Les fiches d'identité des II opérateurs de compétences**  
Centre Inffo, 18 octobre 2019
- p. 58 **Loi Avenir professionnel : publication de l'ordonnance « coquilles »**  
Centre Inffo, 23 août 2019
- p. 61 **Mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 : An II de la réforme, le temps du terrain**  
Info formation n° 973 du 1<sup>er</sup> au 14 octobre 2019
- p. 72 **Prestataires de formation : certification qualité, soyez prêts pour 2021**  
Info formation n° 974 du 15 au 31 octobre 2019

Sélection arrêtée au 13 novembre 2019

Département Documentation de Centre Inffo

Dossier réalisé par Laurence Le Bars, responsable du département  
[l.lebars@centre-inffo.fr](mailto:l.lebars@centre-inffo.fr)

« La formation professionnelle n'est pas à la hauteur des enjeux de notre temps et des attentes de nos concitoyens ! Nous rendrons plus transparente et plus efficace la formation professionnelle pour que se former devienne une démarche simple et efficace. » C'est en ces termes que le candidat d'En Marche ! s'exprimait dans [son programme](#) pour l'emploi, les sécurités professionnelles et contre le chômage en février 2017.

Le [programme de travail](#) pour rénover notre modèle social transmis aux partenaires sociaux le 6 juin 2017 et la [feuille de route](#) pour la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage, présentée par le Premier ministre avec la ministre du Travail et le ministre de l'Éducation nationale, le 25 octobre 2017, marquent le coup d'envoi des travaux.

Cette synthèse propose un point d'étape au 13 novembre 2019, à travers notamment les principaux rapports qui ont nourri les débats. Pour chacune des deux réformes sont présentés les événements-clés et, dans un second temps, les ressources documentaires incontournables dans lesquelles est détaillée l'intégralité des préconisations des rapports.

## RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ORIENTATION

### ► Validation de l'ANI par les partenaires sociaux le 22 février 2018

Au terme d'une négociation démarrée le 24 novembre 2017, les partenaires sociaux ont finalisé le 22 février 2018 l'« [accord national interprofessionnel pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance](#) ».

Ce texte renforce le compte personnel de formation ainsi que l'accompagnement des salariés et organise les nouvelles responsabilités des branches en matière d'alternance et de certifications professionnelles. Sur le plan financier, les partenaires sociaux ont réorienté les fonds collectés sans augmenter la contribution des entreprises.

### ► Présentation par la ministre du Travail des grands axes de la réforme de la formation le 5 mars 2018

Lors de sa [conférence de presse](#), lundi 5 mars 2018, Muriel Pénicaud a dévoilé les [grands axes de la future réforme de la formation professionnelle](#) autour de la monétisation du CPF, d'une gouvernance simplifiée et de la collecte de la contribution formation par les Urssaf. Le CPF crédité de 500 euros par an et de 800 euros pour les salariés non qualifiés pourra être utilisé sans intermédiaire. Les opérateurs de compétences, restructurés autour de grandes filières économiques, remplaceront les

Opca et une agence nationale France Compétences se substituera aux actuelles instances de pilotage.

L'ensemble de ces propositions fera l'objet d'un projet de loi qui sera présenté le 18 avril 2018 en

### PRINCIPAUX POINTS DE L'ACCORD (voir aussi les éditions du Quotidien de la formation des 22, 23, 27 février 2018 et 2 mars 2018)

Le compte personnel de formation est réaffirmé comme étant à l'initiative du salarié, mais les partenaires sociaux encouragent la co-construction de formation dans le cadre d'accords d'entreprise ou de branche. Les partenaires sociaux n'ont pas suivi la recommandation du document d'orientation qui les invitait à se prononcer sur une nouvelle unité de mesure pour l'alimentation du CPF. Refusant toute monétisation de ce dispositif, ils ont maintenu le système actuel d'alimentation en heures. Il sera alimenté d'un crédit de 35 heures par an dans la limite de 400 heures (au lieu de 24 heures par an plafonnées à 150 heures aujourd'hui).

Le congé individuel de formation est rebaptisé CPF de transition professionnelle. Le texte met aussi l'accent sur l'accompagnement des salariés en accordant une large place au conseil en évolution professionnelle, renforcé dans un nouveau cahier des charges et réaffirmé dans sa gratuité. Le Copanef (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) devient « l'instance unique de gouvernance politique paritaire nationale et interprofessionnelle ». Ses missions sont élargies et il intègre les moyens du FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).

Conseil des ministres sous l'appellation **projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »** qui traitera également de l'assurance chômage et de l'apprentissage.

### ► Présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 27 avril 2018

Muriel Pénicaud a dévoilé le 6 avril 2018 le « [Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) » en conférence de presse avant sa présentation en Conseil des ministres le 27 avril 2018. Le texte a été parallèlement transmis au Conseil d'État et aux partenaires sociaux, avant son examen par le Cnefop le 10 avril 2018. Il

reprend les annonces déjà faites par la ministre sur la formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance chômage en mars.

### ► Avis du Conseil d'État le 30 avril 2018

Le Conseil d'État a publié le 30 avril 2018 un [avis](#) sur le projet de loi. Les sages ont validé la plupart des dispositions relatives à la formation professionnelle: compte personnel de formation (CPF), élargissement des formations éligibles au CPF, congé de transition professionnelle alimenté par le CPF, renforcement du rôle des branches, transformation des OPCA en opérateurs de compétences...

## ► Début des travaux parlementaires en mai 2018

### Les rapporteurs du Parlement



La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a nommé trois rapporteurs: [Catherine Fabre](#) sur le titre I<sup>er</sup> « Vers une nouvelle société de compétences », [Nathalie Elimas](#) sur le titre III « Dispositions relatives à l'emploi » et [Aurélien Taché](#) sur le titre II « Une indemnisation du chômage plus universelle et plus juste ».



La commission des affaires sociales du Sénat a nommé trois rapporteurs sur le projet de loi. Sur le titre I<sup>er</sup> « Vers une nouvelle société de compétences », [Catherine Fournier](#) (Pas-de-Calais - UC) est nommée pour les dispositions relatives à la formation professionnelle et [Michel Forissier](#) (Rhône - LR) pour les dispositions relatives à l'apprentissage. [Frédérique Puissat](#) (Isère - LR) est nommée sur les titres II « Une indemnisation du chômage plus universelle et plus juste » et III « Dispositions relatives à l'emploi ».

### Les auditions à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale



Audition d'Hervé Morin, président de Régions de France, le 15 mai 2018.



Audition des organisations patronales le 22 mai 2018.  
Florence Poivey (MEDEF), François Asselin (CPME), Alain Griset (U2P).



Audition de la ministre du Travail le 23 mai 2018.



Auditions des organisations syndicales le 23 mai 2018.  
Maxime Dumont (CFTC), Jean-François Focard (CFE-CGC), Michel Beaugas (FO), David Meyer (CGT), Yves Ricordeau (CFDT).

[Calendrier des travaux](#) de la commission au 31 mai 2018.

### Les auditions à la commission des affaires sociales du Sénat



Table ronde sur la formation professionnelle du 16 mai 2018.

Intervenants: Céline Schwebel, présidente, Jean-Philippe Maréchal, vice-président, Joël Ruiz, directeur général de l'Agefos-PME et Jean-Marie Luttringer, expert en droit de la formation.

Audition de Bertrand Martinot, directeur général adjoint des services de la Région Ile-de-France chargé du développement économique, de l'emploi et de la formation et de Anne-Valérie Aujames et Alain Bao, représentants de la Fédération nationale des associations régionales de directeurs de centres de formation d'apprentis (Fnadir) le 23 mai 2018. [Lire le compte rendu de l'audition.](#)

### ► Lancement d'une mission sur les futurs opérateurs de compétences le 29 mai 2018

Le ministère du Travail a lancé une mission pour réfléchir au périmètre des futurs opérateurs de compétences. La mission est confiée à Jean-Marie Marx, président du Cnefop (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles), et à René Bagorski, président de l' Afref (Association française de réflexion et d'échange sur la formation). Les résultats de leurs travaux devront être remis à la ministre du Travail au plus tard dans la première quinzaine du mois d'août. [Lire la lettre de mission.](#)

### ► Adoption par la commission des affaires sociales à l'Assemblée nationale du projet de loi le 1<sup>er</sup> juin 2018

Après l'examen des 1 400 amendements déposés sur l'ensemble du projet de loi (dont 900 relatifs au titre I portant sur la formation professionnelle et l'apprentissage), la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a adopté le projet le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018. 297 amendements ont été adoptés.

### ► Débats à l'Assemblée nationale du 11 au 19 juin 2018



Discours de présentation de Muriel Pénicaud le 11 juin 2018. Consulter la vidéo et sa retranscription.

L'examen du texte par les députés en séance publique à l'Assemblée nationale s'est déroulé du 11 au 16 juin 2018. À l'issue des débats, le texte a été adopté par les députés par 349 voix pour, 171 contre et 41 abstentions.

Plus de [200 amendements](#) ont été adoptés. Leurs modifications précisent ou complètent les dispositions prévues par le gouvernement ou celles introduites en commission des affaires sociales mais ne remettent pas en cause les fondamentaux du texte. Celui-ci sera ensuite soumis à la commission des affaires sociales du Sénat dont les travaux débiteront le 27 juin 2018 après audition des partenaires sociaux et de la ministre du Travail.



Voir les vidéos et les comptes rendus des séances publiques

Parmi les principaux aménagements du texte sur le volet « formation » :

- la création d'une commission paritaire interprofessionnelle régionale agréée par l'État chargée de valider les demandes de CPF de transition ;
- la reconfiguration du conseil en évolution professionnelle (CEP), dispensé par de nouveaux opérateurs sélectionnés par appel d'offres ;
- le renforcement des missions de France Compétences en matière d'évaluation, de contrôle et de pilotage.

À cette occasion, le 19 juin 2018 le Premier ministre Edouard Philippe et Muriel Pénicaud ont organisé un Facebook Live au cours duquel ils ont répondu aux questions des internautes sur la réforme. Voir le [Facebook Live](#) et sa [retranscription](#).

### ► Adoption par la commission des affaires sociales du Sénat du projet de loi le 27 juin 2018

La commission des affaires sociales du Sénat a adopté le [projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) le 27 juin 2018. [215 amendements](#) ont été apportés au texte transmis par l'Assemblée nationale. S'agissant de l'apprentissage et de la formation professionnelle, ces amendements portent notamment sur un renforcement du rôle des Régions dans la gouvernance de l'apprentissage et sur leurs moyens d'action en matière d'information sur les professions et les formations. Le texte prévoit que le CEP s'inscrive dans le cadre du service public régional de l'orientation et confie aux Régions le soin de désigner un opérateur régional. Pour le CPF, la commission a défini une période transitoire pour la conversion en euros des

stocks d'heures actuels et prévu un mécanisme d'actualisation pour les droits acquis dès 2019. Elle a également renforcé la co-construction des parcours de formation entre employeur et salarié. La commission a par ailleurs adopté des amendements concernant France Compétences afin « *de garantir une gouvernance réellement quadripartite et d'éviter que cette nouvelle agence devienne uniquement un opérateur de l'État* ».

Un [tableau comparatif](#) entre le texte adopté en première lecture à l'Assemblée nationale et le texte adopté par la commission du Sénat en première lecture est en ligne.

### ► Examen du texte au Sénat du 10 au 16 juillet 2018

Le Sénat a procédé à l'examen du projet de loi en séance publique du 10 au 16 juillet 2018. Plus de [700 amendements](#) ont été déposés pour cette discussion (lire les comptes rendus des séances des [10](#), [11](#), [12](#), [13](#) et [16](#) juillet). Le texte a été adopté par 205 voix pour et 113 contre. Les sénateurs ont notamment renforcé le rôle des Régions et rejeté la proposition du gouvernement de confier aux partenaires sociaux le soin de négocier une nouvelle convention d'assurance chômage. L'annonce d'une renégociation avait été faite par le président de la République devant les parlementaires réunis en Congrès le 9 juillet.

▶ Voir les vidéos des séances publiques des 10 juillet ([après-midi](#) et [soir](#)), 11 juillet ([après-midi](#) et [soir](#)), 12 juillet ([matin](#), [après-midi](#) et [soir](#)), 13 juillet ([matin](#) et [après-midi](#)) et 16 juillet ([matin](#)).

### ► Commission mixte paritaire le 16 juillet 2018

Le gouvernement ayant engagé la procédure accélérée, la commission mixte paritaire (CMP, 7 sénateurs et 7 députés) chargée de trouver une version commune aux deux chambres a été convoquée le 16 juillet. Les membres ne sont toutefois pas parvenus à un consensus. Principaux points de blocage: la participation des Régions au nouveau système d'organisation et de financement de l'apprentissage et la renégociation de l'accord sur l'assurance chômage.

En Conseil des ministres du 18 juillet, Jean-Marie Marx a été nommé haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi auprès de la ministre du Travail Muriel Pénicaud.

[Communiqué de presse](#)



### ► Nouvel examen du texte à l'Assemblée nationale du 23 au 25 juillet 2018

Le texte a été réexaminé en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale (23 juillet). La plupart des amendements adoptés par les députés annulent les modifications apportées par les sénateurs, concernant en particulier le rôle des Régions et la nouvelle convention d'assurance chômage. Les rares nouveautés portent sur des modalités pratiques (gestion du CPF par la Caisse des dépôts et

consignations) ou des mesures transitoires (abandonnement du CPF par les opérateurs de compétences en 2019).

▶ Voir les vidéos des séances publiques des 23 juillet ([1<sup>ère</sup>](#) et [2<sup>ème</sup>](#) séance), 24 juillet ([1<sup>ère</sup>](#) et [2<sup>ème</sup>](#) séance) et 25 juillet ([1<sup>ère</sup>](#) séance) ainsi que du vote le 1<sup>er</sup> août ([1<sup>ère</sup>](#) séance).

### ► Nouvel examen du texte au Sénat du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août 2018

Réunie le 26 juillet, la commission des affaires sociales du Sénat a rejeté le projet de loi en nouvelle lecture. Elle critique la procédure accélérée, la méthode d'élaboration du texte, la réouverture de la négociation de la convention d'assurance chômage et le rejet en bloc des quelques 380 amendements adoptés au Sénat.

La discussion en séance publique le 30 juillet a donc porté sur le texte adopté par l'Assemblée nationale. Les sénateurs ont adopté, par 195 voix pour et 23 voix contre ([voir les résultats du scrutin public](#)), la motion tendant à opposer la question préalable sur le projet de loi. Par conséquent, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

▶ Voir la séance publique du 30 juillet 2018.

### ► Adoption de la loi le 1<sup>er</sup> août 2018

Le Parlement a définitivement adopté le projet de loi le 1<sup>er</sup> août, par un ultime vote de l'Assemblée nationale (137 voix pour, 30 voix contre). Le président de la République a annoncé le 3 août qu'il promulguerait la loi à la rentrée, après l'avis du Conseil constitutionnel. Néanmoins, dans le même temps, trois recours ont été déposés au Conseil. L'un émane des [trois groupes de gauche](#) du Palais-Bourbon (LFI, communistes et Nouvelle Gauche), le deuxième des [députés Les Républicains](#) et le troisième de leurs [collègues sénateurs](#). Le Conseil constitutionnel dispose de trente jours pour statuer.

### ► Validation partielle du Conseil constitutionnel le 4 septembre 2018

Le 4 septembre, le Conseil constitutionnel a validé les principales dispositions de la loi, malgré les recours déposés, mais a censuré plusieurs cavaliers législatifs. Il s'agit notamment de dispositions relatives à l'enseignement à distance pour les établissements d'enseignement supérieur privés, la remise de rapports sur les politiques régionales de lutte contre l'illettrisme et les centres d'information

et d'orientation. Le Conseil a également censuré une disposition qui permettait de légiférer par ordonnances pour « *redéfinir les missions, l'organisation et le financement des institutions, organismes et services concourant à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées* ». Lire le [communiqué de presse](#) et la [Décision n° 2018-769 DC du 4 septembre 2018](#).

### ► Promulgation de la loi le 5 septembre 2018



Promulgation de la loi « Travail : liberté du choix de son avenir professionnel » par Emmanuel Macron

La loi a été promulguée par le président de la République [devant les caméras de l'Élysée](#) le 5 septembre, puis publiée au *Journal officiel* du 6 septembre ([Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)).

70 décrets d'application sont attendus pour une entrée en vigueur effective de la loi, dont la majorité devrait être publiée avant le 31 décembre 2018. L'entrée en application des dispositions sur le titre I, consacré à la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, s'étale jusqu'au 31 décembre 2021. Par ailleurs, des ordonnances sont aussi attendues (voir le calendrier sur le site [reformecentre-inffo.fr](#)).

### ► Remise du rapport sur la transformation des Opca le 6 septembre 2018

Jean-Marie Marx et René Bagorski ont remis le 6 septembre leur [rapport](#) sur la transformation des Opca (organismes paritaires collecteurs agréés) en Opco (opérateurs de compétences) à Muriel Pénicaud. Selon les rapporteurs, « *leurs nouvelles missions, qui iront de l'ingénierie de certification, au financement de l'alternance, en passant par la GPEC, nécessitent que les futurs Opco s'organisent autour de champs de cohérence et de pertinence économique forts, alors*

*que le paysage actuel (20 Opca) se caractérise encore trop souvent par une hétérogénéité de regroupement et de fonctionnement* ». Les deux experts recommandent de regrouper les différents secteurs économiques en 11 opérateurs. La volonté d'aboutir à « *des champs cohérents construits à partir d'une approche proximité et compétences, métiers* » a guidé les choix des rapporteurs, pour proposer le champ d'intervention des Opco.

## LES PRINCIPALES MESURES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'alimentation du compte personnel de formation (CPF) désormais en euros, à hauteur de 500 euros par an pour les salariés (dans la limite de 5 000 euros) et 800 euros pour les salariés non qualifiés (dans la limite de 8 000 euros).

L'élargissement de l'éventail de formations pouvant être suivies grâce au CPF.

La création d'un « service dématérialisé gratuit » pour accéder aux « informations sur les formations éligibles », s'inscrire et payer les formations.

La suppression du congé individuel de formation (CIF), remplacé par un dispositif similaire intégré au CPF.

Un mécanisme de certification des organismes de formation (critères de qualité définis par décret).

Les opérateurs paritaires collecteurs agréés (Opca), rebaptisés « opérateurs de compétences », toujours gérés par les partenaires sociaux, ne collecteront plus les cotisations formation, rôle qui sera assuré par l'Urssaf.

La création de France Compétences, agence gérée par l'État, les Régions et les partenaires sociaux fusionnant trois instances actuelles : le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef), la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Elle sera notamment chargée de réguler la qualité et le coût des formations.

### ► Echancier de mise en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

L'échéancier de mise en application de la loi mis en ligne sur le [site de Légifrance](#) le 1<sup>er</sup> octobre s'échelonne d'octobre 2018 à 2021. Ce document donne une indication des dates envisagées pour la sortie des décrets qui viendront préciser les dispositions instaurées par la loi promulguée le 5 septembre. Au total, pour le titre 1<sup>er</sup> de la loi qui réforme le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage, un peu plus de cent mesures d'application sont attendues dont une soixantaine avant la mi-décembre 2018.

### ► Note de cadrage relative à la procédure d'agrément des futurs Opco le 5 octobre 2018

Afin d'accompagner la restructuration des Opca autour des futurs opérateurs de compétences, le ministère du Travail met à disposition de l'ensemble des acteurs concernés (partenaires sociaux, gouvernance et salariés des Opca...) une [note de cadrage](#) pour faciliter l'appropriation de la procédure d'agrément des futurs opérateurs de compétences et les accompagner dans les changements à organiser.

La note expose les orientations et les principes sur lesquels s'appuiera l'autorité administrative pour la mise en œuvre de la procédure d'agrément des futurs opérateurs de compétences, dans le respect des textes réglementaires à venir. Enfin, l'administration met en place une boîte fonctionnelle [creationopco@emploi.gouv.fr](mailto:creationopco@emploi.gouv.fr) pour recueillir et traiter les questions des acteurs.

La date limite de dépôt des demandes d'agrément est fixée au 31 décembre 2018.

### ► Examen des premiers textes d'application de la loi par le Cnefop à partir du 12 octobre

Après avoir été nommé préfigurateur de France compétences, le 17 octobre 2018 et directeur général par intérim de France compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ([Arrêté du 17 décembre 2018](#), JO du 20.12.18), Stéphane Lardy est nommé directeur général de France compétences à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ([Décret du 26 février 2019](#), JO du 28.02.19)



Hugues de Balathier est nommé directeur général adjoint de France Compétences le 9 novembre lors de la réunion plénière du Cnefop.



et, à partir du premier semestre 2019, tester les fonctionnalités de la future application CPF dans sa version bêta.

### ► Fin des examens des textes d'application de la loi par le Cnefop le 11 décembre 2018

Le Cnefop s'est réuni le 11 décembre pour sa dernière séance plénière. En tant qu'instance nationale chargée, entre autres missions, de l'examen pour consultation des textes législatifs relatifs à la formation et l'orientation professionnelles, ses attributions seront transférées vers une nouvelle instance: la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle, le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La CNNCEFP est le résultat de l'élargissement des attributions de l'actuelle Commission nationale de la négociation collective (CNNC).

### ► Mise à jour de l'échéancier de publication des décrets d'application de la loi le 1<sup>er</sup> février 2019

Un nouvel échéancier est mis en ligne sur le site de [Légifrance](#).

### ► Présentation par la Caisse des dépôts et consignations de son calendrier et dispositif d'accompagnement à un panel d'organismes de formation réunis au ministère du Travail le 8 novembre 2018

La Caisse des dépôts et consignations met à disposition des organismes de formation un espace dédié [www.of.moncompteformation.gouv.fr](http://www.of.moncompteformation.gouv.fr). En s'inscrivant sur ce site, les professionnels désireux de se positionner sur le marché du CPF monétisé pourront s'informer régulièrement sur les avancées des travaux de la CDC, de l'actualité de la mise en œuvre de la réforme, participer à des enquêtes

### ► Comment enregistrer les certifications au RNCP et au répertoire spécifique en 2019 ?

France compétence annonce le 11 février la mise en ligne de la [téléprocédure](#) pour les demandes d'enregistrement des certifications, diplômes, titres et habilitations au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au Répertoire spécifique qui remplace l'inventaire.

Cette procédure simplifiée permettra de mieux tracer les différentes étapes de l'instruction des dossiers.

### ► 2,85 milliards d'euros de budget prévisionnel pour 2019, dont 20,5 millions d'euros pour le fonctionnement et l'investissement de France compétences

Lors de son [3<sup>e</sup> Conseil d'administration](#) le 7 mars, France compétences a voté son budget prévisionnel qui s'élève à 2,85 milliards d'euros, dont 20,5 millions d'euros pour le budget de fonctionnement et d'investissements de l'établissement. Le conseil d'administration a déterminé les compositions des commissions « Recommandations », présidée par Max Roche (Medef), « Évaluation », présidée par Philippe Debruyne (CFDT) et « Audit et finances », présidée en alternance par Georgette Bréard et David Margueritte (Régions de France).

### ► France compétences émet les premières recommandations à destination des branches sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Le Conseil d'administration de France compétences du 13 mars [a émis ses premières recommandations](#) à destination des branches professionnelles, concernant le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage. Il a approuvé, à une large majorité, les 163 recommandations en direction des branches professionnelles.

L'ensemble des recommandations sera publiée prochainement [sur le site internet](#) de France compétences.

### ► Qualité : signature de la convention de coopération entre la DGEFP et le Cofrac

Carine Chevrier, Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, et Dominique Gombert, Directeur général du Cofrac (Comité français d'accréditation), ont signé le 13 mars 2019 une convention de partenariat dans le cadre du développement de l'accréditation des organismes certificateurs des prestataires de formation professionnelle.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les prestataires de formation qui souhaitent accéder à des finance-

La composition de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle est fixée, Françoise Amat est nommée présidente ([Arrêté du 26 février 2019](#), JO du 03.03.19)



ments publics ou mutualisés devront être certifiés par un organisme accrédité par le Cofrac.

Cette certification, selon un référentiel unique national, doit permettre de démontrer que les prestataires de formation certifiés conçoivent et déploient des prestations conformes au niveau attendu par le référentiel national.

### ► Le ministère du Travail agrée onze opérateurs de compétences

La recomposition du paysage des organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) est actée. Les arrêtés d'agrément des onze opérateurs de compétences qui les remplacent à compter du 1<sup>er</sup> avril ont été publiés au Journal officiel du 31 mars 2019.

[Opco Commerce](#) : 21 branches professionnelles.

[Atlas](#) : 18 branches professionnelles.

[Santé](#) : 8 branches professionnelles.

[Afdas](#) : 45 branches professionnelles.

[Cohésion sociale](#) : 27 branches professionnelles.

[Entreprises de proximité](#) : 54 branches professionnelles.

[Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre](#) : 32 branches professionnelles.

[Ocapiat](#) : 49 branches professionnelles.

[Opco 2i](#) : 44 branches professionnelles.

[Construction](#) : 9 branches professionnelles.

[Mobilités](#) : 22 branches professionnelles.

### ► Nouveau cahier des charges du Conseil en évolution professionnelle

L'[arrêté du 29 mars](#) fixe le cahier des charges du CEP, dont le déploiement est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'offre de service est désormais organisée en deux niveaux de conseil : un premier niveau d'accueil individualisé et adapté au besoin de la personne et, un second niveau d'accompagnement personnalisé. Le CEP est délivré par les opérateurs nationaux : Pôle emploi, les Cap emploi, l'Aphec et les missions locales. Les opérateurs ré-

gionaux seront sélectionnés par France compétences conformément aux règles de la commande publique, après avis du Crefop. Les opérateurs régionaux sont financés par France compétences et accompagnent les actifs occupés, hors agents publics.

### ► Publication de l'avis de marché pour les opérateurs régionaux du CEP

L'[avis de marché du service de CEP](#) délivré par les opérateurs régionaux sélectionnés par France compétences est publié le 10 avril. La date limite de candidature est fixée au 6 mai 2019 à 12 h. Consulter l'[Accord-cadre n° 2019-O4-O4](#) « Service de Conseil en évolution professionnelle délivré par les opérateurs régionaux sélectionnés par France compétences ».

### ► Accord national interprofessionnel (ANI) constitutif des commissions paritaires interprofessionnelles régionales (Cpir) du 19 mars 2019 en cours de signature

Selon le [Quotidien de la Formation](#) du 1<sup>er</sup> avril, L'ANI constitutif des commissions paritaires interprofessionnelles régionales (Cpir) devant se substituer aux Fongecif est en cours de signature. Il remplace la dénomination Cpir par celle de « Transitions Pro » suivi du nom de la région considérée. Outre la mission relative aux projets de transition professionnelle des salariés, les « Transitions Pro » devront notamment informer sur les opérateurs du (CEP) et assurer le suivi de la mise en œuvre territoriale de ce dernier. Elles seront

Bruno Lucas, directeur général d'Opcalim, est nommé Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle [à compter du 15 avril](#). Il remplace Carine Chevrier, Déléguée générale depuis le 5 janvier 2016, qui rejoint le Conseil d'État.



également chargées du déploiement des certifications paritaires interprofessionnelles, en particulier du certificat CléA. L'Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle, renommée Certif Pro par l'ANI, coordonnera les Transitions Pro et assurera la régulation et l'harmonisation de leurs pratiques sur l'ensemble de leurs missions.

### ► Une médiatrice pour le CEP des actifs occupés et le CPF de transition



Les bénéficiaires du CEP délivrés par les opérateurs régionaux et les porteurs de projet de formation réalisés au titre du CPF de transition peuvent désormais saisir la médiatrice de France compétences, Karine Dartois, nouvellement nommée pour trois ans. [La Charte de la Médiation](#) est disponible sur le [site de France compétences](#).

2019

Matinée d'actualité organisée par le Carif Oref Occitanie et Centre Inffo les 14 et 15 février 2019

RÉFORME  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
LA NOUVELLE DONNE



- ▶ Enjeux et nouvelle architecture financière
- ▶ Présentation des acteurs
- ▶ Nouvelles modalités d'accès à la formation
- ▶ Big-bang de l'apprentissage
- ▶ Certifications professionnelles et qualité

### ► Repères sur la réforme du financement de la formation professionnelle

ANDRH (Association des directeurs des ressources humaines), 12 avril 2019

L'association des directeurs des ressources humaines en lien avec Centre Inffo et la DGEFP (délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle) a présenté les enjeux de la mise en œuvre de la réforme lors d'une matinée.

Intervenants: Fouzi Féthi, Responsable du pôle Droit et Politiques de formation, Centre Inffo et Cédric Puydebois, sous-directeur des politiques de formation et du contrôle DGEFP - Ministère du Travail.



Vidéo (50'16'')

### ► La commission certification professionnelle de France compétences installe son comité scientifique

Nathalie Moncel, responsable du département travail, emploi, professionnalisation du Céreq, Cécile Jolly, économiste et cheffe de projet au sein du département travail, emploi, compétences de France Stratégies, Anne-Lise Ulmann, maître de conférences au Cnam, sont nommées membres du comité scientifique de la commission certification professionnelle de France compétences en qualité de personnalités qualifiées par l'[arrêté du 16 mai 2019](#).

### ► Mise en ligne de l'espace officiel de la certification professionnelle de France compétences

Inauguré le 28 juin, ce [nouvel espace dédié aux certifications professionnelles](#) se substitue à celui de la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP). Le site mutualise en un seul lieu toutes les démarches relatives aux certifications professionnelles et propose également une base documentaire. Sur cette dernière, la diffusion de deux nouvelles notes, l'une sur les [référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation](#), une autre sur la [rédaction des parchemins](#) à destination des organismes certificateurs.



**La certification des titres professionnels - interview Mikael Charbit**, directeur de la Certification professionnelle, France compétences  
Ministère du Travail, juin 2019, 5'



### ► 3 FAQ « réforme de la formation » pour les établissements de l'enseignement supérieur

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a enrichi son [site dédié à la formation](#) en juin de trois foires aux questions traitant de [l'apprentissage](#), des [blocs de compétences](#) et de la [qualité](#).

### ► Signature d'une convention Miviludes/Gie D2OF Datadock

Le 4 juillet 2019, la [Miviludes](#) et le groupement d'intérêt économique D2OF Datadock ont signé une convention de partenariat afin de développer une vigilance commune sur les dérives sectorielles dans le secteur de la formation professionnelle. [Lire le communiqué de presse](#).

### ► Harmonisation des niveaux de qualifications des 510 CQP enregistrés au RNCP en juillet

France compétences met en place une procédure permettant aux branches professionnelles, délivrant un certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de demander l'octroi d'un niveau de qualification. Cette procédure permet ainsi l'harmonisation des niveaux de qualification de 510 CQP enregistrés au RNCP.

Les branches professionnelles sont donc invitées à se saisir de cette possibilité en remplissant un formulaire de demande à envoyer directement [procedurecap@francecompetences.fr](mailto:procedurecap@francecompetences.fr).

### ► Publication du guide lecture de la nouvelle certification qualité par le ministère du Travail le 8 juillet

Ce [guide](#) apporte des précisions sur les modalités d'audit associées au référentiel de certification qualité des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, visés à l'article L. 6351-I du Code du travail. Il mentionne pour chaque indicateur du référentiel : le niveau attendu du prestataire pour valider l'indicateur, des éléments de preuve, d'éventuelles précisions, notamment en fonction des catégories d'actions (formation, bilan de compétence, validation des acquis de l'expérience, apprentissage) ou concernant les nouveaux entrants (prestataires dont l'activité vient de démarrer). Il précise également si l'indicateur peut faire l'objet d'une non-conformité mineure, caractérisée par le non-respect partiel ou ponctuel de l'indicateur.



### Bilan des 6 premiers mois de France compétences par Stéphane Lardy

Ministère du Travail, juillet 2019, 10'24''



## NOTES DE FRANCE COMPÉTENCES

[Note relative aux blocs de compétences](#)  
Mai 2019, 4 p.

[Note relative au répertoire spécifique](#)  
Mai 2019, 5 p.

[Règles relatives à la rédaction des parchemins à destination des organismes certificateurs](#)  
13 juin 2019, 2 p.

[Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#)  
Version du 19 juin 2019, 13 p.

[Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au répertoire spécifique des certifications et habilitations](#)  
Version du 19 juin 2019, 13 p.

[Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation](#)  
27 juin, 5 p.

[Note relative à l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle : présentation des attendus de la commission concernant les promotions](#)  
5 juillet, 6 p.

### France compétences lancera la procédure des instances de labellisation en septembre

Dans un [communiqué du 22 juillet](#), France compétences annonce qu'il publiera et lancera en septembre la procédure devant établir la liste des instances de labellisation habilitées à délivrer la certification qualité sur la base du référentiel national. Les instances reconnues seront inscrites sur une liste révisée par France compétences, tous les trois ans.

### Réforme la formation professionnelle et de l'apprentissage dans les trois fonctions publiques

[La loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique, publiée au Journal officiel du 7 août 2019, contient plusieurs dispositions relatives la formation professionnelle et l'apprentissage des agents titulaires ou contractuels dans les trois composantes de la fonction publique. Lire la présentation de ces

dispositions dans l'article du [Quotidien de la formation du 26 août 2019](#).

### Loi Avenir professionnel : publication de l'ordonnance « coquilles » du 21 août 2019

Prévue par l'article 114 de la loi du 5 septembre 2018, l'[ordonnance publiée au Journal officiel du 22 août 2019](#) vise notamment à harmoniser l'état du droit, assurer la cohérence des textes, abroger les dispositions devenues sans objet et remédier aux éventuelles erreurs.

Lire la présentation des principales dispositions intéressant la formation et l'apprentissage sur le [site de Centre Inffo](#).

Stéphane Rémy est nommé sous-directeur des politiques de formation et du contrôle à la DGEFP le 16 septembre 2019. Il succède à Cédric Puydebois.



### Qualité : France compétences lance la procédure visant à reconnaître les instances de labellisation

Cette procédure, qui s'inscrit dans le cadre de la loi «Avenir professionnel», prévoit que pour accéder aux fonds publics ou mutualisés, les organismes réalisant des actions de développement des compétences (organisme de formation, centre de bilan de compétences, valorisation des acquis et centre de formation en apprentissage) devront, à partir du 1er janvier 2021, faire l'objet d'une certification unique délivrée par un organisme certificateur accrédité par le [Comité français d'accréditation \(Cofrac\)](#).

La loi offre également la possibilité que cette certification soit délivrée par une instance de labellisation reconnue par France compétences pour une période de 3 ans.

Les deux modalités de reconnaissance se basent sur un [référentiel national unique](#).

Les instances souhaitant obtenir la reconnaissance de France compétences sont invitées à déposer leur dossier de demande de reconnaissance en tant qu'instance de labellisation jusqu'au 4 novembre 2019.

### ► CPF : ouverture du site internet pour les organismes de formation

L'espace réservé aux organismes de formation sur <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr> est ouvert, a annoncé le ministère du Travail le 20 septembre. Les organismes peuvent désormais charger leurs formations éligibles au CPF sur le portail d'information qu'il leur est dédié. Les 33 millions d'utilisateurs y auront accès à la fin novembre ([Ministère du travail](#), 20 septembre).

La ministre du Travail lancera officiellement le site Internet « [Mon compte formation](#) » le [21 novembre](#), lors d'un événement qui se déroulera à l'UGC Ciné Cité Les Halles à Paris. L'application mobile sera accessible dans les jours qui suivent, au plus tard le 1er décembre.

### ► Qualité : une foire aux questions sur la procédure de reconnaissance des instances de labellisation

France compétences a mis en ligne le 10 octobre une [FAQ](#) destinée aux structures souhaitant candidater au titre de la procédure de reconnaissance des instances de labellisation lancée le 20 septembre.

### ► Qualité : publication de la liste des organismes certificateurs accrédités par le Cofrac au 14 octobre 2019

Le ministère du Travail diffuse la liste des organismes certificateurs (L. 6316-2 et R. 6316-3) autorisés par le [Comité français d'accréditation \(Cofrac\)](#) à démarrer les activités de certification des prestataires d'actions concourant au développement des compétences sur la base du référentiel national de certification qualité (D. 6316-1-1).

- |                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| • Afnor Certification          | • ICPF & PSI              |
| • Apave Certification          | • ISQ                     |
| • BCS Certification            | • Proneo Certification    |
| • Bureau Veritas Certification | • Qualianor Certification |
| • CERTUP                       | • Qualitia Certification  |
| • Global Certification         | • SGS ICS                 |
| • I.Cert                       | • Socotec Certification   |

La liste est régulièrement actualisée sur le site <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/liste-organismes-certificateurs>

### ► France compétences a attribué la gestion du CEP à 15 opérateurs en région

Le conseil d'administration de France

compétences, qui s'est tenu jeudi 17 octobre, a confié [la gestion du conseil en évolution professionnelle](#) auprès des actifs occupés, à 15 opérateurs dans 15 régions de France. La liste des opérateurs sera rendue publique en novembre, au terme du délai de rigueur imposé par le code de la commande publique.

Pour un lot, l'attribution interviendra dans les prochains jours, car, suite à l'avis du CREFOP, France compétences a souhaité organiser une phase supplémentaire de négociation. Un nouveau marché a été lancé pour 3 lots. Les candidatures sont attendues d'ici le 20 novembre.



#### ► Ecouter Véronique Dessen-

Torres, Directrice des territoires et des partenariats à France compétences qui explique, dans une interview du Ministère du Travail, les bases sur lesquelles se sont faits les choix et les prochaines étapes du Conseil en évolution professionnelle.



### ► France compétences lance un appel à contributions des acteurs de la formation pour établir la liste des métiers émergents ou en évolution

France compétences a lancé le 12 septembre, un appel à contributions en direction de l'ensemble des acteurs des compétences (branches professionnelles, entreprises, organismes de formation, observatoires, cabinets d'études, etc.) afin d'établir une liste de métiers émergents ou en particulière évolution. Les certifications professionnelles correspondant aux métiers identifiés, bénéficieront d'une procédure simplifiée d'enregistrement au RNCP. Les contributions sont attendues jusqu'au 15 novembre et la liste sera publiée d'ici la fin de l'année 2019.

### ► France compétences dévoile le 21 octobre les logos attestant de l'enregistrement des certifications professionnelles

France compétences a conçu une identité de marque pour les certifications professionnelles enregistrées aux répertoires nationaux (RNCP et répertoire spécifique). L'objectif étant de permettre aux ministères et organismes certificateurs d'attester et de valoriser l'enregistrement de leurs certifications. Cette identité, déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), se traduit concrètement par deux logos, [une charte graphique et un règlement d'usage](#) fixant les

conditions et modalités d'utilisation. Ils sont à demander auprès de : [logocertification@francecompetences.fr](mailto:logocertification@francecompetences.fr)



### ► Report d'un an du transfert de la collecte formation professionnelle aux Urssaf

Initialement prévu au plus tard au 1er janvier 2021, le transfert aux Urssaf du recouvrement de la contribution formation professionnelle pourrait être reporté d'un an, a annoncé la ministre du Travail le 29 octobre devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.



A l'occasion du « Dessine-moi la réforme » du 17 octobre 2019, **Mikaël Charbit** fait le point sur l'enregistrement des certifications professionnelles aux deux répertoires gérés par France compétences : le répertoire spécifique et le RNCP. Il revient également sur l'appel à contributions, lancé en septembre, afin de recenser les métiers émergents.



### ► Un projet de loi pour compléter plusieurs réformes dont celle de la formation

Muriel Pénicaud présentera lors du Conseil des ministres du 13 novembre, un projet de loi qui complétera plusieurs réformes, dont celle de la formation. Le Parlement devrait étudier ce texte au printemps 2020. L'ordonnance « coquilles » et celle sur les dispositions spécifiques aux territoires d'Outre-mer, publiées cet été, seront ratifiées dans le cadre de ce projet de loi. Ce texte prévoit également que les collectivités d'Outre-mer pourront créer des établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic) pour mettre en œuvre leur politique de formation des demandeurs d'emploi. Pour les demandeurs d'emploi qui acceptent une formation collective proposée par Pôle Emploi, il est prévu qu'un montant forfaitaire sera déduit de leur CPF ; le montant de ce forfait sera fixé par décret. Le texte propose également l'instauration de conventions d'objectifs et de moyens pour les sept fonds d'assurance formation (FAF) des travailleurs non-salariés ([Le Quotidien de la formation, 4 novembre](#)).



### Certification qualité : 3 questions à Loïc Lebigre, consultant à Centre Inffo



Loïc Lebigre, l'expert de la certification qualité à Centre Inffo, a répondu à trois questions que se posent les organismes de formation.

- Pourquoi de certifier ?
- Comment choisir son organisme certificateur ?
- Un accompagnement est-il nécessaire ?



### ► « Qualiopi », nouvelle marque de certification qualité des prestataires d'actions de formation

Le ministère du Travail a dévoilé le [7 novembre 2019](#), Qualiopi, le nom de la marque de certification qualité des prestataires d'actions de formation. Déposée auprès de l'Inpi, la marque pourra être délivrée par des organismes certificateurs retenus par le Cofrac.

Elle a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, qu'il s'agisse d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ou d'actions de formation par apprentissage. Elle doit également permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers.

Centre Inffo propose de nombreux webinaires en amont des journées d'actualité sur les thèmes de la réforme de la formation et de l'apprentissage.



Ces webinaires sont également disponibles en replay sur le site de Centre Inffo.



## PUBLICATION DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI AU JOURNAL OFFICIEL



[Ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019](#) visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (JO du 22.08.2019)

### ► Action de formation

[Décret n° 2018-1229 du 24 décembre 2018](#) relatif aux formations suivies hors du temps de travail (JO du 26.12.18)

[Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018](#) relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences (JO du 30.12.18)

[Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018](#) relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences (JO du 30.12.18)

### ► Apprentissage

#### CFA

[Arrêté du 21 octobre 2019](#) fixant le montant du fonds de soutien aux régions et à la collectivité de Corse (JO du 27.10.19)

[Décret n° 2019-1143 du 7 novembre 2019](#) relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences (JO du 08.11.19)

#### Primes à l'apprentissage

[Décret n° 2018-1163 du 17 décembre 2018](#) portant abrogation des dispositions du Code du travail relatives à la prime à l'apprentissage et à la prime aux employeurs d'apprentis reconnus travailleurs handicapés (JO du 19.12.18)

#### Maître d'apprentissage

[Décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018](#) relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage (JO du 14.12.18)

[Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019](#) relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (JO du 20.01.19)

*Consulter la présentation détaillée des textes d'application de la loi Avenir professionnel sur le site de Centre Inffo, rubrique [Droit de la formation](#)*

### Contrôle pédagogique des formations

[Décret n° 2018-1210 du 21 décembre 2018](#) relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme (JO du 23.12.18)

[Décret n° 2019-967 du 18 septembre 2019](#) relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme (19.09.19)

### Contrat d'apprentissage

[Décret n° 2018-1231 du 24 décembre 2018](#) relatif aux conditions de la rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti (JO du 26.12.18)

[Arrêté du 30 juillet 2019](#) relatif aux frais annexes à la formation des apprentis prévus aux 1° et 2° de l'article D. 6332-83 du code du travail (JO du 22.08.19)

### Rémunération des apprentis

[Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018](#) relatif à la rémunération des apprentis (JO du 30.12.18)

### Aide unique aux employeurs d'apprentis

[Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018](#) relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis (JO du 30.12.18)

### Détermination du niveau de prise en charge

[Décret n° 2018-1345 du 28 décembre 2018](#) relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (JO du 30.12.18)

[Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019](#) fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (JO du 14.09.19)

### Greta

[Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019](#) intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation (JO du 14.04.19)

### Permis de conduire

[Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019](#) relatif au financement du permis de conduire des apprentis (JO du 04.01.19)

## PUBLICATION DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI AU JOURNAL OFFICIEL

### Santé

[Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018](#) portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville (JO du 30.12.18)

[Arrêté du 24 avril 2019](#) fixant le modèle d'attestation du suivi de l'état de santé des apprentis reçus en visite d'information et de prévention par un médecin exerçant en secteur ambulatoire (JO du 02.05.19)

### ► Certifications professionnelles

#### Cadre national des certifications

[Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019](#) relatif au cadre national des certifications professionnelles (JO du 09.01.2019)

[Arrêté du 8 janvier 2019](#) fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles (JO du 09.01.19)

[Arrêté du 4 janvier 2019](#) fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du Code du travail (JO du 15.01.19)

#### Commissions professionnelles consultatives

[Décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018](#) relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle (JO du 26.12.18)

[Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019](#) instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat (JO du 15.09.19)

#### Commission de la certification professionnelle au sein de France compétences

[Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018](#) relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux (JO du 20.12.18)

[Arrêté du 26 février 2019](#) portant nomination à la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle (JO du 03.03.19)

[Arrêté du 16 mai 2019](#) portant nomination à la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle (JO du 22.05.19)

[Arrêté du 16 mai 2019](#) portant nomination au comité scientifique de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle (JO du 22.05.19)

#### Conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux

[Arrêté du 22 février 2019](#) définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle (JO du 06.03.19)

[Décret n° 2019-434 du 10 mai 2019](#) relatif à la concertation avec les partenaires sociaux en vue de l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de diplômes de l'enseignement supérieur délivrés au nom de l'État (JO du 12.05.19)

#### VAE

[Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019](#) relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle (JO du 03.11.19)

### ► Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle

[Décret n° 2018-1262 du 26 décembre 2018](#) relatif à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (JO du 28.12.18)

[Arrêté du 15 février 2019](#) portant nomination de membres de la sous-commission de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles au sein de la Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle (JO du 23.02.19)

### ► Compte d'engagement citoyen

[Décret n° 2018-1164 du 17 décembre 2018](#) modifiant les modalités de déclaration de l'engagement associatif bénévole dans le cadre du compte d'engagement citoyen (JO du 19.12.18)

[Décret n° 2018-1349 du 28 décembre 2018](#) relatif aux montants des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen (JO du 30.12.18)

### ► Compte personnel de formation (CPF)

#### Données personnelles

[Décret n° 2019-1049 du 11 octobre 2019](#) portant modification du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » (JO du 13.10.19)

[Arrêté du 11 octobre 2019](#) relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » (JO du 13.10.19)

## PUBLICATION DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI AU JOURNAL OFFICIEL

[Délibération n° 2019-094 du 11 juillet 2019](#) portant avis sur un projet de décret modifiant le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création du compte personnel de formation ainsi qu'un projet d'arrêté listant les données à caractère personnel collectées et les destinataires des informations enregistrées dans le SI-CPF (demande d'avis n° 19008025) (JO du 13.10.19)

### Abondements

[Décret n° 2018-1171 du 18 décembre 2018](#) relatif aux modalités d'abondement du compte personnel de formation (JO du 20.12.18)

[Décret n° 2018-1256 du 27 décembre 2018](#) relatif à l'utilisation en droits à formation professionnelle des points acquis au titre du compte professionnel de prévention et au droit à formation professionnelle de certaines victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (JO du 28.12.18)

### Conversion des heures en euros

[Décret n° 2018-1153 du 14 décembre 2018](#) relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du compte personnel de formation en euros (JO du 15.12.18)

### Alimentation

[Décret n° 2018-1329 du 28 décembre 2018](#) relatif aux montants et aux modalités d'alimentation du compte personnel de formation (JO du 30.12.18)

[Décret n° 2019-566 du 7 juin 2019](#) relatif à la majoration de l'alimentation du compte personnel de formation pour les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi (JO du 08.06.19)

### Utilisation du CPF dans le cadre d'un projet de transition professionnelle

[Décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018](#) relatif à l'utilisation du CPF dans le cadre d'un projet de transition professionnelle (JO du 30.12.18)

### Gestion par la Caisse des dépôts et consignations

[Décret n° 2018-1333 du 28 décembre 2018](#) relatif à la gestion du compte personnel de formation par la Caisse des dépôts et consignations (JO du 30.12.18)

### Mobilisation par le salarié

[Décret n° 2018-1336 du 28 décembre 2018](#) relatif aux conditions de mobilisation du compte personnel de formation par le salarié (JO du 30.12.18)

### Formations éligibles

[Décret n° 2018-1338 du 28 décembre 2018](#) relatif aux formations éligibles au titre du compte personnel de formation (JO du 30.12.18)

### Contribution versée par les Esat pour le financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés

[Décret n° 2018-1346 du 28 décembre 2018](#) relatif au taux et à l'assiette de la contribution versée par les établissements et services d'aide par le travail pour le financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés (JO du 30.12.18)

### Frais pédagogiques

[Arrêté du 5 septembre 2019](#) pris en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la prise en charge des frais pédagogiques au titre du compte personnel de formation pour les agents des juridictions financières (JO du 11.09.19)

### Conseil en évolution professionnelle

[Décret n° 2018-1234 du 24 décembre 2018](#) relatif aux modalités d'information des personnes sur le conseil en évolution professionnelle (JO du 26.12.18)

[Arrêté du 29 mars 2019](#) fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L. 6111-6 du Code du travail (JO du 30.03.19)

[Décret n° 2019-657 du 27 juin 2019](#) relatif aux conditions de perte du bénéfice des dispositions mentionnées à l'article L. 6111-6 du Code du travail pour les organismes chargés du conseil en évolution professionnelle (28.06.19)

### Contrat de professionnalisation, expérimentations

[Décret n° 2018-1263 du 26 décembre 2018](#) relatif à l'expérimentation étendant le contrat de professionnalisation à l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences (JO du 28.12.18)

[Arrêté du 26 décembre 2018](#) relatif au cahier des charges de l'évaluation de l'expérimentation du contrat de professionnalisation prévue au VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (JO du 28.12.18)

### Contribution à la formation des entreprises

[Décret n° 2018-1233 du 24 décembre 2018](#) relatif aux contrats à durée déterminée ne donnant pas lieu au versement de la contribution spécifique assise sur le revenu d'activité pour les cotisations sociales des titulaires d'un contrat à durée déterminée (JO du 26.12.18)

[Arrêté du 21 décembre 2018](#) relatif à la gestion des contributions du particulier employeur (JO du 27.12.18)

[Décret n° 2018-1344 du 28 décembre 2018](#) relatif aux contributions versées par certaines catégories d'employeurs (JO du 30.12.18)

## PUBLICATION DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI AU JOURNAL OFFICIEL

### ► Fonction publique

[Loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique (JO du 07.08.19)

### ► France compétences

[Décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018](#) relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences (JO du 30.12.18)

[Arrêté du 11 janvier 2019](#) portant nomination au conseil d'administration de France compétences (JO du 15.01.19)

[Décret du 14 janvier 2019](#) portant nomination du président du conseil d'administration de France compétences - M. Jérôme TIXIER (JO du 16.01.19)

[Décret du 26 février 2019](#) portant nomination du directeur général de France compétences - M. Stéphane LARDY (JO du 28.02.19)

[Décret n° 2019-631 du 24 juin 2019](#) relatif aux conditions selon lesquelles la Caisse des dépôts et consignations rend compte trimestriellement à France compétences de l'utilisation de ses ressources et de ses engagements financiers (JO du 25.06.19)

### ► Handicap

#### CDD « Tremplin »

[Décret n° 2018-990 du 14 novembre 2018](#) relatif à l'expérimentation par les entreprises adaptées d'un accompagnement des transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres employeurs (JO du 15.11.18)

[Arrêté du 14 novembre 2018](#) portant approbation du cahier des charges « Expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles dans le cadre du contrat à durée déterminée "Tremplin" » (JO du 15.11.18)

[Arrêté du 26 décembre 2018](#) portant approbation du cahier des charges Expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles dans le cadre du contrat à durée déterminée "Tremplin" (JO du 30.12.18)

#### Entreprises adaptées

[Arrêté du 22 novembre 2018](#) fixant la liste des entreprises adaptées retenues pour mener l'expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat à durée déterminée conclu en application de l'article L. 1242-3 du Code du travail (JO du 30.11.18)

[Arrêté du 5 décembre 2018](#) fixant la liste des entreprises adaptées retenues pour mener l'expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat à durée déterminée conclu en application de l'article L. 1242-3 du Code du travail (JO du 13.12.18)

[Arrêté du 19 décembre 2018](#) fixant la liste des entreprises adaptées retenues pour mener l'expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat à durée déterminée conclu en application de l'article L. 1242-3 du Code du travail (JO du 23.12.18)

[Décret n° 2018-1334 du 28 décembre 2018](#) relatif aux conditions d'agrément et de financement des entreprises adaptées ainsi qu'aux modalités d'accompagnement spécifique de leurs salariés en situation de handicap (JO du 30.12.18)

[Décret n° 2019-39 du 23 janvier 2019](#) relatif à la détermination des proportions minimale et maximale de travailleurs handicapés dans l'effectif salarié des entreprises adaptées, à la mise à disposition de ces travailleurs dans une autre entreprise (JO du 25.01.19)

[Arrêté du 6 février 2019](#) revalorisant le montant de l'aide financière susceptible d'être attribué aux entreprises adaptées autorisées à mettre en œuvre l'expérimentation des contrats à durée déterminée tremplin (JO du 12.02.19)

[Décret n° 2019-360 du 24 avril 2019](#) relatif à l'expérimentation des entreprises adaptées de travail temporaire portant modalités de mise en œuvre, de financement et d'évaluation (JO du 25.04.19)

[Arrêté du 16 mai 2019](#) fixant la liste des entreprises adaptées retenues pour mener l'expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat à durée déterminée conclu en application de l'article L. 1242-3 du Code du travail (JO du 23.05.19)

[Arrêté du 11 septembre 2019](#) fixant la liste des entreprises adaptées retenues pour mener l'expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat à durée déterminée conclu en application de l'article L. 1242-3 du code du travail (JO du 22.09.19)

[Arrêté du 23 octobre 2019](#) fixant la liste des entreprises adaptées retenues pour mener l'expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat à durée déterminée conclu en application de l'article L. 1242-3 du code du travail (JO du 23.10.19)

### ► Insertion par l'activité économique

[Décret n° 2018-1198 du 20 décembre 2018](#) relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant (JO du 22.12.18)

### ► Jeunes

[Décret n° 2018-1139 du 13 décembre 2018](#) définissant les secteurs d'activité pour lesquels les durées maximales du travail des jeunes travailleurs peuvent être aménagées lorsque l'organisation collective du travail le justifie (JO du 14.12.18)

## PUBLICATION DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI AU JOURNAL OFFICIEL

### ► Opérateur de compétences

#### Composition du dossier de demande d'agrément

[Arrêté du 21 décembre 2018](#) portant composition du dossier de demande d'agrément des opérateurs de compétences prévu à l'article R. 6332-2 du Code du travail (JO du 29.12.18)

[Décret n° 2018-1209 du 21 décembre 2018](#) relatif à l'agrément et au fonctionnement des opérateurs de compétences, des fonds d'assurance formation des non-salariés et au contrôle de la formation professionnelle (JO du 23.12.18)

#### Agrément des Opco

[Arrêté du 29 mars 2019](#) portant agrément d'un opérateur de compétences (OPCO Commerce) (JO du 31.03.19)

[Arrêté du 29 mars 2019](#) portant agrément d'un opérateur de compétences (ATLAS) (JO du 31.03.19)

[Arrêté du 29 mars 2019](#) portant agrément d'un opérateur de compétences (Santé) (JO du 31.03.19)

[Arrêté du 29 mars 2019](#) portant agrément d'un opérateur de compétences (AFDAS) (JO du 31.03.19)

[Arrêté du 29 mars 2019](#) portant agrément d'un opérateur de compétences (Cohésion sociale) (JO du 31.03.19)

[Arrêté du 29 mars 2019](#) portant agrément d'un opérateur de compétences (entreprises de proximité) (JO du 31.03.19)

[Arrêté du 29 mars 2019](#) portant agrément d'un opérateur de compétences (entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre) (JO du 31.03.19)

[Arrêté du 29 mars 2019](#) portant agrément d'un opérateur de compétences (OCAPIAT) (JO du 31.03.19)

[Arrêté du 29 mars 2019](#) portant agrément d'un opérateur de compétences (OPCO 2i) (JO du 31.03.19)

[Arrêté du 29 mars 2019](#) portant agrément d'un opérateur de compétences (Construction) (JO du 31.03.19)

[Arrêté du 29 mars 2019](#) portant agrément d'un opérateur de compétences (Mobilité) (JO du 31.03.19)

#### Pièces nécessaires au contrôle de service fait

[Arrêté du 21 décembre 2018](#) relatif aux pièces nécessaires au contrôle de service fait mentionné à l'article R. 6332-26 du Code du travail (JO du 29.12.18)

#### Modalités de prise en charge des dépenses

[Décret n° 2018-1342 du 28 décembre 2018](#) relatif aux modalités de prise en charge des dépenses par les sections financières des opérateurs de compétences prévues aux articles L. 6332-14 et L. 6332-17 du Code du travail (JO du 30.12.18)

### Commissaires du Gouvernement

[Arrêté du 4 avril 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences interindustriel (OPCO 2i) (JO du 07.04.19)

[Arrêté du 4 avril 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité (JO du 07.04.19)

[Arrêté du 4 avril 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences ATLAS (JO du 07.04.19)

[Arrêté du 4 avril 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre (ESSFIMO) (JO du 07.04.19)

[Arrêté du 12 avril 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences Mobilités (JO du 18.04.19)

[Arrêté du 12 avril 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences Opcommerce (JO du 17.04.19)

[Arrêté du 12 avril 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences de la construction (JO du 17.04.19)

[Arrêté du 12 avril 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences Cohésion sociale (JO du 17.04.19)

[Arrêté du 12 avril 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences AFDAS (JO du 17.04.19)

[Arrêté du 12 avril 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences de la Santé (JO du 17.04.19)

[Arrêté du 12 avril 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences OCAPIAT (JO du 30.04.19)

[Arrêté du 25 avril 2019](#) portant nomination du suppléant des commissaires du Gouvernement au conseil d'administration des opérateurs de compétences (JO du 30.04.19)

[Arrêté du 28 octobre 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main d'œuvre (ESSFIMO) (JO du 09.11.19)

## PUBLICATION DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI AU JOURNAL OFFICIEL

[Arrêté du 28 octobre 2019](#) portant nomination du commissaire du Gouvernement au conseil d'administration de l'opérateur de compétences de la construction (JO du 09.11.19)

### Contrôle économique et financier

[Arrêté du 7 mai 2019](#) portant désignation de la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier pour exercer le contrôle économique et financier de l'État sur les opérateurs de compétences et l'association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (JO du 15.05.19)

### ► Orientation

#### DRONISEP

[Décret n° 2019-10 du 4 janvier 2019](#) relatif aux modalités de compensation financière du transfert de compétences des Dronisep pris en application du VII de l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (JO du 06.01.2019)

[Décret n° 2019-830 du 5 août 2019](#) relatif à la convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions prévue à l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (JO du 07.08.19)

### ► Outre-mer

[Arrêté du 7 novembre 2019](#) portant agrément de l'avenant n° 4 à la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle et de l'avenant n° 1 à la convention du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle à Mayotte (JO du 09.11.19)

[Ordonnance n° 2019-893 du 28 août 2019](#) portant adaptation des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (JO du 29.08.19)

[Décret n° 2019-204 du 18 mars 2019](#) relatif à la gestion des contributions de la formation professionnelle en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (JO du 20.03.19)

[Arrêté du 28 mars 2019](#) relatif aux seuils de gestion des contributions de la formation professionnelle en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

[Décret n° 2018-1337 du 28 décembre 2018](#) portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte (JO du 30.12.18)

### ► Projet de transition professionnelle et commissions paritaires interprofessionnelles régionales

[Décret n° 2018-1339 du 28 décembre 2018](#) relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions paritaires interprofessionnelles régionales et aux conditions d'ouverture et de rémunération des projets de transition professionnelle (JO du 30.12.18)

[Arrêté du 28 décembre 2018](#) fixant la composition du dossier de demande de prise en charge financière d'un projet de transition professionnelle par une commission paritaire interprofessionnelle régionale (JO du 30.12.18)

[Arrêté du 30 janvier 2019](#) modifiant l'arrêté du 28 décembre 2018 fixant la composition du dossier de demande de prise en charge financière d'un projet de transition professionnelle par une commission paritaire interprofessionnelle régionale (JO du 26.02.19)

[Arrêté du 7 août 2019](#) relatif au plafonnement des frais de gestion des commissions paritaires interprofessionnelles régionales agréées en application de l'article L. 6323-17-6 (JO du 30.08.19)

### ► Qualité

[Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019](#) relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle (JO du 08.06.19)

[Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019](#) relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences (JO du 08.06.19)

[Arrêté du 6 juin 2019](#) relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du Code du travail (JO du 08.06.19)

[Arrêté du 6 juin 2019](#) relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du Code du travail (JO du 08.06.19)

### ► Reconversion ou promotion par alternance (ProA)

[Décret n° 2018-1232 du 24 décembre 2018](#) relatif aux publics éligibles et aux conditions de mise en œuvre de la reconversion ou la promotion par alternance (JO du 26.12.18)

# ressources documentaires



France Stratégie  
Paris: France Stratégie,  
avril 2017, 98 p.

## OUTILS

### Compétences transférables et transversales: quels outils de repérage, de reconnaissance et de valorisation pour les individus et les entreprises?

Fruit de la concertation entre l'État et les partenaires sociaux, le Réseau Emplois Compétences a été mis en place en 2015. Ses membres, observatoires de branches, observatoires régionaux et acteurs de l'observation et de la prospective sur les emplois et les compétences, ont choisi de travailler sur le repérage, la reconnaissance et la valorisation des compétences transférables et transversales, un sujet éminemment d'actualité. Les membres du groupe de travail du Réseau Emplois Compétences ont apporté des réponses à ces questions en partant des expériences concrètes de chacun.

La première partie du document est consacrée aux définitions et aux outils de description des compétences transférables et transversales: elle identifie la grande variété des référentiels existants, et l'absence de langage partagé entre les acteurs de la formation initiale, de la formation continue et de l'emploi. La deuxième partie présente des outils et des démarches destinés à aider les individus et les entreprises à repérer et formaliser les compétences transférables et transversales. Il y est souligné la nécessité de renforcer l'accompagnement des individus et des entreprises dans ce repérage et cette formalisation. La question de la certification des compétences fait l'objet de la dernière partie du document. Cette partie illustre les rapprochements entre différentes certifications destinées à favoriser les mobilités, et ouvre la voie à de nouvelles opportunités de rapprochement entre formation initiale et formation continue.



Premier ministre  
Paris: Premier ministre,  
6 juin 2017, 2 p.

## PROGRAMME DE TRAVAIL

### Programme de travail pour rénover notre modèle social

Le Premier ministre et la ministre du Travail ont transmis le 6 juin 2017 aux organisations patronales et syndicales représentatives le programme de travail pour rénover le modèle français. Ce programme recense les six grandes réformes qui seront engagées les 18 mois suivants et feront l'objet d'un processus de concertation préalable.

- Faire converger performance sociale et performance économique, en faisant évoluer dès cet été notre droit du travail.
- Redonner de façon immédiate et visible du pouvoir d'achat aux salariés, par la suppression des cotisations salariales sur l'assurance maladie et l'assurance chômage, financée par un transfert sur la cotisation sociale généralisée et effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Renforcer efficacement les dispositifs de formation professionnelle, à travers un plan massif d'investissement pour les demandeurs d'emploi, les jeunes et les salariés dont les métiers sont appelés à évoluer rapidement. Des premières mesures concrètes seront proposées dès la rentrée 2017 et le plan sera opérationnel dès début 2018, avec un volet accompagnement renforcé.
- Ouvrir l'assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants, pour permettre à chaque Français de construire ou saisir une opportunité professionnelle sans craindre de perdre toute ressource financière. La réforme sera progressivement mise en œuvre à compter de l'été 2018.
- Refonder l'apprentissage pour développer massivement l'offre des entreprises en direction des moins de 25 ans et lutter efficacement contre le chômage des jeunes. La réforme entrera progressivement en vigueur pendant les deux prochaines années.
- Rénover notre système de retraites en le rendant plus transparent et plus juste.



In: Rapport de la Cour  
des comptes 2017  
Paris: Cour des comptes,  
juin 2017, pp. 26-31

## RAPPORT PUBLIC

### La formation professionnelle continue des salariés: construire une politique de contrôle et de lutte contre la fraude

Pour son rapport public 2017, la Cour des comptes a mené l'enquête auprès des services du ministère du Travail et des Opcas afin d'évaluer les dispositifs de contrôle et de lutte contre les fraudes qui sont mis en place dans le domaine de la formation des salariés. La Cour juge « défaillant » le système de contrôle actuel du financement de la formation des salariés. En cause: le nombre et la dispersion des contrôleurs tant publics que paritaires, et la multitude des organismes de formation. En outre, elle doute de l'efficacité de la régulation par la qualité instaurée par la loi du 5 mars 2014.



Morad Ben Mezian  
Paris: France Stratégie,  
août 2017, 72 p.

## RAPPORT

### Renforcer la capacité des entreprises à recruter Rapport du groupe de travail n° 4 du Réseau Emplois Compétences

Pour améliorer l'impact de la formation professionnelle en termes de retour à l'emploi et réduire les difficultés de recrutement, il importe de comprendre la manière dont les postes sont pourvus et de renforcer les capacités de recrutement des entreprises françaises. Ce rapport présente des pistes pour mieux prendre en compte cette dimension dans l'analyse des dysfonctionnements sur le marché du travail.



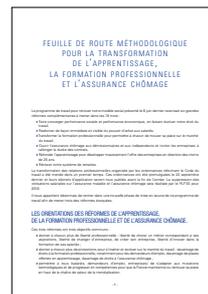
Jean-Pisani-Ferry  
Paris: Premier ministre, septembre  
2017, 68 p.

## PLAN D'INVESTISSEMENT

### Le grand plan d'investissement 2018-2022 Rapport au Premier ministre

Jean Pisani-Ferry, économiste et ancien commissaire général de France Stratégie, a été chargé par le Premier ministre d'une mission sur la préfiguration et les conditions de mise en place du plan d'investissement 2018-2022.

D'un montant de 57 milliards d'euros, celui-ci poursuit quatre finalités: accélérer la transition écologique (20 milliards d'euros); édifier une société de compétences (15 milliards d'euros); ancrer la compétitivité sur l'innovation (13 milliards d'euros); construire l'État de l'âge numérique (9 milliards d'euros).



Premier ministre  
Paris: Premier ministre,  
25 octobre 2017, 3 p.

## FEUILLE DE ROUTE

### Feuille de route méthodologique pour la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage

Le Premier ministre présente, le 25 octobre 2017, la feuille de route pour la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage aux côtés de la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, et du ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. Ces trois réformes ont trois objectifs communs.

- Donner à chacun plus de liberté professionnelle: liberté de choisir un métier correspondant à ses aspirations, liberté de changer d'entreprise, de créer son entreprise, liberté d'innover dans la formation de ses salariés.

- Donner à chacun plus de protections pour s'insérer et évoluer sur le marché du travail: davantage de droits à la formation professionnelle, notamment pour les demandeurs d'emploi, davantage de places offertes en apprentissage, davantage de droits à l'assurance chômage.

- Permettre à tous (salariés, demandeurs d'emploi, entreprises) de s'adapter aux mutations technologiques et de progresser en compétences pour que la France maintienne ou retrouve sa place en haut de la chaîne de valeur de la mondialisation.



Régions de France  
Paris: Régions de France,  
8 novembre 2017, 16 p.

## RÉFORME

### 18 réformes pour relever les défis de la société des compétences et de la bataille pour l'emploi

Après la présentation par le gouvernement de sa « feuille de route » sur la réforme de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage, avant le lancement de la concertation sur l'apprentissage, les Régions ont rendu publics leurs 18 propositions.

Les présidentes et présidents de Région avaient adressé une lettre au Premier ministre pour attirer son attention sur le rôle joué par les Régions en matière d'apprentissage et lui demander que la réforme de ce dispositif se fasse dans le respect de leurs compétences actuelles.

#### 18 réformes pour relever les défis de la société des compétences et de la bataille pour l'emploi

- 1- Intégrer les missions d'orientation scolaire, d'information sur les métiers et sur les évolutions de l'emploi, de conseil dans les missions du service public régional d'orientation. Le pilotage de la Région mobilisera fortement les acteurs économiques, en lien avec les autorités académiques. Les professeurs principaux seront placés au cœur du SPRO.
- 2- Renforcer l'information sur l'offre de formation au lycée et mieux valoriser et accompagner le tutorat des jeunes: informer obligatoirement tous les collégiens sur l'apprentissage; ouvrir la possibilité pour les collégiens d'effectuer leur stage de 3<sup>ème</sup> dans les CFA; permettre aux jeunes d'effectuer une première année en CFA sans contrat d'apprentissage; généraliser de véritables dispositifs de préparation à l'apprentissage ouvert à tous les publics sur les savoirs de base, les savoirs-être, la préparation du projet professionnel labellisé par les Régions, mieux prendre en compte la fonction de maître d'apprentissage dans les parcours professionnels et les accompagner.
- 3- Confier aux Régions l'organisation de la totalité de l'offre de formation professionnelle initiale, dans les voies professionnelles et technologiques, y compris les BTS et licences professionnelles pour renforcer la cohérence de l'offre de formation sur les territoires vis-à-vis des jeunes et vis-à-vis des entreprises.
- 4- Modulariser les formations et les parcours de formation en apprentissage pour adapter l'apprentissage au profil et aux acquis préalables de chaque apprenti et aux besoins des entreprises pour être plus réactifs.
- 5- Reconnaître aux Régions un droit à l'expérimentation en matière d'apprentissage pour unifier les primes et aides aux employeurs d'apprentis des différents acteurs (État, Régions) pour plus de simplification et de lisibilité des entreprises et expérimenter un certain nombre d'innovations réglementaires pour lever les freins au développement de l'apprentissage (accompagnement des ruptures, rémunération, statut de l'apprenti...).
- 6- Promouvoir une répartition transparente et juste des ressources en matière d'apprentissage dans le cadre du quadripartisme.
- 7- Renforcer les mutualisations entre CFA et lycées professionnels, notamment en matière de plateaux techniques et en facilitant pour les enseignants et formateurs l'exercice conjoint en lycée et en alternance pour être plus efficaces et promouvoir la transversalité des voies de formation.
- 8- Renforcer l'articulation lycée professionnel et entreprise par la valorisation de l'alternance, la présidence des conseils d'administration des lycées professionnels par des personnalités extérieures (à l'instar de ce qui prévaut dans les lycées agricoles) et promouvoir des initiatives innovantes (micro lycées, écoles de production...).
- 9- Unifier le pilotage de la commande de formations des demandeurs d'emploi autour des Régions pour réduire les coûts de gestion et être plus efficace, en articulation étroite avec les branches, les entreprises et les partenaires sociaux dans la proximité des territoires et avec la réactivité indispensable.



10- Conclure un pacte pluriannuel de trois ans pour la mise en œuvre du PIC (Plan d'investissement compétences), qui correspondrait à la durée allant jusqu'à la fin du mandat régional. Les objectifs stratégiques nationaux seraient contractualisés sur cette période, avec une décentralisation des financements et des moyens aux Régions et une visibilité pour l'ensemble des acteurs.

11- Donner une nouvelle impulsion au dialogue social territorial en contractualisant la mise en œuvre du plan d'investissement compétences entre les Régions et les branches professionnelles, filière par filière. Ce plan serait décliné par les Régions en contrat d'objectifs régionaux avec chaque branche, pour adapter l'offre de formation, recenser les emplois non pourvus, et élaborer une offre de formation répondant localement aux besoins de l'ensemble des filières.

12- Mettre en place un choc de simplification au niveau des schémas et des différentes normes, en conservant uniquement le CPRDFOP (contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles), le cas échéant au travers d'un périmètre élargi. À ce jour, plus de 21 schémas différents sont recensés sur les champs de la formation et de l'emploi.

13- Expérimenter le pilotage par les Régions volontaires des fonctions de Pôle emploi, consacrées au conseil et à l'accompagnement vers l'emploi.

14- Apprécier de façon spécifique dans le nouvel outil national d'orientation et d'admission, qui remplacera l'APB, les profils des futurs bacheliers ultramarins des voies professionnelles et technologiques qui ont un projet de mobilité avec une meilleure pondération à leurs dossiers de candidature en BTS et IUT ou pour des formations inexistantes ou saturées dans les Outre-mer.

15- Afin d'accroître les opportunités de poursuite d'études, mobiliser les crédits du grand plan d'investissement pour faciliter les partenariats entre: lycées des outre-mer et ceux de l'Hexagone pour faciliter les candidatures en BTS des lycéens de la voie professionnelle; lycées des outre-mer et les IUT de l'Hexagone pour les bacheliers de la voie technologique.

16- Étendre les dispositifs d'accompagnement appelés Passeport Mobilité Étude (PME) et Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP) en incluant la prise en charge des mineurs souvent très brillants mais aujourd'hui exclus de ce dispositif d'accompagnement de l'État.

17- Développer la formation ouverte à distance pour atténuer les conséquences liées à l'enclavement de certaines parties du territoire. Une part importante de la population active des outre-mer est installée dans des territoires difficilement accessibles. De tels dispositifs nécessitent des investissements importants qui pourraient être pris en charge dans des programmes européens, mais au-delà, il existe des contraintes réglementaires telles que le statut (demandeurs d'emploi) ou l'exigence de production d'une pièce d'identité (nombre de stagiaires n'en disposent pas) qui freinent le déblocage des fonds européens.

18- Soutenir plus fortement les collectivités d'outre-mer dans leur action en matière de lutte contre l'illettrisme. Les forts taux d'immigration ont pour conséquence le développement d'une demande importante de formation aux savoirs de base. Le transfert de compétences se traduit par une pression budgétaire sans précédent pour ces collectivités. Ces éléments doivent être intégrés dans la réflexion à mener autour du financement de la formation professionnelle.



Muriel Pénicaud  
Paris: Ministère du Travail,  
15 novembre 2017, 10 p.

## DOCUMENT

### Réforme de la formation professionnelle: document d'orientation

Muriel Pénicaud a transmis aux partenaires sociaux, mercredi 15 novembre 2017, le document d'orientation de la réforme de la formation professionnelle. Ce document explique les motivations du gouvernement pour mener une « transformation » du système de formation et liste les objectifs fixés s'ils décident de négocier un accord national interprofessionnel devant être conclu pour la fin janvier 2018.



Bertrand Martinot  
Paris: Institut Montaigne,  
janvier 2018, 64 p. (rapport)  
+ 23 p. (enquête)



## ENQUÊTE

### Réforme de la formation professionnelle : allons jusqu'au bout !

Une enquête réalisée par l'Institut Montaigne met en lumière des inégalités d'accès à la formation professionnelle selon le statut des salariés ou la taille de leur entreprise. S'appuyant sur les résultats de cette enquête, Bertrand Martinot formule 12 propositions pour que les changements opérés sur le système de formation professionnelle aillent jusqu'au bout de la logique d'individualisation, nécessaire à son bon fonctionnement.

1 - Transformer le CPF en un "Capital emploi formation" (CEF), capital personnel, valorisé en euros, permettant à chaque actif de financer à la fois des actions de formation et de conseil en évolution professionnelle. (cf. le rapport [Un Capital emploi formation pour tous](#), Bertrand Martinot et Estelle Sauvat, Institut Montaigne, janvier 2017 pour plus de précision).

2- Intégrer et financer des actions de conseil en évolution professionnelle, d'accompagnement et de placement dans l'emploi, et pas uniquement de prestations de formation stricto sensu à travers le plan d'investissement dans les compétences.

3- Créer un système de soutien à la rémunération de certains salariés en période de formation mobilisant leur CEF. Ce rôle reviendrait à l'Unédic, qui deviendrait une véritable caisse de rémunération des actifs en situation de transition professionnelle.

4- Clarifier le rôle des Opca autour de deux missions essentielles : pilotage et financement des dispositifs de formation professionnelle des branches (les contributions des entreprises au titre du plan de formation, quant à elles, deviendraient facultatives) ; appui et conseil aux TPE-PME librement adhérentes à l'Opca.

5- Instaurer un système de financement distributif en faveur des TPE et PME. Les Opca se verraient affecter une partie de la cotisation professionnelle des entreprises de plus de 2 000 salariés destinée à la prise en charge par l'Opca des actions de formation réalisées par les TPE et PME dans le cadre de leur plan de formation.

6 - Publier les conventions d'objectifs et de moyens qui lient les Opca et l'État. La transparence des Opca, de leur fonctionnement, et de leurs frais de gestion est une nécessité absolue. Les salariés, les entreprises et les indépendants doivent pouvoir prendre connaissance de manière précise des indicateurs d'activité et de performance des Opca auxquels ils versent des contributions. Au-delà, des études et des évaluations indépendantes devraient pouvoir être conduites sur ces bases.

7- Créer un système cohérent et efficace d'accréditation des certifications par la création d'un organisme d'accréditation indépendant.

8- Généraliser un "TripAdvisor" de la formation sur le modèle de ce qui a été lancé en 2017 dans la région Ile-de-France.

9- Intégrer des critères de qualité, de transparence et d'innovation dans la commande publique de formation.

10- Introduire ces critères de qualité des achats publics de formation dans les critères d'attribution des fonds du PIC.

11- Faire de l'Open data une solution à l'évaluation de la performance du système.

12- Créer une agence nationale de la formation professionnelle initiale et continue, sur le modèle du BIBB allemand.



Catherine Smadja  
Paris: Secrétariat d'État chargé  
de l'Égalité entre les Femmes  
et les Hommes,  
20 février 2018, 112 p.

## RAPPORT

### Faire d'un système renoué de formation professionnelle un outil majeur d'égalité au travail entre les femmes et les hommes

Ce rapport a été rédigé après des échanges avec le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et remis à Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, le 20 février 2018.

Il s'articule autour de 3 axes.

- Réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif de la loi de 2014 portant réforme de la formation professionnelle et de la loi Travail de 2016, et ce, à l'aune de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes : l'accès des femmes et des hommes à la formation, l'accès des femmes et des hommes aux formations qualifiantes.

- Identifier les freins rencontrés par les femmes dans l'accès à la formation et la prise en compte de leurs besoins de formation tout au long du déroulement de leur carrière.

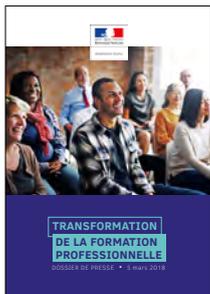
- Formuler tout particulièrement des recommandations : sur l'égal accès des femmes aux formations dans le domaine du numérique, que ce soit dans les usages qui peuvent en être faits dans le monde du travail ou dans les possibilités de reconversion vers les métiers du numérique ; sur les formations des femmes les moins qualifiées ou en situation de précarité.



Paris, 22 février  
2018, 52 p.

## ANI

### Accord national interprofessionnel pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance



Paris: Ministère du Travail,  
5 mars 2018, 11 p.

## DOSSIER DE PRESSE

### Transformation de la formation professionnelle

- 1- Tous les salariés verront leur compte personnel de formation (CPF) crédité de 500 € par an pour choisir leurs formations en toute liberté et plafonné à 5 000 € sur dix ans.
- 2- Pour les salariés non qualifiés, 800 € par an plafonnés à 8 000 € leur permettront de changer de catégorie professionnelle.
- 3- Tous les salariés à temps partiel, qui sont en majorité des femmes, auront davantage de droits.
- 4- Le CPF de transition apportera davantage de droits pour les formations longues.
- 5- Les formations seront facilement accessibles et évaluées en toute transparence. Une application mobile CPF permettra notamment de connaître ses droits acquis, les différentes formations certifiantes, s'inscrire directement à une formation, sans faire appel à un intermédiaire et sans validation administrative.
- 6- Un nouveau conseil en évolution professionnelle sera créé pour accompagner les salariés.
- 7- Les demandeurs d'emploi auront davantage accès à la formation.
- 8- Les TPE et PME bénéficieront d'une solidarité financière des grandes entreprises pour faciliter l'accès de leurs salariés à la formation.
- 9- Simplification: les entreprises ne paieront plus qu'une seule cotisation, la cotisation formation professionnelle, au lieu de deux aujourd'hui (1<sup>er</sup> formation et taxe d'apprentissage).
- 10- La cotisation formation professionnelle sera automatiquement collectée par les Urssaf, ce qui simplifiera les démarches administratives des entreprises.
- 11- La construction du plan de formation sera fortement simplifiée.
- 12- L'innovation pédagogique sera libérée et encouragée.



Gouvernement français, 26 avril  
2018, 455 p.

## ÉTUDE D'IMPACT

### Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel: étude d'impact



Laurent Caussat, Frédéric Remay,  
Véronique Wallon  
Paris: Inspection générale des  
affaires sociales, avril 2018, 209 p.

## RAPPORT

### Évaluation des conventions d'objectifs et de moyens des OPCA et Opacif

Ce rapport dresse le bilan de six ans de mise en œuvre des conventions triennales d'objectifs et de moyens (COM) conclues entre l'État et les OPCA ou les Opacif. Dans le contexte de la réforme de la formation, les auteurs formulent 7 recommandations de principe et 3 recommandations relatives aux moyens et aux outils pour la mise en œuvre des futurs COM avec les opérateurs de compétences.



Paris: Ministère du Travail, 27 avril  
2018, 124 p.

## PROJET DE LOI

### Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Les axes majeurs de la réforme de la formation professionnelle:

- investir massivement dans la formation pour créer une société de compétences;
- donner à chacun la liberté de choisir son avenir professionnel et construire son parcours;
- protéger les plus vulnérables contre le manque ou l'obsolescence des compétences et vaincre, enfin, le chômage de masse.

5 mesures phares de la réforme:

- le compte personnel de formation (CPF) crédité de 500 euros par an pour tous les salariés;
- le compte personnel de formation (CPF) crédité de 800 euros par an pour les salariés non qualifiés;
- les demandeurs d'emploi auront davantage accès à la formation;
- les TPE et PME bénéficieront d'une solidarité financière des grandes entreprises pour faciliter l'accès de leurs salariés à la formation;
- simplification: les entreprises ne paieront plus qu'une seule cotisation à un seul organisme.



Conseil d'État  
Paris: Conseil d'État, 30  
avril 2018, 27 p.

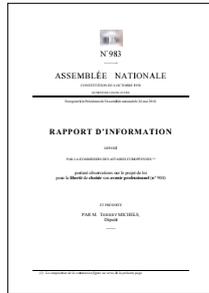


**EXTRAIT**

**Avis sur un projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

Le Conseil d'État a été saisi le 22 mars 2018 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le titre I<sup>er</sup> « Vers une nouvelle société de compétences » comporte les mesures réformant la formation professionnelle et l'apprentissage, leurs modalités, leur gouvernance et leur financement.

Thierry Michels  
Paris: Assemblée nationale, 24 mai 2018,  
34 p.



**RAPPORT D'INFORMATION**

**Rapport d'information déposé par la commission des affaires européennes portant observations sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel**



**DOSSIER**

**Dossier législatif du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

Ce dossier présente le texte du projet de loi, l'étude de son impact, l'avis du Conseil d'État, les avis des commissions, les amendements, le calendrier des auditions, l'agenda et les comptes rendus des débats.



Nathalie Elimas, Catherine Fabre,  
Aurélien Taché  
Paris: Assemblée nationale,  
29 mai 2018, 27 p.

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**Examen du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n° 904), état d'avancement des travaux, au titre de l'article 86 alinéa 2 du règlement de l'Assemblée nationale – Présentation synthétique des dispositions du texte (document de travail provisoire)**



Nathalie Elimas, Catherine Fabre,  
Aurélien Taché  
Paris: Assemblée nationale, 29  
mai 2018, 448 p.

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**Examen du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n° 904), commentaires d'articles (document de travail provisoire)**



Paris: Assemblée nationale, 1<sup>er</sup> juin 2018, 150 p.

## ANNEXE

**Texte de la commission des affaires sociales – Annexe au rapport. Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (procédure accélérée) (première lecture)**



Paris: Sénat, 20 juin 2018, 174 p.

## PROJET DE LOI

**Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Transmis par M. le Premier ministre à M. le président du Sénat**



## LA RÉFORME DE LA FORMATION : VERS UNE TRANSFORMATION PROFONDE DU SYSTÈME

Conférence organisée par le Carif Espace Compétences le 12 juin 2018 et animée par Jean-Philippe Cépède, directeur Juridique de Centre Inffo.

Retrouvez le support de présentation en téléchargement, ainsi que le podcast de cette matinée et l'accès à la rediffusion du live.



Laurent Lafon  
Paris: Sénat, 20 juin 2018, 65 p.

## AVIS

**Avis présenté au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel**



Michel Forissier, Catherine  
Fournier, Philippe Mouiller,  
Frédérique Puissat  
Paris: Sénat, 27 juin 2018,  
664 p.



## RAPPORT

**Rapport au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Tome 1 – Rapport**

Michel Forissier, Catherine  
Fournier, Philippe Mouiller,  
Frédérique Puissat  
Paris: Sénat, 27 juin 2018,  
653 p.



## TABLEAU COMPARATIF

**Rapport au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Tome 2 – Tableau comparatif**

Tableau comparatif entre le texte adopté en première lecture à l'Assemblée nationale et le texte adopté par la commission du Sénat en première lecture.



Commission des affaires sociales  
du Sénat  
Paris: Sénat, 27 juin 2018, 173 p.

## PROJET DE LOI

**Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel – Texte de la commission des affaires sociales**



Michel Forissier, Catherine  
Fournier, Philippe Mouiller,  
Frédérique Puissat  
Paris: Sénat, 2 juillet 2018, 4 p.

## NOTE DE SYNTHÈSE

**Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel – Note de synthèse**



Anact, Cnefop, Copanef, DGEFP,  
FPSPP  
Lyon: Anact, juillet 2018, 282 p.

## RAPPORT FINAL

**Expérimentation Afest - Action de formation en situation de travail**

Aurélien Taché,  
Catherine Fournier  
Paris: Assemblée  
nationale, Sénat, 16 juillet,  
233 p.



## RAPPORT

**Rapport fait au nom  
de la commission mixte paritaire  
chargée de proposer un texte  
sur les dispositions restant  
en discussion du projet de loi  
pour la liberté de choisir  
son avenir professionnel**



Michel Forissier, Catherine  
Fournier, Philippe Mouiller,  
Frédérique Puissat  
Paris: Sénat, 26 juillet 2018, 374 p.

## RAPPORT

**Rapport fait au nom  
de la commission des affaires  
sociales sur le projet de loi,  
adopté par l'Assemblée nationale,  
en nouvelle lecture, pour la liberté  
de choisir son avenir professionnel**

Paris: Assemblée nationale,  
25 juillet 2018, 144 p.



## PROJET DE LOI

**Projet de loi pour la liberté de  
choisir son avenir professionnel,  
adopté par l'Assemblée nationale  
en nouvelle lecture « Petite loi »**



Paris: Assemblée nationale,  
1<sup>er</sup> août 2018, 199 p.

## TEXTE DÉFINITIF

**Projet de loi pour la liberté  
de choisir son avenir professionnel  
(texte définitif)**

Paris: Sénat, 25 juillet 2018,  
142 p.



## PROJET DE LOI

**Projet de loi adopté par  
l'Assemblée nationale en nouvelle  
lecture, pour la liberté de choisir  
son avenir professionnel, transmis  
par M. le Premier ministre  
à M. le président du Sénat**



René Bagorski,  
Jean-Marie Marx  
Paris: Ministère du Travail,  
24 août 2018 [diffusé le  
6 septembre 2018], 49 p.

**RAPPORT**

**Les opérateurs de compétences : transformer la formation professionnelle pour répondre aux enjeux de compétences – Rapport de la mission confiée à MM. Jean-Marie Marx et René Bagorski par Mme la Ministre du Travail**

Recommandations de la mission

**Création des opérateurs de compétences**

Dans les décisions d'agrément, veiller à respecter la cohérence et la pertinence économique des périmètres.

Désigner un opérateur de compétences pour les entreprises non rattachées à une convention collective.

Mettre en place une communication vers les branches et les partenaires sociaux sur les modalités d'agrément (orientations retenues pour le périmètre des opérateurs de compétences, calendrier, cahier des charges).

S'appuyer pour les nouveaux opérateurs de compétences sur les opérateurs actuels les plus en capacité d'assurer les nouvelles missions et une bonne continuité de service.

Garantir aux futurs opérateurs de compétences une bonne transmission d'informations par les Urssaf.

**Gouvernance des opérateurs**

Adapter la gouvernance au nouveau périmètre de l'opérateur de compétences, en intégrant toutes les parties prenantes.

Organiser l'articulation des instances (CPNE, CA, SPP) de façon à assurer un pilotage par les branches ou interbranches.

Créer des commissions paritaires transversales pour les entreprises de moins de 50 salariés et pour l'alternance.

**Mise en oeuvre des missions des opérateurs**

Formaliser un cadre permettant la définition des coûts des contrats par France Compétences.

Etablir des coûts cohérents entre formations similaires de branches différentes.

Assurer la transmission à France Compétences des coûts des contrats par branche, et de la périodicité de leur réévaluation.

Mutualiser, dans chaque opérateur de compétences, les moyens et les travaux des différents observatoires.

Créer, au sein de chaque opérateur de compétences, une commission paritaire transversale pour la certification.

S'assurer que les opérateurs de compétences soient rapidement en appui des politiques d'emploi et d'insertion dans les territoires et les bassins d'emploi.

Renforcer le travail entre les différents opérateurs de compétences – sur les coûts, les certifications, les travaux prospectifs.

Organiser, au sein de la DGEFP, un appui projet dédié à destination des branches et des futurs opérateurs.

Mettre en place de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens en fonction des nouvelles missions.

Assurer l'animation par France Compétences du réseau des opérateurs de compétences.



Paris: Cour des comptes,  
8 juin 2018  
[diffusé le 3 septembre 2018], 6 p.

**RÉFÉRÉ**

**Les fonctions d'encadrement, de coordination et d'évaluation des opérateurs de la formation professionnelle**

Dans le nouveau cadre posé par la réforme de la formation professionnelle, la Cour appelle à consolider la fonction de contractualisation entre l'État et les opérateurs, à développer la coordination de ceux-ci, à améliorer l'allocation des moyens vers les priorités arrêtées au niveau national et à mieux évaluer la performance du système.



**LOI**

**Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**  
**JORF du 6 septembre 2018**



Paris: Ministère du Travail,  
5 octobre 2018, 6 p.

**NOTE DE CADRAGE**

**Vers la création d'opérateurs de compétences : cadre relatif à la procédure d'agrément**



Droit social, n° 12,  
décembre 2018,  
pp. 960-1052  
Dossier coordonné  
par Jean-Marie Luttringer

## DOSSIER

### Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage

#### Sommaire du dossier

- La bataille des compétences ne fait que commencer / Muriel Pénicaud
- La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage par la loi du 5 septembre 2018 "relative à la liberté de choisir son avenir professionnel": introduction / Jean-Marie Luttringer
- La régulation dans le système de formation professionnelle: les changements nés de la création de France compétences et les évolutions du rôle de l'État / Cédric Puydebois
- Le paritarisme dans la formation professionnelle: déclin annoncé ou phénix renaissant des flammes? / Philippe Debruyne
- La régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage par le financement / Stéphane Rémy
- Quelle place pour les branches professionnelles dans le nouveau paysage de la formation professionnelle et de l'apprentissage? / François Falise
- De quoi la formation est-elle le nom? / Sabrina Dougados
- Le compte personnel de formation rénové / Jean-Marie Luttringer
- L'accompagnement des travailleurs / Nicole Maggi-Germain
- Le renforcement de l'obligation de formation à la charge de l'employeur / Jean-Marie Luttringer, Sébastien Boterdael
- Les opérateurs de compétences: que reste-t-il de l'assurance formation? / Jean-Pierre Willems
- La refonte du système des diplômes et des certifications professionnelles / Pascal Caillaud
- Le droit à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi / Yannick Pagnerre
- La contribution des juges à l'élaboration du droit à la formation professionnelle / Philippe Piccoli
- La formation professionnelle des jeunes: système dual en Allemagne, système dualiste en France / Jean-Louis Dayan
- Le cadre juridique renouvelé de l'apprentissage / Sébastien Boterdael
- Le nouveau visage des CFA après la réforme de l'apprentissage: missions, clients, offres de service / Patrice Guézou, Bernard Masingue
- La formation continue et sa réforme, talon d'Achille du système allemand de formation professionnelle / Bénédicte Zimmermann



FPSP. Fonds paritaire de  
sécurisation des parcours  
professionnels  
Paris: FPSP, décembre 2018, 57 p

## RAPPORT

### 9 ans d'investissements dans la formation, au service des actifs et de l'intérêt général. FPSP. Rapport de fin de mission

Avant que ses équipes rejoignent celle de France Compétences en janvier 2019, le FPSP publie un rapport qui retrace ses activités depuis sa création par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 7 janvier 2009. Au cours de ces 9 années, le FPSP a géré 10 milliards d'euros, formé 4,3 millions de personnes dont près de 2 millions de demandeurs d'emploi et plus de 2,3 millions de salariés, financé 424 000 contrats de professionnalisation via la péréquation, consacré 4,3 milliards d'euros à des appels à projets au bénéfice de 3,2 millions de personnes, alloué 742 millions d'euros au financement de la rémunération de fin de formation (R2F) en 7 ans, investi 700 millions d'euros depuis 2015 au profit de la formation au titre du CPF des demandeurs d'emploi, soit 850 000 formations et consacré 277 millions d'euros à l'accès à l'emploi des jeunes par le financement de diverses actions y compris « Worldskills Competition » (Olympiades des métiers).



Laurence Le Bars,  
Emmanuelle Herpin  
Saint-Denis-La Plaine:  
Centre Inffo, décembre 2018, 38 p.

## DOSSIER

### L'étape II de la qualité en matière de formation: capitaliser sur l'expérience acquise pour relever les défis de demain. Séminaire du Cnefop du 17 décembre 2018 - Dossier documentaire

Avant que ses équipes rejoignent celle de France La loi du 5 mars 2014 et le décret du 30 juin 2015 ont été une étape importante de la politique publique en matière de qualité de la formation professionnelle; leur mise en œuvre a mobilisé les acteurs; le bilan d'étape réalisé a permis d'alimenter la réflexion sur la réforme en cours. La loi du 5 septembre 2018 marque désormais une nouvelle étape dans la régulation du marché de la formation professionnelle par la qualité. Dans ce contexte, le Cnefop a organisé un séminaire relatif à l'étape II de la qualité en matière de formation professionnelle, ses enjeux, les modalités de mise en œuvre et l'évolution du rôle respectif des acteurs qu'elle suppose. En support du séminaire, ce dossier documentaire propose une sélection d'articles d'actualité sur le sujet ainsi qu'une bibliographie.

D<sup>2</sup>OF, décembre 2018, 17.  
Paris: D<sup>2</sup>OF



## **Datadock: les résultats de l'expérimentation sur le contrôle qualité mutualisé**

À l'occasion d'un séminaire du Cnefop consacré à la qualité en matière de formation professionnelle, le GIE D<sup>2</sup>OF a dévoilé, lundi 17 décembre, les premiers résultats des contrôles conduits pour le compte d'une partie des financeurs membres de Datadock.

Après le lancement en janvier 2017 de la base de données Datadock recensant les organismes de formation déclarant respecter les critères qualité du décret de 2015, le GIE D<sup>2</sup>OF a lancé, à titre expérimental, une opération de contrôle commune à plusieurs financeurs. « Datadock est une base de données construite sur un prérequis de confiance », rappelle Stéphanie Lagalle, directrice d'Opcaim (métallurgie) et présidente du GIE D<sup>2</sup>OF. Lors du référencement d'un organisme de formation sur cette base de données, les vérifications portent sur la conformité des éléments de preuve fournis par rapport aux 21 indicateurs définis pour répondre aux six critères qualité. Le contrôle qualité réalisé a posteriori a pour but de vérifier la capacité d'un prestataire à respecter ces critères réglementaires.



Catherine Beauvois  
Paris: CNEFOP, décembre 2018,  
46 p.

## **RAPPORT**

### **Mission sur l'accompagnement vers, pendant et après la formation: enjeux et propositions pour l'élaboration d'un appel à projet national dédié à l'accompagnement du développement des compétences**

Catherine Beauvois, ancienne secrétaire générale du Cnefop, a été missionnée pour contribuer au cadrage des conditions du développement d'un accompagnement à la qualification, particulièrement pendant et après la formation. Elle a remis son rapport au Haut-commissaire aux compétences le 31 décembre 2018. Dans ce rapport, sont proposés deux volets qui pourraient être mis en place dans le cadre de l'appel à projets national dédié à l'accompagnement du développement des compétences qui va être lancé dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, au cours du premier trimestre 2019.



## **CONSEIL**

### **Les chroniques de Jean-Marie Luttringer**

[www.jml-conseil.fr](http://www.jml-conseil.fr)

#### Chroniques 2019

- Chronique 152 : La transition professionnelle
- Chronique 151 : Réforme des retraites formation tout au long de la vie
- Chronique 150 : Tous certifiés ! Les ambitions du chantier de la certification professionnelle
- Chronique 149 : Réforme des retraites et allongement de la durée de vie au travail : du bon usage de la formation tout au long de la vie
- Chronique 148 : Réforme des retraites et allongement de la durée de vie au travail : du bon usage de la formation tout au long de la vie
- Chronique 147 : 11 OPCO et bientôt 50 branches: les choix d'un État « chaperon »
- Chronique 146 : Observations à propos du projet d'accord constitutif de l'OPCO des « entreprises de services »
- Chronique 145 : La troisième naissance d'avatars dénommés OPCO
- Chronique 144 : « 50 nuances du temps de formation » après la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »
- Chronique 143 : Les fondamentaux du droit de la formation après la loi du 5 septembre 2018

#### Chroniques 2018

- Chronique 142 : Dossier de la revue Droit social consacré à la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage
- Chronique 141 : L'abondement correctif au CPF, épée de Damoclès pour les entreprises occupant 50 salariés et plus
- Chronique 140 : La formation en situation de travail (Fest) : quel cadre juridique pour une innovation pédagogique ?
- Chronique 139 : Quelques observations et réflexions juridiques à propos du rapport « Bagorski/Marx »
- Chronique 138 : La loi « avenir professionnel » organise le déclin du paritarisme de gestion de la formation professionnelle
- Chronique 137 : Quel CPF pour les travailleurs non-salariés ?
- Chronique 136 : Audition par la commission des affaires sociales du Sénat
- Chronique 135 : « Le triangle d'or » de la nouvelle société de la compétence: France compétences, la Caisse des dépôts et consignations, l'URSSAF
- Chronique 134 : La mort annoncée du CIF et sa transmutation en « droit de la transition professionnelle »
- Chronique 133 : Réforme de la formation professionnelle: Delors 1971, Macron 2018. Le contexte, La vision, le droit
- Chronique 132 : Le projet d'ANI formation du 22 février 2018 : la sécurité pour les salariés après la flexibilité pour les entreprises ?
- Chronique 131 : Ce que serait une réforme « radicale et sans tabou » de la formation professionnelle en alternance



Paris : Cnefop,  
décembre 2018, 32 p.

## DOSSIER

### L'étape II de la Qualité en matière de formation professionnelle : capitaliser sur l'expérience acquise pour relever les défis de demain. Séminaire du Cnefop, 17 décembre 2018 – Support du séminaire Cnefop



Centre Info,  
Catherine Quentric  
Saint-Denis-La Plaine:  
Centre Info, avril 2019,  
34 p.

## DOSSIER DOCUMENTAIRE

### Qualité : de Datadock à la certification unique, soyez prêts !

La loi "Avenir professionnel" impose à tous les prestataires souhaitant bénéficier de fonds publics d'être certifiés au titre de la qualité. Cette disposition s'appliquera, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, à tous les prestataires délivrant des actions de formation, de bilan de compétences, d'apprentissage (dans le cadre de contrats d'apprentissage) ou permettant la validation des acquis de l'expérience. A la veille de la publication des textes réglementaires, ce dossier documentaire, réalisé à l'occasion de l'après-midi d'actualité organisée par Centre Info le 4 avril 2019, propose une sélection d'articles et une bibliographie relatifs à l'acte 2 de la démarche qualité en formation.



Centre Info, Stéphane Héroult  
Saint-Denis-La Plaine:  
Centre Info, avril 2019, 46 p.

## DOSSIER DOCUMENTAIRE

### Certifications, blocs de compétences, répertoires nationaux : nouveau mode d'emploi pour une offre gagnante

La loi "Avenir professionnel" réforme l'élaboration et la régulation des certifications professionnelles, notamment des diplômes et titres professionnels en lien avec les besoins du marché de l'emploi. France compétences établit et actualise les deux répertoires, le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le Répertoire spécifique, et se voit dotée d'une compétence régulatrice au stade de l'enregistrement mais aussi durant celui-ci. Les procédures d'enregistrement sont rationalisées et de nombreuses précisions sont apportées sur les certifications : référentiels, obligation de constituer des blocs de compétences pour le RNCP, etc. Ce dossier documentaire, réalisé à l'occasion de la matinée d'actualité de Centre Info le 18 avril 2019, propose une sélection d'articles et une bibliographie.

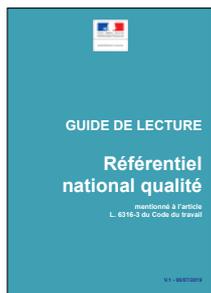


Centre Info, Stéphane Héroult  
Saint-Denis La Plaine:  
Centre Info, juin 2019, 58 p.

## DOSSIER DOCUMENTAIRE

### Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », prenant acte des besoins du marché du travail et de la demande sociale, rend obligatoires les blocs de compétences pour les certifications enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle prévoit également la possibilité de correspondances entre des blocs de compétences de certifications du RNCP et des certifications du Répertoire spécifique. Cette notion de blocs a ainsi fait l'objet de clarifications. Pour permettre aux salariés et demandeurs d'emploi l'acquisition progressive de ces blocs de compétences, les certificateurs (ministères, organismes de formation, branches professionnelles...) doivent structurer leurs certifications en entités homogènes et cohérentes de compétences. Cette structuration permet leur reconnaissance en tant que partie de certification pouvant bénéficier de financements de la formation professionnelle. Ce [dossier documentaire](#), réalisé à l'occasion de la matinée d'actualité organisée par Centre Info le 6 juin 2019, propose une sélection d'articles et une bibliographie.



Ministère du Travail  
Paris: Ministère du Travail,  
V.4.2 28 octobre 2019, 39 p..

## GUIDE DE LECTURE

### Référentiel national qualité mentionné à l'article L. 6316-3 du Code du travail

Ce guide apporte des précisions sur les modalités d'audit associées au référentiel de certification qualité des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, visés à l'article L. 6316-1 du Code du travail. Il mentionne pour chaque indicateur du référentiel : le niveau attendu du prestataire pour valider l'indicateur, des éléments de preuve, d'éventuelles précisions, notamment en fonction des catégories d'actions (formation, bilan de compétence, validation des acquis de l'expérience, apprentissage) ou concernant les nouveaux entrants (prestataires dont l'activité vient de démarrer). Il précise également si l'indicateur peut faire l'objet d'une non-conformité mineure, caractérisée par le non-respect partiel ou ponctuel de l'indicateur. Enfin, les termes en gras sont définis dans un glossaire. En l'absence des éléments de preuve cités à titre d'exemple, le prestataire doit être en mesure de présenter tout document ou preuve équivalent permettant à l'auditeur de valider l'indicateur concerné. Par défaut, les indicateurs concernent toutes les catégories d'actions concourant au développement des compétences. Lorsque des indicateurs spécifiques ne concernent que certaines catégories d'actions, celles-ci sont alors précisées.



Centre Inffo, Coline Roussel  
Saint-Denis-La Plaine :  
Centre Inffo, juillet 2019, 33 p.

## DOSSIER DOCUMENTAIRE

### L'action de formation en situation de travail - Afest

Cette synthèse dresse, à partir de différentes sources, un panorama de l'Afest. Après un cadrage global de l'action de formation en situation de travail, l'expérimentation, pilotée par la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) entre 2015 et 2018 et qui a inspiré la loi et le décret sur l'Afest, est présentée. Puis, la mise en œuvre de l'Afest est précisée, notamment son financement et le rôle des différents acteurs. La rubrique « Cas d'entreprises » permet de découvrir des expériences d'entreprises ayant déployé une Afest.



Centre Inffo, Catherine Quentric  
Saint-Denis-La Plaine :  
Centre Inffo, novembre 2019, 51 p.

## DOSSIER DOCUMENTAIRE

### Certification unique qualité : les clés des audits - Mode d'emploi et pratiques

La loi Avenir professionnel impose, à partir du 1er janvier 2021, à tous les prestataires souhaitant bénéficier de fonds publics d'être certifiés au titre de la qualité. A l'heure où les textes d'application de la certification unique sont publiés et le guide de lecture du référentiel disponible, la certification unique entre dans sa phase opérationnelle. Il est désormais possible de s'adresser à l'un des certificateurs autorisés par le Cofrac à délivrer la certification. Ce dossier documentaire, réalisé à l'occasion de la matinée d'actualité organisée par Centre Inffo le 12 novembre 2019 à Paris, propose une sélection de textes officiels et d'articles de presse ainsi qu'une bibliographie relatifs au nouveau dispositif de qualité de la formation.



# RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE

## ► Concertation apprentissage : remise du rapport pour le développement de l'apprentissage

Le 30 janvier 2018, Sylvie Brunet, présidente de la section Travail et emploi du Conseil économique, social et environnemental (Cese) et pilote de la concertation apprentissage, a remis au gouvernement son [rapport de synthèse](#) qui clôture la concertation lancée le 10 novembre 2017.

Parmi les [44 propositions](#) du rapport, figurent notamment la création d'une agence de l'apprentissage, l'instauration d'une période de préparation ou la mise en place d'un guichet unique pour les entreprises.

## ► Présentation de la ministre du Travail des « 20 mesures concrètes pour transformer l'apprentissage en France »

Le 9 février, le Premier ministre, les ministres du Travail, de l'Éducation nationale, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ont présenté le projet de transformation de l'apprentissage.

Parmi les 20 mesures (voir toutes les mesures ci-dessous): augmentation de 30 euros de la rémunération des apprentis de 16 à 20 ans; ouverture de l'apprentissage aux jeunes jusqu'à 30 ans; accès à des prépa-apprentissage; possibilité pour 15 000 apprentis de partir en Erasmus chaque année.

Concernant le financement, le système sera entièrement revu selon le principe suivant: « un jeune + une entreprise = un contrat = un financement ». Par ailleurs, une cotisation unique « alternance » se substituera aux actuelles taxes d'apprentissage et part professionnalisation de la cotisation 1 % formation ([Dossier de presse](#), 9 février).

## ► Des précisions sur le financement

Lors des Rencontres sénatoriales de l'apprentissage le 16 avril, Muriel Pénicaud a exposé le financement prévu pour les Régions dans le cadre de la réforme de l'apprentissage. Selon la ministre, la réforme n'aura pas d'impact sur la capacité d'investissement des Régions, celle-ci augmentant même en 2018 et 2019, avec un complément de 250 millions d'euros en faveur de la péréquation



**Sylvie Brunet**  
Présidente de la section  
Travail et emploi du Cese

destinée notamment à financer les CFA des zones rurales ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## ► Présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 27 avril 2018

Muriel Pénicaud a dévoilé le 6 avril le « [Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) » en conférence de presse avant sa présentation en Conseil des ministres le 27 avril. Le texte a été parallèlement transmis au Conseil d'État et aux partenaires sociaux, avant son examen par le Cnefop le 10 avril. Il reprend les annonces déjà faites par la ministre sur la formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance chômage en mars.

## ► Avis du Conseil d'État le 30 avril 2018

Le Conseil d'État a publié le 30 avril un avis sur le projet de loi. Sur le volet apprentissage, le Conseil demande la suppression du taux réduit sur la taxe d'apprentissage pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, estimant que cette disposition ne respecte pas le principe d'égalité. Les sages demandent également la suppression du compte d'affectation spéciale relatif au financement de l'apprentissage « *qui relève du domaine de la loi de finances* ».

## ► Début des travaux parlementaires en mai 2018

L'examen du texte par les députés en séance publique à l'Assemblée nationale s'est déroulé du 11 au 16 juin. À l'issue des débats, le texte a été adopté par les députés par 349 voix pour, 171 contre et 41 abstentions.

Plus de [200 amendements](#) ont été adoptés. Leurs

modifications précisent ou complètent les dispositions prévues par le gouvernement ou celles introduites en commission des affaires sociales mais ne remettent pas en cause les fondamentaux du texte. Celui-ci sera ensuite soumis à la commission des affaires sociales du Sénat dont les travaux débiteront le 27 juin après audition des partenaires sociaux et de la ministre du Travail.

### ► Débats à l'Assemblée nationale du 11 au 19 juin 2018

L'examen du texte par les députés en séance publique à l'Assemblée nationale s'est déroulé du 11 au 16 juin. À l'issue des débats, le texte a été adopté par les députés par 349 voix pour, 171 contre et 41 abstentions.

Parmi les principaux aménagements du texte sur le volet « apprentissage » :

- une responsabilité accrue des branches professionnelles en matière d'apprentissage (co-construction des diplômes, détermination du coût des contrats...);
- la création d'une nouvelle classe de troisième « prépa-métiers » pour préparer l'orientation des collégiens, notamment vers l'apprentissage;
- le financement au contrat des centres de formation d'apprentis (CFA) et l'obligation pour les CFA et les lycées professionnels de rendre publics chaque année leurs taux d'obtention des diplômes et d'insertion.

### ► Adoption par la commission des affaires sociales au Sénat du projet de loi le 27 juin

La commission des affaires sociales du Sénat a adopté le [projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) le 27 juin. Plusieurs amendements renforcent le rôle des Régions en matière d'apprentissage.

### ► Examen du texte au Sénat du 10 au 16 juillet

Le Sénat a procédé à l'examen du projet de loi en séance publique du 10 au 16 juillet. Plus de [700 amendements](#) ont été déposés pour cette discussion (lire les comptes rendus des séances du [10](#), [11](#), [12](#), [13](#) et [16](#) juillet). Conformément aux objectifs visés par la commission des affaires sociales, les sénateurs ont adopté plusieurs amendements en faveur des Régions. L'un d'eux prévoit qu'elles pilotent l'apprentissage aux côtés des branches professionnelles. Les sénateurs ont par ailleurs prévu que les Régions puissent, pour définir leur politique d'investissement, avoir une vision des besoins des CFA de leurs territoires. Pour ce faire, elles se verront transmettre une fois par an, les documents comptables et financiers des CFA.

### ► Commission mixte paritaire le 16 juillet 2018

Le gouvernement ayant engagé la procédure accélérée, la commission mixte paritaire (CMP, 7 sénateurs et 7 députés) chargée de trouver une version commune aux deux chambres a été convoquée le 16 juillet. Les membres ne sont toutefois pas parvenus à un consensus. Parmi les points de blocage : la participation des Régions au nouveau système d'organisation et de financement de l'apprentissage.

### ► Nouvel examen du texte à l'Assemblée nationale du 23 au 25 juillet 2018

Le texte a été réexaminé en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale (23 juillet). La plupart des amendements adoptés par les députés annulent les modifications apportées par les sénateurs, concernant en particulier le rôle des Régions et la nouvelle convention d'assurance chômage.



Voir les vidéos des séances publiques des 23 juillet ([1<sup>ère</sup>](#) et [2<sup>ème</sup>](#) séance), 24 juillet ([1<sup>ère</sup>](#) et [2<sup>ème</sup>](#) séance) et 25 juillet ([1<sup>ère</sup>](#) séance) ainsi que du vote le 1<sup>er</sup> août ([1<sup>ère</sup>](#) séance).

### ► Nouvel examen du texte au Sénat du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août

Réunie le 26 juillet, la commission des affaires sociales du Sénat a rejeté le projet de loi en nouvelle lecture. Elle critique la procédure accélérée, la méthode d'élaboration du texte, la réouverture de la négociation de la convention d'assurance chômage et le rejet en bloc des quelque 380 amendements adoptés au Sénat.

La discussion en séance publique le 30 juillet a donc porté sur le texte adopté par l'Assemblée nationale. Les sénateurs ont adopté, par 195 voix pour et 23 voix contre ([voir les résultats du scrutin public](#)), la motion tendant à opposer la question préalable sur le projet de loi. Par conséquent, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.



Voir la séance publique du 30 juillet 2018.

### ► Adoption de la loi le 1<sup>er</sup> août

Le Parlement a définitivement adopté le projet de loi le 1<sup>er</sup> août, par un ultime vote de l'Assemblée nationale (137 voix pour, 30 voix contre). Le président de la République a annoncé le 3 août qu'il promulguerait la loi à la rentrée, après l'avis du Conseil constitutionnel. Néanmoins, dans le même temps, trois recours ont été déposés au Conseil. L'un émane des [trois groupes de gauche](#) du Palais-Bourbon (LFI, communistes et Nouvelle Gauche), le deuxième des [députés Les Républicains](#) et le troisième de leurs [collègues sénateurs](#). Le Conseil constitutionnel dispose de trente jours pour statuer.

## ► Validation partielle du Conseil constitutionnel et promulgation de la loi les 4 et 5 septembre

Le 4 septembre, le Conseil constitutionnel a validé les principales dispositions de la loi, malgré les recours déposés, mais a censuré plusieurs cavaliers législatifs ([voir la Décision n° 2018-769 DC du 4 septembre 2018](#)).

La loi a été promulguée par le président de la République [devant les caméras de l'Élysée](#) le 5 septembre, puis publiée au *Journal officiel* du 6 septembre ([voir la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)). Plusieurs textes d'application seront nécessaires pour une entrée en application effective de la loi, mais il est probable que tous ne soient pas pris avant le 31 décembre 2018. L'entrée en application des dispositions sur le titre I, consacré à la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, s'étale jusqu'au 31 décembre 2021. Par ailleurs, des ordonnances sont aussi attendues (voir le calendrier sur le site [reforme.centre-inffo.fr](http://reforme.centre-inffo.fr)).



Voir également la vidéo de Muriel Pénicaud : 3 minutes pour comprendre la réforme de l'apprentissage

## ► Précisions sur l'appel à projets pour la préparation à l'apprentissage

La prépa apprentissage, le nouveau dispositif instauré par la loi du 5 septembre, fait l'objet d'un appel à projets dont les contours sont précisés dans une [note](#) diffusée sur le site du ministère du Travail. Cet appel à projets annoncé par Muriel Pénicaud le 18 septembre sera financé par le plan d'investissement dans les compétences (Pic).

Cette préparation, qui se déroulera en amont du contrat d'apprentissage dans des centres de formation d'apprentis ou dans des organismes et établissements désignés par arrêté ministériel, a pour objectif d'aider les jeunes à affiner leur projet professionnel et à développer leurs compétences en vue d'une meilleure intégration dans le monde du travail.

Patrick Toulmet est nommé délégué interministériel au développement de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires par décret publié au *Journal officiel* du 20 septembre 2018.



## LES PRINCIPALES MESURES SUR L'APPRENTISSAGE

Limite d'âge pour l'entrée en apprentissage portée de 25 à 29 ans révolus.

Temps de travail maximum porté de 35 à 40 heures par semaine pour les apprentis mineurs et de 8 à 10 heures par jour, pour certaines activités.

Création d'une nouvelle classe de troisième « prépa-métiers », pour préparer l'orientation des collégiens, notamment vers l'apprentissage.

Financement des CFA au contrat (c'est-à-dire selon le

nombre d'apprentis qu'ils accueillent).

Obligation pour les CFA et les lycées professionnels de rendre publics chaque année leurs taux d'obtention des diplômes et d'insertion.

Création d'une aide unique, remplaçant trois aides et un crédit d'impôt, destinée aux entreprises de moins de 250 salariés employant des apprentis. Montant fixé par décret (6 000 euros la première année, 3 000 la seconde).

## ► Publication du calendrier 2018-2020 de la transition pour la mise en œuvre de l'apprentissage le 12 octobre

Suite à la promulgation de la loi, l'architecture financière de l'apprentissage est modifiée afin de rendre le financement de l'alternance plus simple et plus transparent. Le ministère du Travail accompagne les acteurs concernés dans leur appropriation des changements introduits par la loi en mettant à leur disposition [un document](#) présentant le calendrier de la transformation.

Afin de donner de la visibilité aux acteurs, en premier lieu aux centres de formation d'apprentis, [ce document](#) retrace notamment les différentes étapes relatives au nouveau financement des CFA et des contrats d'apprentissage et au financement des aides à l'apprentissage.

## ► Un pack méthodologique de ressources pour la fixation des coûts au contrat d'apprentissage proposé par le ministère du Travail diffusé le 7 janvier 2019

D'ici au 1<sup>er</sup> février 2019, les branches professionnelles devront avoir déterminé les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, avec le soutien des opérateurs de compétences. Pour accompagner ce chantier stratégique de la réforme, le ministère du Travail propose un pack de ressources méthodologiques susceptible d'aider les acteurs concernés.

Le pack est composé des ressources suivantes, disponibles sur le [portail de l'alternance](#) :

- Notice d'information pour déterminer le niveau de prise en charge des diplômes et des certifications préparés en apprentissage ([PDF – 213 ko](#))
- Support (PDF – 146 ko) détaillant le contenu des bases d'information mises à disposition à compter du 2 janvier 2019 (documentation indisponible)
- Liste des coûts annuels de formation par apprenti publiés en préfectures ([Excel – 3 Mo](#))
- Liste des opérateurs de compétences ([Word – 14 ko](#))
- Effectifs d'apprentis au 31 décembre 2017 par diplôme préparé lors de la formation et par branche d'employeurs d'apprentis ([Excel – 3 Mo](#))
- Indicateurs sur la distribution des coûts annuels de formation par apprenti et par diplôme et titre à finalité professionnelle ([Excel – 247 ko](#))
- Formulaire-type de réponse ([Excel – 248 ko](#))

### ► Niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage : France compétences publie ses recommandations et l'ensemble des valeurs convergentes

France compétences a [mis en ligne](#) le 28 mars la totalité des 163 recommandations correspondant à 6 729 niveaux de prise en charge, ainsi que l'ensemble des 16 027 valeurs retenues, soit 70 % des niveaux de prise en charge remontés par les branches professionnelles.

### ► Les modalités de financement des CFA et des contrats d'apprentissage précisées

Le ministère du Travail précise les modalités de financement des contrats d'apprentissage dans un [document](#) sur son site internet le 14 juin. Ce document consolide les informations relatives au mode de financement des CFA, tel que modifiées par des textes réglementaires publiés ou en cours de consultation dans les instances officielles. Il précise le mécanisme de financement à l'activité pour couvrir les frais de fonctionnement des CFA (prise en charge par contrat par les OPCO), le financement des frais annexes (restauration, hébergement...) et de l'investissement. Il détaille les modes de versements des prises en charges par les opérateurs de compétences à compter de janvier 2020 et précise le périmètre, le fonctionnement et le financement des contrats d'apprentissage hors convention avec le conseil régional en 2019.

### ► Une FAQ apprentissage pour les établissements de l'enseignement supérieur

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a enrichi son [site dédié à la formation](#) en juin de trois foires aux questions traitant de [l'apprentissage](#), des [blocs de compétences](#) et de la [qualité](#).

### ► Réforme la formation professionnelle et de l'apprentissage dans les trois fonctions publiques

[La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#) a été publiée au Journal officiel du 7 août 2019. Plusieurs dispositions intéressent la formation professionnelle et l'apprentissage des agents titulaires ou contractuels dans les trois composantes de la fonction publique. Lire la présentation de ces dispositions dans l'article du [Quotidien de la formation du 26 août 2019](#).

### ► Questions-réponses du ministère du Travail sur la rémunération des apprentis publié le 21 août

En réponse aux principales interrogations qui émergent des différents réseaux (chambres consulaires, Direccte, CFA...) en contact avec les jeunes et les entreprises, le ministère du Travail a mis en ligne un [questions-réponses](#).

Concernant plus particulièrement la rémunération, le [décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018](#) a acté une revalorisation de la grille des rémunérations minimales réglementaires des apprentis, pour tout nouveau contrat conclu à compter du 1er janvier 2019, afin de renforcer l'attractivité de cette voie de formation pour les jeunes. Un décret relatif à l'apprentissage dans le secteur privé reste encore à prendre pour mettre en cohérence l'ensemble de la partie réglementaire du Code du travail avec les dispositions issues de la loi du 5 septembre 2018. Par ailleurs, un décret relatif à la rémunération dans le secteur public non industriel et commercial sera également adopté.

En conséquence, la [circulaire n° 2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis](#) ne s'applique plus, elle va donc être déréférencée et a vocation à être remplacée par une nouvelle circulaire.

### ► Loi Avenir professionnel : publication de l'ordonnance « coquilles » du 21 août 2019

Prévue par l'article 114 de la loi du 5 septembre 2018, l'[ordonnance publiée au JO du 22 Août 2019](#) vise notamment à harmoniser l'état du droit, assurer la cohérence des textes, abroger les dispositions devenues sans objet et remédier aux éventuelles erreurs. Lire la présentation des principales dispositions intéressant la formation et l'apprentissage sur le [site de Centre Inffo](#).

### ► L'apprentissage un an après la loi du 5 septembre 2018

Le ministère du Travail a mis en ligne le 5 septembre le dossier de presse «[Refonte de l'apprentissage – un an après la loi : premiers résultats](#)». Ce dossier propose un point d'étape sur le volet apprentissage de la loi du 5 septembre 2018. Avec 458 000 apprentis au 30 juin 2019, l'apprentissage a connu une augmentation de 8,4 % au premier semestre. Dans l'introduction du dossier la ministre du Travail espère battre d'autres records. Le dossier relève également que 554 nouveaux CFA, dont 61 CFA d'entreprises, ont été enregistrés par les Direccte depuis la suppression par la loi de l'autorisation administrative de créer un CFA.

### ► Mise à jour du référentiel des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Le [référentiel comprenant l'intégralité des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage](#), mis à jour avec les identifications des conventions collectives (IDCC) adossées aux commissions paritaires de branches, est disponible depuis le 23 octobre.

### ► Les CFA pourront être financés au coût contrat à compter du 1er septembre 2019

Les contrats d'apprentissage signés depuis septembre 2019 pourront être financés soit au coût préfectoral, soit au coût contrat comme le sont les contrats signés dans les nouveaux CFA d'entreprise. Ce « droit optionnel » de choisir entre un financement au coût préfectoral ou au niveau de prise en charge défini par les branches professionnelles (le « coût au contrat »), est ouvert de manière rétroactive à compter du 1er septembre 2019. Il perdurera jusqu'en juillet 2020, date à laquelle le financement « sur la base des niveaux de prise en charge définis par les branches et validés par France compétences » s'imposera à tous, précise le [courrier d'Emmanuel Macron](#) adressé à Bernard Stalter, président du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA France), le 28 octobre.

### ► La saison 2 de #DémarreTaStory relance la mobilisation pour les apprentis

Le ministère du Travail relance la communication et la chaîne You Tube « [#DémarreTaStory avec l'apprentissage](#) » pour une 2ème saison « pour faire changer le regard des jeunes et de leurs parents sur l'apprentissage » à travers un contenu original et conçu par les trois apprentis aux manettes de la campagne.

Au programme : tutos, interviews d'apprentis et maître d'apprentissage, conseils et zoom sur 25 métiers qui recrutent en apprentissage.

Pour vous tenir informé des publications sur la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, consultez le portail documentaire de Centre Inffo [Ressources-de-la-formation.fr](https://ressources-de-la-formation.fr)



**ABONNEZ-VOUS À NOTRE VEILLE DOCUMENTAIRE SUR LA RÉFORME DE LA FORMATION**

## PUBLICATION DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI AU JOURNAL OFFICIEL

Textes relatif à l'apprentissage



*Consulter la présentation détaillée des textes d'application de la loi Avenir professionnel sur le site de Centre Inffo, rubrique [Droit de la formation](#)*

### CFA

[Arrêté du 21 octobre 2019](#) fixant le montant du fonds de soutien aux régions et à la collectivité de Corse (JO du 27.10.19)

### Primes à l'apprentissage

[Décret n° 2018-1163 du 17 décembre 2018](#) portant abrogation des dispositions du Code du travail relatives à la prime à l'apprentissage et à la prime aux employeurs d'apprentis reconnus travailleurs handicapés (JO du 19.12.18)

### Maître d'apprentissage

[Décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018](#) relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage (JO du 14.12.18)

[Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019](#) relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (JO du 20.01.19)

### Contrôle pédagogique des formations

[Décret n° 2018-1210 du 21 décembre 2018](#) relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme (JO du 23.12.18)

[Décret n° 2019-967 du 18 septembre 2019](#) relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme (19.09.19)

### Contrat d'apprentissage

[Décret n° 2018-1231 du 24 décembre 2018](#) relatif aux conditions de la rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti (JO du 26.12.18)

[Arrêté du 30 juillet 2019](#) relatif aux frais annexes à la formation des apprentis prévus aux 1° et 2° de l'article D. 6332-83 du code du travail (JO du 22.08.19)

### Rémunération des apprentis

[Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018](#) relatif à la rémunération des apprentis (JO du 30.12.18)

### Aide unique aux employeurs d'apprentis

[Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018](#) relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis (JO du 30.12.18)

### Détermination du niveau de prise en charge

[Décret n° 2018-1345 du 28 décembre 2018](#) relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (JO du 30.12.18)

[Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019](#) fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (JO du 14.09.19)

### Greta

[Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019](#) intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-I du code de l'éducation (JO du 14.04.19)

### Permis de conduire

[Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019](#) relatif au financement du permis de conduire des apprentis (JO du 04.01.19)

### Santé

[Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018](#) portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville (JO du 30.12.18)

[Arrêté du 24 avril 2019](#) fixant le modèle d'attestation du suivi de l'état de santé des apprentis reçus en visite d'information et de prévention par un médecin exerçant en secteur ambulatoire (JO du 02.05.19)

# ressources documentaires

Premier ministre  
Paris: Premier ministre,  
6 juin 2017, 2 p.



## PROGRAMME

### Programme de travail pour rénover notre modèle social

Le Premier ministre et la ministre du Travail ont transmis le 6 juin 2017 aux organisations patronales et syndicales représentatives le programme de travail pour rénover le modèle français. Ce programme recense les six grandes réformes qui seront engagées les 18 mois suivants et feront l'objet d'un processus de concertation préalable.

[\(Voir la présentation du programme\).](#)



## RÉFORME DE LA FORMATION 2018 : LES POINTS À RETENIR

A la veille de la présentation du projet de loi sur la sécurisation des parcours des actifs qui reformera en profondeur l'apprentissage, la formation professionnelle et l'assurance chômage, ce [webinaire](#), animé par des experts de Centre Inffo, présente les transformations qui impacteront les entreprises.



Régions de France  
Paris: Régions de France,  
8 novembre 2017, 16 p.

## RAPPORT

### 18 réformes pour relever les défis de la société des compétences et de la bataille pour l'emploi

[\(Voir la présentation du rapport\).](#)



Premier ministre  
Paris: Premier ministre,  
25 octobre 2017, 3 p.

## FEUILLE DE ROUTE

### Feuille de route pour la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage

Le Premier ministre présente le 25 octobre 2017 la feuille de route pour la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage, aux côtés de la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, et du ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. Ces trois réformes ont trois objectifs communs.

- Donner à chacun plus de liberté professionnelle: liberté de choisir un métier correspondant à ses aspirations, liberté de changer d'entreprise, de créer son entreprise, liberté d'innover dans la formation de ses salariés.

- Donner à chacun plus de protections pour s'insérer et évoluer sur le marché du travail: davantage de droits à la formation professionnelle, notamment pour les demandeurs d'emploi, davantage de places offertes en apprentissage, davantage de droits à l'assurance chômage.

- Permettre à tous (salariés, demandeurs d'emploi, entreprises) de s'adapter aux mutations technologiques et de progresser en compétences pour que la France maintienne ou retrouve sa place en haut de la chaîne de valeur de la mondialisation.



Dares, DGEFP, Dgesco, Céreq,  
France Stratégie  
Paris: France Stratégie,  
15 novembre 2017, 50 p.



## DIAGNOSTIC

### Concertation sur l'apprentissage

Le diagnostic est structuré en cinq points: un état des lieux et tendances en matière d'apprentissage, avec une dimension de comparaison internationale, et quatre points correspondant aux quatre groupes de travail (parcours de l'apprenti, entreprises et apprentissage, gouvernance et financements, offre de formation et certification).



APCMA. Assemblée permanente  
des chambres de métiers  
et de l'artisanat  
Paris: APCMA, 6 décembre 2017, 32 p.



## LIVRE BLANC

### Propositions pour une réforme ambitieuse de l'apprentissage

Ce livre blanc est le fruit des réflexions des élus et agents des chambres de métiers et de l'artisanat avec la volonté de remettre les entreprises et les apprenants au cœur du système. Un salaire minimum légal de l'apprenti déterminé en fonction du diplôme, des formations modularisées par briques de compétences et une partie des fonds « hors quota » de la taxe d'apprentissage réorientée vers les CFA, telles sont les mesures phares présentées mercredi 6 décembre par l'APCMA à la ministre du Travail, Muriel Pénicaud.

- 1- Adapter les parcours d'apprentissage et l'offre de formation aux nouveaux publics, aux nouvelles pédagogies et aux enjeux de la digitalisation.
- 2- Mieux préparer les futurs apprentis avant leur entrée en entreprise.
- 3- Pour une orientation choisie, et non subie, tout au long de la vie.
- 4- Une rémunération adaptée aux nouveaux profils des apprentis et des aides mieux réparties.
- 5- Une taxe d'apprentissage qui finance réellement l'apprentissage.
- 6- Valoriser le rôle et la fonction de maître d'apprentissage.
- 7- Simplifier le cadre juridique du contrat d'apprentissage tout en préservant ses spécificités.



Jean Arthuis  
Paris: Ministère du Travail,  
18 janvier 2018, 41 p.

## RAPPORT

### Erasmus Pro - Lever les freins à la mobilité des apprentis en Europe - Rapport à Muriel Pénicaud, ministre du Travail

Suite à la mission confiée le 20 juillet 2017 par la ministre du Travail, le député européen a rédigé un rapport qui porte sur le renforcement de la mobilité européenne des apprentis et l'identification de l'ensemble des freins à cette mobilité au niveau national et européen, à partir des expérimentations menées. Il formule 16 propositions de nature à lever les obstacles au développement de l'Erasmus de l'apprentissage.

#### Propositions au plan national :

- 1- Suspension, pendant la mobilité de l'apprenti à l'étranger, de certaines clauses du contrat d'apprentissage relatives aux obligations de l'employeur et sécurisation des conditions de mise en œuvre de la mobilité par convention.
- 2- Création d'une garantie de ressources pour l'autonomie financière de l'apprenti pendant sa mobilité.
- 3- Garantie de la couverture sociale des apprentis pendant leur mobilité.
- 4- Reconnaissance des acquis d'apprentissage pendant la mobilité pour la délivrance du diplôme.
- 5- Adaptation de la réglementation en vue de l'accueil d'apprentis en France.
- 6- Soutien à la création d'une fonction de référent dans les CFA (centres de formation d'apprentis) s'engageant dans un projet de mobilité de leurs apprentis.
- 7- Renforcement de l'enseignement des langues dans les CFA s'engageant dans des parcours de formation européens.
- 8- Expérimentation, dans les territoires des outre-mer, des mobilités dans des pays du même bassin océanique.

#### Propositions au plan européen :

- 9- Promotion des jumelages entre CFA situés dans des pays différents, fondés sur une charte définissant les valeurs et les objectifs partagés tendant à développer la mobilité internationale des apprentis.
- 10- Revalorisation des crédits Erasmus (+200 %) dans les prochains budgets de l'UE.
- 11- Simplification des procédures Erasmus pour les apprentis.
- 12- Création d'un programme européen pour le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle (Erasmus Pro).
- 13- Création d'une mission « Apprentissage-Formation professionnelle » au sein de la Commission européenne (DG Emploi, DG EAC et DG Regio).
- 14- Mise en œuvre des conclusions du Conseil franco-allemand du 13 juillet 2017.
- 15- Expérimentation d'un Erasmus Pro des régions ultrapériphériques.
- 16- Inscription à l'agenda du Conseil européen d'un projet de résolution relatif à l'Erasmus de l'apprentissage exprimant la volonté politique des chefs d'État ou de gouvernement de combattre le chômage des jeunes en Europe.

Conseil national  
éducation-économie  
Paris: CNEE, 29 janvier 2018, 17 p.



## SYNTHÈSE

### Synthèse des travaux du groupe « Alternance-apprentissage »

Le CNEE réaffirme l'importance de l'alternance comme modalité d'acquisition de compétences, comme facteur d'insertion et comme facteur de dialogue entre le monde du travail et celui de l'éducation.

Son président, Pierre Ferracci, a ainsi proposé de faire porter les travaux du groupe sur la question de l'alternance avec pour objectif d'alimenter la réflexion en centrant les travaux sur ce qui fait la valeur ajoutée du CNEE, à savoir développer l'alternance au sein de l'Éducation nationale, plus particulièrement au sein de l'enseignement professionnel.

Les travaux du groupe sont centrés sur ce que l'apprentissage contient de modalité d'alternance, c'est-à-dire une modalité spécifique de formation, avec l'ensemble de ses volets pédagogiques, d'ingénierie de formation, de mixité des lieux de formation, de parcours d'élèves ou d'étudiants.

- 1- Faire de l'alternance, en tant que modalité spécifique d'organisation pédagogique, un standard pour tout parcours de formation professionnelle initiale.
- 2- Partir de l'élève et de ce qu'il exprime aux divers moments de la scolarité pour l'aider à s'orienter et en garder une trace au sein d'un « carnet d'avenir. »
- 3- Construire autour du projet de l'élève une organisation collective coordonnée et dirigée par le professeur principal.
- 4- Mettre véritablement en œuvre le Parcours Avenir alliant de la 6<sup>ème</sup> à la terminale avec les moyens et les temps nécessaires.
- 5- Mieux former et aider les professeurs à accompagner le processus d'orientation vers les formations professionnelles, tant en formation initiale qu'en formation continue. Les entreprises se devant de développer l'accueil des enseignants en leur sein.
- 6- Renforcer l'engagement des entreprises par les quotas progressifs selon la taille de l'entreprise et inciter au dialogue social dans l'entreprise sur l'alternance.
- 7- Centrer prioritairement l'alternance sur les phases de construction de compétences spécifiques, sans que cela soit exclusif des acquisitions ou du renforcement de compétences transversales, véritables atouts pour l'insertion professionnelle.
- 8- Assujettir l'entrée en alternance à l'acquisition d'un socle de compétences transversales.
- 9- Développer des parcours de formation initiale (élèves et apprentis) intégrant une mobilité nationale ou internationale, ainsi que des sections internationales dans les dispositifs alternants.
- 10- Associer l'entreprise à l'acquisition ou au renforcement des compétences comportementales.
- 11- Construire un modèle pédagogique intégré pour que l'alternance soit la plus efficace possible.
- 12- Instituer une période commune d'une journée de formation des intervenants sur l'alternance.
- 13- Positionner le tutorat professionnel en tant que qualification reconnue par les conventions collectives.
- 14- Généraliser les CLEE (comités locaux école-entreprise) sur le territoire national pour renforcer l'identification, le dialogue et la reconnaissance mutuelle.



CCI France  
Paris: CCI France, 30 janvier  
2018, 16 p.

## PROPOSITIONS

### Pour un « système apprentissage » dynamique: contribution des CCI de France à la réforme de l'apprentissage

La contribution des CCI à la concertation sur l'apprentissage prend la forme de 19 propositions concrètes. Organisées en neuf thèmes, celles-ci couvrent tous les aspects de l'apprentissage depuis l'évaluation des besoins en emplois et compétences jusqu'au suivi et à l'amélioration continue du système, en détaillant les points sur lesquels les CCI s'engagent à intervenir.

- 1- Doter tous les territoires d'observatoires prospectifs de l'emploi et des compétences de demain et veiller à leur pilotage.
- 2- Permettre aux collégiens et lycéens de comprendre l'apprentissage et de se forger une idée sur le monde de l'entreprise.
- 3- Permettre au corps enseignant de se familiariser et de promouvoir l'apprentissage.
- 4- Améliorer l'information, l'accompagnement et la mise en relation jeune-entreprises en amont du contrat.
- 5- Créer un droit à l'apprentissage.
- 6- Accompagner les premières étapes du parcours par apprentissage.
- 7- Systématiser le suivi pédagogique de l'apprenti et assurer l'accès à un support de médiation.
- 8- Renforcer la reconnaissance de la fonction de maître d'apprentissage.
- 9- Donner aux jeunes et à leur famille une information transparente sur les formations.
- 10- Évaluer la performance des formations développées.
- 11- Apprentis entrepreneurs.
- 12- Créer un sas à l'apprentissage.
- 13- Faciliter les passerelles.
- 14- Dynamiser et assouplir le développement de l'offre de formation par apprentissage.
- 15- Intensifier les actions afin de favoriser la mobilité internationale et européenne des apprentis.
- 16- Vers une CAS (contribution supplémentaire à l'apprentissage) élargie au service de la reconnaissance des entreprises vertueuses.
- 17- Améliorer la remontée d'information et permettre un partage des meilleures pratiques dans les territoires.
- 18- Clarifier le système des aides en faveur des apprentis et des entreprises.
- 19- Les décrets d'application de la future loi « apprentissage » doivent définir les éléments, les organisations, les paramètres et la méthodologie qui permettront un suivi objectif de la qualité « apprentissage France ».





Sylvie Brunet  
Paris : Ministère du Travail,  
30 janvier 2018, 70 p.

## RAPPORT

### Rapport pour le développement de l'apprentissage : synthèse de la concertation

Issu de la concertation des acteurs de l'apprentissage pilotée, avec l'appui de France Stratégie, par Sylvie Brunet, ce rapport s'inscrit dans le cadre de la réflexion menée conjointement par la ministre du Travail, le ministre de l'Éducation nationale et la ministre de l'Enseignement supérieur en vue d'améliorer les dispositifs actuels d'apprentissage.

Les 44 propositions ciblent en premier lieu les jeunes et leur famille. Elles reposent sur une amélioration de leur information notamment par des indicateurs de qualité des CFA, une meilleure préparation des jeunes avec la création d'un « sas » qui permette de bien préparer le jeune à l'entrée en apprentissage et un meilleur accompagnement tout au long du parcours d'apprentissage, y compris lorsqu'il y a rupture du contrat. Pour qu'ils soient davantage en prise avec les aspirations des jeunes, ces parcours doivent être sécurisés et fluidifiés, ce que visent ces propositions. Le rapport formule également des recommandations en vue d'une meilleure prise en compte des contraintes de l'entreprise. Sont ainsi proposées la rédaction de référentiels d'activités professionnelles plus proches des évolutions et des besoins de l'entreprise ainsi que la suppression de certains freins réglementaires qui peuvent peser sur leurs choix d'embauche. Le maître d'apprentissage serait obligatoirement formé et verrait également son rôle valorisé. Enfin, le rapport propose de faire évoluer la gouvernance actuelle de l'apprentissage. Cela passe notamment par la création d'une agence de l'apprentissage chargée de coordonner les acteurs, de donner de la visibilité aux jeunes et aux familles sur l'apprentissage ainsi que de simplifier les modalités d'accompagnement tout au long du parcours.

Extrait  
du Rapport Brunet

## PROPOSITIONS

### Les 44 propositions du rapport

Muriel Pénicaud a transmis aux partenaires sociaux, mercredi 15 novembre 2017, le document d'orientation de la réforme de la formation professionnelle. Ce document explique les motivations du gouvernement pour mener une « transformation » du système de formation et liste les objectifs fixés s'ils décident de négocier un accord national interprofessionnel devant être conclu pour la fin janvier 2018.

- 1- Instaurer une journée obligatoire d'information sur les métiers en classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>. En classe de 3<sup>ème</sup>, prévoir une deuxième journée d'information sur les deux voies d'accès au diplôme.
- 2- Introduire un module obligatoire de sensibilisation à l'apprentissage dans la formation initiale et continue des professeurs, chefs d'établissement et inspecteurs de l'Éducation nationale.
- 3- Rendre publics les indicateurs d'insertion professionnelle pour toutes les certifications enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (enregistrement de droit et sur demande) et engager un travail avec les branches professionnelles pour mieux informer les jeunes sur les rémunérations moyennes à l'embauche à l'issue du diplôme.
- 4- Rendre accessible sur le portail de l'alternance un nombre restreint d'indicateurs sur la qualité et les performances de chaque CFA. Ces indicateurs, reposant sur des enquêtes réalisées par les CFA, devront être fiabilisés à terme à partir des différentes sources d'information dont dispose l'administration sur les apprentis.
- 5- Basculer les élèves scolarisés en DIMA vers les classes de 3<sup>ème</sup> dites « préparatoires à l'enseignement professionnel » intégrant des phases de découverte professionnelle ainsi qu'un nouvel enseignement de transition vers l'activité professionnelle.
- 6- Faire évoluer l'enseignement de « prévention santé environnement » (PSE) pour créer un enseignement de transition vers l'activité professionnelle (ETAP) en direction des élèves du cycle 4 en classe à découverte professionnelle et des élèves de l'enseignement professionnel.
- 7- Adapter le rythme de l'alternance en début de parcours pour permettre à l'apprenti d'acquies les premiers gestes et codes professionnels en CFA sans réduire le temps de présence annuelle en entreprise.
- 8- Prévoir le financement de la formation en CFA d'un jeune sans contrat d'apprentissage (3 mois maximum) ou dont le contrat a été rompu (un an maximum).
- 9- Inciter les CFA et lycées professionnels à conventionner pour développer les « stages passerelles » permettant à des jeunes de changer de formation.
- 10- Renforcer le rôle du service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi) en matière de promotion des contrats d'apprentissage et d'accompagnement des demandeurs d'emploi vers l'apprentissage lorsque le besoin d'une formation diplômante est identifié.
- 11- Confier à l'Agence de l'apprentissage la mission de mettre en synergie, par le biais d'un dispositif d'appel à projets « aide à l'accompagnement à l'apprentissage » (3A), l'offre d'intermédiation des contrats d'apprentissage et les acteurs de l'accompagnement des jeunes vers et dans l'apprentissage.
- 12- Mettre en place un système d'aide personnalisée au transport et à l'hébergement pour les apprentis, sous conditions de ressources et sur la base d'un barème transparent.
- 13- Mettre en place un « référent handicap » au sein des CFA en prévoyant, le cas échéant, une majoration du financement au contrat.
- 14- Prévoir une communication ciblée sur la mixité et la lutte contre les stéréotypes de genre dans le cadre de la journée obligatoire d'information sur les métiers en classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.
- 15- Supprimer l'obligation d'enregistrement du contrat d'apprentissage et la remplacer par un contrôle non suspensif du contrat par les Opca-Octa, en introduisant la possibilité d'une transmission dématérialisée de celui-ci par les entreprises.

16- Autoriser la branche bâtiment-travaux publics (BTP) par accord collectif étendu à déroger sans autorisation préalable de l'inspection du travail à la durée de travail journalière de huit heures ou à la durée hebdomadaire de 35 heures sans autorisation de l'inspecteur du travail, dans des limites fixées par la loi.

17- Étendre à minuit l'autorisation de travail de nuit pour les apprentis mineurs de l'hôtellerie-restauration.

18- Développer les entrées et sorties permanentes en apprentissage en permettant la signature d'un contrat d'apprentissage à tout moment de l'année et en accompagnant les CFA dans l'adaptation des modalités d'évaluation (généralisation du contrôle en cours de formation et augmentation de la fréquence des jurys de délibération).

19- Supprimer la limite supérieure d'âge d'entrée en apprentissage.

20- Améliorer la communication en direction des employeurs concernant le nouveau régime déclaratif pour l'exercice des « travaux réglementés » issu du décret de 2015 et prévoir la dématérialisation de la déclaration de dérogation à l'inspection du travail.

21- Supprimer le passage obligatoire devant le conseil des prud'hommes prévu par l'article L. 6222-18 al. 2 du Code du travail tout en conditionnant la rupture du contrat d'apprentissage pour faute grave ou inaptitude à l'intervention préalable d'un tiers en la personne d'un représentant du personnel de l'entreprise ou du conseiller du salarié.

22- Prévoir la possibilité d'une rupture à l'initiative de l'apprenti conditionnée à un entretien préalable avec l'employeur au cours duquel l'apprenti serait assisté par un représentant du personnel ou par le conseiller du salarié.

23- Établir une certification de type Inventaire pour les maîtres d'apprentissage et rendre la formation des nouveaux maîtres d'apprentissage obligatoire (dans un délai de trois ans). Cette formation, centrée sur les principes fondamentaux de pédagogie et de santé au travail, devrait être prise en charge par les Opca/Octa et accessible à distance.

24- Prévoir une indemnité minimale des maîtres d'apprentissage prise en charge par les Opca et qui pourrait être revalorisée par accord de branche.

25 Rendre obligatoire l'organisation dans les CFA d'une journée d'information consacrée aux droits de l'apprenti dans les deux premiers mois suivant le début du contrat d'apprentissage.

26- Prévoir l'organisation d'une réunion mensuelle entre le directeur de CFA et les représentants des apprentis.

27- Identifier pour chaque apprenti un référent dans le CFA qui pourrait s'appuyer sur le réseau des médiateurs de l'apprentissage des chambres consulaires en cas de difficultés avec des entreprises.

28- Prévoir, dans l'organisation du rythme de l'alternance, des périodes dédiées au travail personnel pendant le contrat d'apprentissage.

29- Fonder la rémunération des apprentis sur le niveau de diplôme préparé et abandonner le critère d'âge, au moins jusqu'à 26 ans dans l'hypothèse où la limite supérieure d'entrée en apprentissage serait levée.

30- Elargir aux apprentis l'éligibilité à la prime d'activité.

31- Décompter le temps passé en entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage dans le calcul des deux années d'activité donnant droit au RSA jeune actif.

32 - Revaloriser la grille de rémunérations des apprentis conjointement avec les aides financières en direction des petites entreprises.

33- Mettre en place une aide unique à l'apprentissage versée par un seul guichet ciblée sur les TPE-PME et les premiers niveaux de qualification.

34- Confier l'élaboration des référentiels d'activités professionnelles (RAP) aux branches professionnelles et leur donner un pouvoir de codécision pour l'élaboration des référentiels de compétences.

35- Prévoir la prise en charge de la participation des professionnels non permanents aux travaux des commissions professionnelles consultatives (CPC) et généraliser les outils de travail à distance.

36- Ouvrir une réflexion sur la perspective de CPC interministérielles avec des ramifications par famille professionnelle.

37- Recentrer les diplômes professionnels autour de familles de métiers.

38- Créer des périodes de spécialisation post-diplôme en CFA permettant de se préparer à la création ou à la reprise d'entreprise.

39- Prévoir un réexamen automatique du contenu des diplômes au regard des besoins en compétences par les CPC tous les cinq ans.

40- Inscrire tous les référentiels de certification dans une logique d'écriture de blocs de compétences et aller vers la mise en œuvre d'équivalence entre blocs de diplômes, CQP et titres professionnels.

41- Augmenter la fréquence des jurys de délibération et rendre obligatoire la pratique du contrôle en cours de formation (CCF) pour tous les CFA.

42- Faire évoluer les missions des SAIA pour les inscrire plus nettement dans une logique d'accompagnement des CFA à la qualité et de vérification des modalités du CCF.

43- Prévoir une labellisation qualité des CFA par des organismes « cofraqués » (accrédités par le Cofrac) sur la base d'un cahier des charges s'appuyant sur les travaux du Cnefop et sur le cadre européen.

44- Sous l'égide de l'agence, faire mieux dialoguer les instances de prospective et de statistique existantes sur les besoins en compétences des entreprises à développer par l'apprentissage, et plus largement par l'alternance.



Ministère du Travail, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
Paris: Premier ministre,  
9 février 2018, 19 p.

## DOSSIER DE PRESSE

### Transformation de l'apprentissage

Présentation des 20 mesures concrètes pour transformer l'apprentissage en France.

- 1- Tous les jeunes de 16 à 20 ans en apprentissage verront leur rémunération augmenter de 30 euros net par mois.
- 2- Tous les jeunes d'au moins 18 ans en apprentissage percevront une aide de 500 euros pour passer leur permis de conduire.
- 3- Tous les apprentis dont le contrat de travail est interrompu en cours d'année ne pourront plus leur année.
- 4- Tous les jeunes qui souhaitent s'orienter vers l'apprentissage auront accès à des pré-apprentissages.
- 5- Tous les jeunes et leur famille bénéficieront d'une information transparente sur la qualité des formations en apprentissage qu'ils peuvent choisir.
- 6- Tous les jeunes bénéficieront de plusieurs journées annuelles d'information sur les métiers et les filières en classe de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup>.
- 7- L'apprentissage sera ouvert aux jeunes jusqu'à 30 ans, au lieu de 26 ans aujourd'hui.
- 8- Tout contrat en alternance sera financé.
- 9- Les campus métiers seront favorisés et développés.
- 10- 15 000 jeunes en apprentissage par an pourront bénéficier du programme Erasmus de l'apprentissage pour effectuer plusieurs mois de formation dans un autre pays d'Europe.
- 11- Les partenaires sociaux co-écriront les diplômes professionnels avec l'État.
- 12- Les aides à l'embauche seront unifiées et ciblées sur les TPE et PME et les niveaux bas et pré-bac.
- 13- Le passage obligatoire et préalable devant les prud'hommes pour rompre le contrat d'apprentissage après 45 jours sera supprimé.
- 14- La réglementation des conditions de travail sera revue afin de faciliter l'intégration des jeunes apprentis dans l'entreprise.
- 15- La procédure d'enregistrement du contrat d'apprentissage sera réformée.
- 16- La durée du contrat d'apprentissage pourra rapidement et facilement être modulée pour tenir compte du niveau de qualification déjà atteint par le jeune.
- 17- L'embauche d'apprentis pourra se faire tout au long de l'année, et sera beaucoup moins contrainte par le rythme scolaire.
- 18- La certification des maîtres d'apprentissage, par voie de formation ou de reconnaissance des acquis de l'expérience, sera encouragée.
- 19- Les CFA pourront développer rapidement et sans limite administrative les formations correspondant aux besoins en compétences des entreprises.
- 20- La qualité des formations dispensées par les CFA sera renforcée par un système de certification.





Paris: Ministère du Travail,  
27 avril 2018, 124 p.

## PROJET DE LOI

### Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Le projet de loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » s'articule autour de trois volets principaux, avec les transformations de l'apprentissage et de la formation professionnelle et la réforme de l'assurance chômage.

Les axes majeurs de la réforme de l'apprentissage :

- renforcer l'attractivité de l'apprentissage pour les jeunes, par la transparence sur les débouchés en termes d'insertion dans l'emploi notamment;
- placer les entreprises et les jeunes au cœur du système grâce à une refonte des règles permettant de proposer davantage d'offres d'apprentissage.

Cinq mesures phares de la réforme :

- l'apprentissage sera mieux rémunéré pour les 16-20 ans et les jeunes d'au moins 18 ans percevront une aide de 500 euros pour le permis de conduire;
- tous les jeunes et leurs familles bénéficieront d'une information transparente sur la qualité des formations en apprentissage qu'ils peuvent choisir;
- tous les apprentis dont le contrat de travail est interrompu en cours d'année ne perdront plus leur année;
- l'apprentissage sera ouvert aux jeunes jusqu'à 30 ans, au lieu de 26 ans aujourd'hui;
- tout contrat en alternance sera financé.



Paris: Ministère du Travail,  
23 avril 2018, 28 p.

## DOSSIER DE PRESSE

### « #DémarreTaStory, une campagne inédite de mise en valeur de l'apprentissage »

Le 23 avril, Muriel Pénicaud a lancé sa campagne sur les métiers de l'apprentissage depuis le Musée des Arts et Métiers à Paris. Les apprentis sont invités à témoigner, notamment sur Facebook, Instagram et Snapchat, pour raconter leur expérience et susciter des vocations, sous le hashtag #DémarreTaStory. Un kit de communication et des éléments pour créer sa propre story sont téléchargeables sur le site [apprentissage.gouv.fr](http://apprentissage.gouv.fr). Une quarantaine d'apprentis ont déjà été interviewés pour initier l'opération.



novembre 2018



Paris: Cnefop, novembre 2018,  
100 p.

## RAPPORT

### Le financement et les effectifs de l'apprentissage : données 2016

Le CNEFOP constate un accroissement des effectifs d'apprentis ainsi que les fonds pour l'apprentissage. Le rapport permet de cerner les ressources financières dégagées au niveau national par les principaux financeurs tels que les Entreprises, les Régions, l'État à destination des CFA, des employeurs, les apprentis eux-mêmes; et de les schématiser et d'analyser les circuits de la taxe d'apprentissage. Au niveau régional, il permet d'approfondir les financements des CFA, avant la réforme issue de la loi Avenir professionnel.



Kit entreprise (12 p.)  
Ministère du travail, Centre Inffo,  
mars 2019



Kit CFA et organismes de formation  
(12 p.)  
Ministère du travail, Centre Inffo,  
mars 2019

## KITS

### Kits Mobilité européenne ou internationale des alternants

Ministère du Travail,  
mars 2019, 12 p.



## BROCHURE

### Les certifications professionnelles ouvertes à l'apprentissage

Dans le cadre de la Loi Avenir professionnel, le ministère du travail publie une brochure qui répond aux questions suivantes :

Quelles sont les certifications professionnelles ouvertes à l'apprentissage ? Quelles sont les certifications professionnelles éligibles au RNCP - Répertoire national des certifications professionnelles, et selon quelle procédure ? Quelles sont les options pour rendre éligibles de nouvelles certifications ? En fin de document une page récapitule les références juridiques concernées.

Centre Inffo  
Paris : DGEFP, mars 2019, 8 p.



## KIT

### Ouvrir votre propre CFA

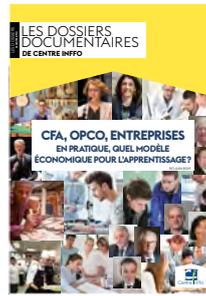
Ministère du Travail, DGEFP,  
14 juin 2019, 15 p.



## DOCUMENT

### Modalités de financement des CFA et des contrats d'apprentissage

Le ministère du Travail publie un document qui recense toutes les possibilités de financement liées à la réforme, notamment pour l'année de transition 2019. Sur ce point, le ministère confirme que le nouveau système fondé sur les "coûts-contrats" entrera, comme prévu, en vigueur en janvier 2020.



Centre Inffo, Emmanuelle Herpin  
Saint-Denis La Plaine : Centre  
Inffo, juin 2019, 58 p.

## DOSSIER DOCUMENTAIRE

### CFA, Opco, entreprises: en pratique, quel modèle économique pour l'apprentissage ?

La loi du 5 septembre 2018 transforme en profondeur l'organisation de l'apprentissage dès cette année. Ce dossier documentaire, réalisé à l'occasion de la journée "Dessine-moi la réforme !" organisée par Centre Inffo le 20 juin 2019, propose une sélection de références et d'articles. Au sommaire notamment, les changements majeurs tels que la gouvernance, le financement ou bien encore la possibilité aux organismes de formation d'ouvrir un CFA.



Ministère du Travail,  
21 août 2019, 4 p.

## QUESTIONS-RÉPONSES

### Apprentissage Questions-réponses sur la rémunération des apprentis

- Quel est le principe de la rémunération des apprentis applicable aux contrats d'apprentissage ?
- Quelle rémunération appliquer en cas de succession de contrats d'apprentissage ?
- Quelles sont les conditions pour obtenir la majoration de 15 points prévue à l'article D. 6222-30 du Code du travail ?
- Quelle rémunération appliquer en cas de réduction de la durée du cycle de formation entraînant une réduction de la durée du contrat ?
- Quelle rémunération appliquer aux licences professionnelles ?



Ministère du Travail,  
5 septembre 2019, 15 p.

## DOCUMENT

### Refonte de l'apprentissage, un an après la loi : premiers résultats

Après 74% de hausse en 2018, l'apprentissage poursuit son envolée en 2019 avec une nouvelle augmentation de 8,4% au premier semestre. Résultat : il n'y a jamais eu autant de jeunes en apprentissage dans notre pays. Ils étaient 458 000 au 30 juin 2019. L'ensemble des signaux sont au vert et nous pouvons espérer battre d'autres records cette année. Un an après la promulgation de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ce dossier de presse fait un point d'étape de son volet apprentissage et présente les chiffres-clés.



**nouveau**



**L'EXPRESSO COMPÉTENCES**  
UNE IDÉE INSPIRANTE PAR JOUR, ÇA VOUS DIT ?

**Chaque jour à 13 heures,  
prenez votre pause café avec Centre Inffo pour bien démarrer votre après-midi !**

**Recevez une initiative originale, une expérience innovante, une pratique percutante en faveur du développement des compétences.**

**C'est gratuit, abonnez-vous sur le site [www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)**

*L'essentiel*


# LES DATES-CLÉS DE LA RÉFORME

La loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" modifie profondément le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Si de nombreuses mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'importants chantiers de transformation restent à mener d'ici à 2021. Panorama des prochaines échéances.

Infographie Centre Info

[www.centre-info.fr](http://www.centre-info.fr)

## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)



### CPF DE TRANSITION

**JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019**  
gestion des demandes et prise en charge financière par les Fongecif

**JANVIER 2020**  
gestion des demandes et prise en charge financière par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales

## CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)



## FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

- 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**
- détermination du **niveau de prise en charge** des contrats d'apprentissage pour chaque titre et diplôme préparé
  - entrée en vigueur du **nouveau mode de financement** des contrats pour les nouveaux CFA (non conventionnés par les Régions)



**JANVIER 2020**

généralisation du nouveau mode de financement des contrats



**1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 :**  
CRÉATION DE **FRANCE COMPÉTENCES**

**2021 :** COLLECTE DE LA **CONTRIBUTION UNIQUE** PAR L'**URSSAF**



**1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 :**  
AGRÈMENT DES 20 **OPCA** EN TANT QU'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES À TITRE TRANSITOIRE.

**1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 :**  
AGRÈMENT DÉFINITIF DES **NOUVEAUX OPCO**



**2021 :** CERTIFICATION QUALITÉ EXIGÉE POUR LES **PRESTATAIRES DE FORMATION** AYANT RECOURS À DES FONDS PUBLICS OU MUTUALISÉS (**2022** POUR LES CFA EXISTANTS)

[www.centre-inffo.fr/site-reforme](http://www.centre-inffo.fr/site-reforme)  
septembre 2019

## La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Un an après, où en est-on ?



Infographie Centre Inffo  
5 septembre 2019 [www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)

### UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIÉE

L'ÉLARGISSEMENT  
DE  
L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU  
AU CŒUR  
DU SYSTÈME

LA RÉFONDATION  
DES CERTIFICATIONS  
PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ  
DE LA FORMATION,  
ACTE II

**113** décrets  
et textes d'application  
de la loi publiés



**1** seule instance nationale quadripartite **gouverne et finance** la formation professionnelle et l'apprentissage : **France compétences**



**11** opérateurs de compétences agréés  
pour accompagner **1 734 700** entreprises  
dans **329** branches (21 341 000 salariés)



**1** association paritaire  
**interprofessionnelle** créée  
pour la promotion et la gestion  
des certificats CléA : **Certif Pro**

### France compétences, l'instance unique de gouvernance et de financement



**Répartit les fonds** : alternance (Régions, Opco, ASP), plan TPE-PME (Opco), CPF (CDC), CPF transition (CPIR), demandeurs d'emploi (État/Pic), CEP (opérateurs régionaux)

**Organise et finance** le CEP des actifs occupés (hors agents publics) et assure la médiation pour les usagers

**Régule** le système de certifications professionnelles via le RNCP et le Répertoire spécifique

**Évalue** les politiques publiques et formule des recommandations aux instances publiques

### Prochaine étape

- Dans chaque région, une **Commission paritaire interprofessionnelle (Transition Pro)** instruera les demandes de prise en charge financière des CPF de transition, et assurera l'information du public sur le CEP et le déploiement des certifications paritaires interprofessionnelles

**1<sup>er</sup> janvier 2020**

## La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Un an après, où en est-on ?



Infographie Centre Info  
5 septembre 2019 [www.centre-info.fr](http://www.centre-info.fr)

UNE GOUVERNANCE  
SIMPLIFIÉE

L'ÉLARGISSEMENT  
DE  
L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU  
AU CŒUR  
DU SYSTÈME

LA REFOUNDATION  
DES CERTIFICATIONS  
PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ  
DE LA FORMATION,  
ACTE II

**29** ans révolus :  
l'âge limite pour **entrer**  
en apprentissage



**554** nouveaux CFA  
**déclarés** dont 70 pour l'Île-de-France.  
Au total : 1 519 CFA en septembre 2019



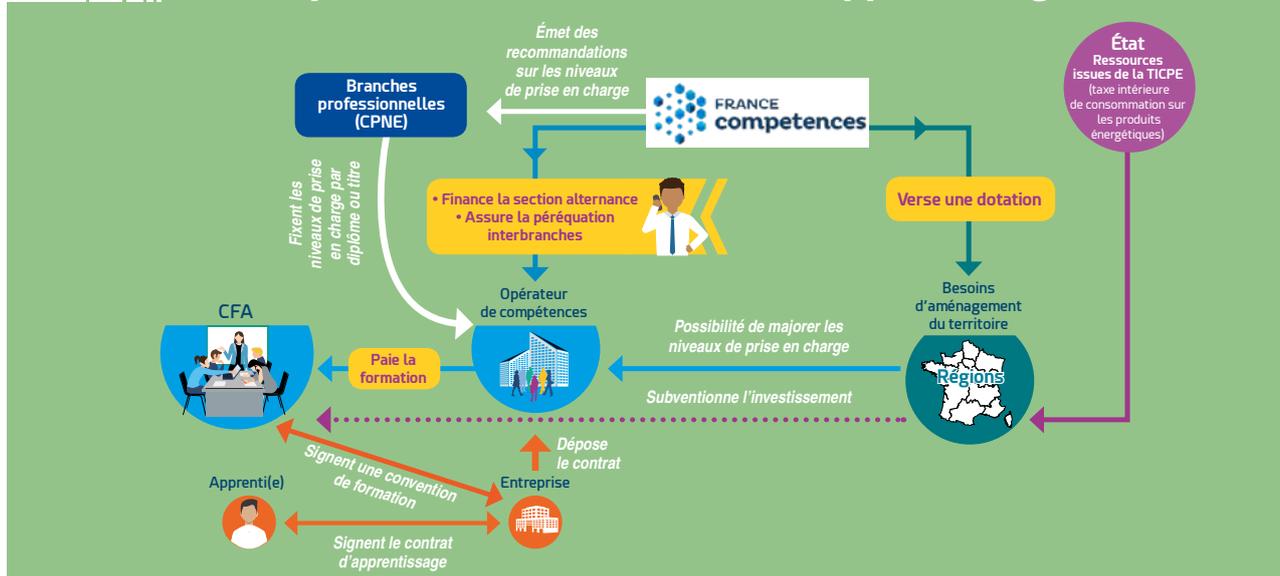
**6 728**

recommandations de France  
compétences vers **163** branches  
pour les **niveaux de prise**  
en charge financière des formations

**+4,9 %** d'apprentis dans le secteur  
privé depuis juin 2018 (458 000 apprentis en septembre  
2019 dans les secteurs public et privé)



### Nouveau système de financement de l'apprentissage



### Prochaines étapes



## La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Un an après, où en est-on ?



Infographie Centre Info  
5 septembre 2019 [www.centre-info.fr](http://www.centre-info.fr)

UNE GOUVERNANCE  
SIMPLIFIÉE

L'ÉLARGISSEMENT  
DE  
L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU  
AU CŒUR DU SYSTÈME

LA REFONDATION  
DES CERTIFICATIONS  
PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ  
DE LA FORMATION,  
ACTE II

**500 euros par an :**  
le CPF est monétisé avec un **plafond de 5 000 euros** (800 et 8 000 euros pour les personnes non qualifiées ou handicapées)



**27,5 millions**  
de **comptes CPF** crédités  
d'au moins 1 euro (hors agents publics)



**10 000 organismes**  
de **formation** prêts à répondre  
aux demandes de CPF

**18 nouveaux opérateurs**  
régionaux en cours de sélection par  
France compétences pour délivrer  
le CEP actifs occupés (hors agents publics)



### En 2019, une conversion en euros avec un potentiel de 3 240 euros pour démarrer dès l'ouverture de l'appli CPF

> Grâce à la monétisation des comptes Dif et CPF, un salarié en activité depuis 2004, qui n'aurait jamais mobilisé ses droits Dif/CPF, dispose en 2019 d'un capital de 3 240 euros pour utiliser son CPF.



#### Prochaines étapes

1<sup>er</sup> janvier  
2020

• Mise en ligne de l'appli CPF par la Caisse des dépôts et consignations

• 18 nouveaux opérateurs régionaux prennent le relais des Fongecif / Opacif pour délivrer du CEP aux actifs occupés (hors agents publics)

• 1 CPIR (Transition Pro) par région instruit les demandes de prise en charge financière des CPF de transition et assure l'information du public sur le CEP

Novembre  
2019

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

## Un an après, où en est-on ?

Infographie Centre Info  
5 septembre 2019 www.centre-info.frUNE GOUVERNANCE  
SIMPLIFIÉEL'ÉLARGISSEMENT  
DE  
L'APPRENTISSAGEL'INDIVIDU  
AU CŒUR  
DU SYSTÈMELA REFONDATION  
DES CERTIFICATIONS  
PROFESSIONNELLESLA QUALITÉ  
DE LA FORMATION,  
ACTE II

**9** critères examinés par France compétences pour toute nouvelle **demande d'enregistrement ou révision** d'une certification au RNCP



**8** niveaux de certification déclinés en **3** descripteurs (alignement sur le cadre européen de certifications) caractérisent une certification professionnelle

**5** ans maximum : durée de vie d'une certification enregistrée aux répertoires

**2** répertoires nationaux :

RNCP (7 958 certifications) et Répertoire spécifique (2 176 certifications et habilitations)

## Nouveau processus d'enregistrement des certifications professionnelles

Diplômes et titres délivrés au nom de l'État après avis conforme des commissions paritaires consultatives des ministères (hors enseignement supérieur)

Certifications et habilitations réglementées

Autres diplômes et titres créés par ministères et organismes certificateurs

Certificats de qualification professionnelle créés par les CPNE

Certifications et habilitations (dont CléA)

FRANCE  
compétences  
Commission certification

Enregistre de droit

Émet un avis conforme

✓ Régule  
✓ Émet un avis conforme avant l'enregistrement aux répertoires  
✓ Contrôle et sanctionne (retrait de certification)

**RNCP**  
(certifications métiers)

**Répertoire spécifique**  
(habilitations, fonctions complémentaires à un métier)

## La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Un an après, où en est-on ?

Infographie Centre/Info  
5 septembre 2019 [www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)

UNE GOUVERNANCE  
SIMPLIFIÉE

L'ÉLARGISSEMENT  
DE  
L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU  
AU CŒUR  
DU SYSTÈME

LA REFOUDATION  
DES CERTIFICATIONS  
PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ  
DE LA FORMATION,  
ACTE II

**1** certification  
nationale unique  
remplacera au  
1<sup>er</sup> janvier 2021  
l'enregistrement Datadock  
ou l'une des 53 certifications  
de la liste Cnefop nécessaires  
pour accéder aux fonds  
publics ou mutualisés

**32** indicateurs composent  
le référentiel national de la future  
certification unique

**60 300** organismes  
de formation inscrits  
dans Datadock,  
dont 40 800 référençables

**3** ans : le cycle de vie  
de la future certification  
nationale qualité

**51** acheteurs publics et paritaires  
responsables de la qualité de l'offre de  
formation (Régions + État + Opco + CDC + Pôle  
emploi + Agefiph + CPIR)

### Qualité : certification obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les prestataires de développement de compétences demandant un financement public ou mutualisé



#### Prochaines étapes

• Publication d'une première liste d'organismes certificateurs habilités à délivrer la certification nationale unique qualité (sur le site du ministère du Travail)

1<sup>er</sup> janvier  
2021

• Obligation de certification nationale unique qualité pour tous les prestataires de développement de compétences (hors CFA existant avant la loi du 5.9.2018)

1<sup>er</sup> janvier  
2022

Septembre  
2019

• Obligation de certification nationale unique qualité pour les CFA existant avant la loi du 5.9.2018

Centre Inffo  
18 octobre 2019

## LES FICHES D'IDENTITÉ

# DES 11 OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES



Information en date du 18 octobre 2019

### Ocapiat

#### PÉRIMÈTRE

 Agriculture, pêche, industrie agroalimentaire et territoires (coopératives agricoles, industrie laitière, produits alimentaires, pêche professionnelle maritime, caisses régionales de Crédit agricole, etc.)



**48 branches professionnelles**  
**183 000 entreprises**  
**1,34 million de salariés**

Président : **Dominique Braoudé**, Syndicat national des fabricants de sucre (SNFS)  
Secrétaire général : **Éric Pommageot**, Fédération générale de l'agroalimentaire CFDT (FGA-CFDT)  
Commissaire du gouvernement : **Agathe Andrieux**  
Directeur général : **Jonathan Emsellem**

► Opca préfigureurs : **Fafsea, Opcalim**

### Opco 2i

#### PÉRIMÈTRE

 Interindustries (chimie, métallurgie, pétrole, plasturgie, industrie pharmaceutique, textile, etc.)

**44 branches professionnelles**  
**environ 100 000 entreprises**  
**plus de 3 millions de salariés**



Président : **Alexandre Saubot** (UIMM)  
Vice-président : **Pierre-Michel Escaffre**, Fédération chimie énergie CFDT (FCE-CFDT)  
Commissaire du gouvernement : **Guillaume Fournié**  
Directeur général : **Stéphanie Lagalle-Baranès**

► Opca préfigureurs : **Opcaim, Opca Défi, Opca 3+**

### Afdas

#### PÉRIMÈTRE

 Culture, industries créatives, médias, communication, télécommunications, sport, tourisme, loisirs et divertissement

**46 branches professionnelles**  
**Nombre d'entreprises : 70 000**  
**Nombre de salariés : n. c.**



Présidente : **Isabelle Gentilhomme**, Syndicat national du théâtre privé (SNTP)  
Vice-présidente : **Angeline Barth**, Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle CGT (FNSAC-CGT)  
Commissaire du gouvernement : **Natacha Djani**  
Directeur général : **Thierry Teboul**

► Opca préfigureur : **Afdas**

### Atlas

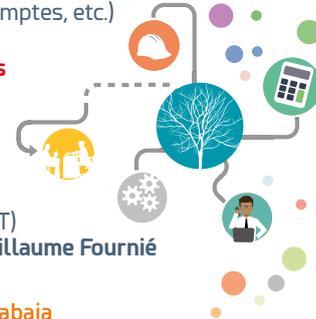
#### PÉRIMÈTRE

 Services financiers et conseil (banque, assurance, bureaux d'études techniques, sociétés de conseil, experts comptables et commissaires aux comptes, etc.)

**20 branches professionnelles**  
**110 000 entreprises**  
**1,5 million de salariés**

Président : **Philippe Degonzague** (Syntec)  
Vice-présidente : **Céline Vicaine** (CGT)  
Commissaire du gouvernement : **Guillaume Fournié**  
Directeur général : **Yves Portelli**

► Opca préfigureurs : **Fafiec, Opcaabaia**



### Opco de la cohésion sociale

#### PÉRIMÈTRE

 Économie sociale, habitat social et protection sociale (aide à domicile, animation, habitat social, retraite et prévoyance, mutualité, etc.)

**28 branches professionnelles**  
**40 000 structures**  
**plus d'1 million de salariés**



Président : **Antoine Prost** (CFE-CGC)  
Vice-président : **David Cluzeau**, Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA)  
Commissaire du gouvernement : **Pascal Foucart**  
Directeur général : **Thierry Dez**

► Opca préfigureur : **Unifformation**

Centre Inffo  
18 octobre 2019

## L'Opcommerce

### PÉRIMÈTRE

 Commerce (commerce de détail, vente à distance, grande distribution, etc.)



**19 branches professionnelles**  
**90 000 entreprises**  
**1,7 million de salariés**



Présidente : **Chrystelle Derrien** (CFDT Services)

Vice-présidente : **Marie-Hélène Mimeau**, Fédération du commerce et de la distribution (FCD)  
Commissaire du gouvernement : **Bruno Morin**  
Délégué général : **Philippe Huguenin-Génie**

► Opcas préfigureurs : **Forco**

## Constructys

### PÉRIMÈTRE

 Bâtiment, travaux publics, négoce de bois et négoce de matériaux de construction



**4 branches professionnelles**  
**197 000 entreprises**  
**1,400 million de salariés**

Président : **Gilbert Jacquot**, Fédération nationale des travaux publics (FNTF) • Vice-président : **Raymond Reyes** (FO)  
Commissaire du gouvernement : **Natacha Djani**  
Directrice générale : **Claire Khecha**

► Opcas préfigureurs : **Constructys**

## Opcos des entreprises de proximité

### PÉRIMÈTRE

 Artisanat, commerce de proximité et professions libérales (boucherie, immobilier, pharmacie d'officine, personnel des cabinets d'avocats, personnel des cabinets médicaux, coiffure, huissiers de justice, etc.)



**54 branches professionnelles**  
**476 000 entreprises**  
**4,85 millions de salariés**

Présidente : **Sylvia Veitl** (FO) • 1<sup>er</sup> vice-président : **Philippe Gaertner** (U2P) • 2<sup>e</sup> vice-présidente : **Aline Mougnot** (CFTC)  
3<sup>e</sup> vice-président : **Éric Chevée** (CPME) • commissaire du gouvernement : **Stéphane Rémy** • directeur général : **Arnaud Muret** • directeur général délégué : **Joël Ruiz**

► Opcas préfigureurs : **Actalians, Agefos-PME**

## Akto

### PÉRIMÈTRE

 Propreté, travail temporaire, sécurité, commerce de gros, hôtellerie-restauration, organismes de formation, services d'eau et d'assainissement, portage salarial, etc.



**32 branches professionnelles**  
**250 000 entreprises**  
**4 millions de salariés (estimations)**

Président : **Hervé Bécam**, Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih) • vice-président : **Jamil Aït-Idir** (CGT)  
Commissaire du gouvernement : en cours de désignation  
Directrice générale : **Valérie Sort**

► Opcas préfigureurs : **Fafih, Faf-TT, Intergros, Opcalia**

## Opcos Mobilités

### PÉRIMÈTRE

 Services de l'automobile et de la mobilité, transports, RATP (transport ferroviaire, transports et services maritimes, services de l'automobile, réseaux de transports publics urbains de voyageurs, etc.)



**22 branches professionnelles**  
**210 000 entreprises**  
**1,6 million de salariés**



Président : **Jean-Louis Vincent**, Transport et logistique de France (TLF)  
Vice-président : **Bertrand Mazeau** (FO Métallurgie)  
Commissaire du gouvernement : **Isabelle Da Rocha**  
Directeur général : **Patrice Omnes**

► Opcas préfigureurs : **Anfa, Opcas Transports et Services**

## Opcos Santé

### PÉRIMÈTRE

 Santé, médico-social et social (hospitalisation privée, établissements pour personnes âgées, établissements médico-sociaux, service de santé au travail interentreprises, etc.)



**9 branches professionnelles**  
**15 000 structures**  
**1,1 million de salariés**

Président : **Sébastien Bosch** (Unicancer) • Vice-président : **Franck Monfort** (CGT) • Commissaire du gouvernement : **Pascal Foucart**  
Directeur général : **Jean-Pierre Delfino**

► Opcas préfigureurs : **Unifaf**

### NOTES :

Branche professionnelle : correspondant au nombre de CCN (conventions collectives) du secteur.

Retrouvez l'actualité des opérateurs de compétences sur le Quotidien de la formation : [www.centre-info.fr/tag/opco-operateur-de-competences](http://www.centre-info.fr/tag/opco-operateur-de-competences)

Retrouvez la présentation des opérateurs de compétences sur le site de Centre Inffo : [www.centre-info.fr/site-droit-formation/presentation-des-11-operateurs-de-competences-opco](http://www.centre-info.fr/site-droit-formation/presentation-des-11-operateurs-de-competences-opco)

[www.centre-inffo.fr/droit](http://www.centre-inffo.fr/droit)  
du 23 août 2019

# LOI AVENIR PROFESSIONNEL : PUBLICATION DE L'ORDONNANCE « COQUILLES »

**P**révue par l'article 114 de la loi du 5 septembre 2018, l'ordonnance du 21 août 2019 publiée au JO du 22 août 2019 vise notamment à harmoniser l'état du droit, assurer la cohérence des textes, abroger les dispositions devenues sans objet et remédier aux éventuelles erreurs. Présentation des principales dispositions intéressant la formation et l'apprentissage.

Comme le précise le Rapport au Président de la République, l'ordonnance du 21 août 2019 vise « à consolider l'articulation juridique des mesures déclinées par la loi précitée. Elle vient harmoniser l'état du droit, assurer la cohérence des textes, abroger les dispositions devenues sans objet, remédier aux éventuelles erreurs, réécrire certaines dispositions afin d'en clarifier ou d'en préciser la portée, dans un souci de sécurité juridique et d'intelligibilité ». Elle devrait être complétée par une seconde ordonnance qui permettra d'adapter les dispositions de la loi Avenir professionnel aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment les dispositions relatives à la mobilité à l'étranger des titulaires de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

## **Sécurisation des droits acquis au titre du DIF**

Une incertitude pesait sur le sort des droits acquis au titre du DIF : elle est désormais levée. A condition d'avoir été reportées sur le SI du CPF avant le 31 décembre 2020, les heures de formation acquises jusqu'au 31 décembre 2014 au titre du DIF ne seront pas perdues. Elles seront

converties en euros comme le prévoit la loi du 5 septembre 2018.

Cette incertitude était issue de deux dispositions, non codifiées, des lois du 5 mars 2014 et du 5 septembre 2018. La première prévoyait que les heures de DIF ne pouvaient plus être mobilisées après le 31 décembre 2020 alors que la seconde supprimait toute référence à des droits en heures en posant un principe de monétisation non seulement des droits acquis au titre du CPF mais également du solde d'heures de DIF. En conséquence, l'ordonnance abroge le V de l'article 1er de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Puisque l'ordonnance consacre en quelque sorte la « fusion » des droits DIF avec les droits acquis au titre du CPF, elle en tire aussi une autre conséquence : les droits acquis au titre du droit individuel à la formation sont désormais pris en compte pour le calcul des plafonds d'alimentation du CPF (articles L. 6323-11, L. 6323-27 et L. 6323-34 du Code du travail).

Ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, Article 8

## **Extension du CPF de Transition professionnelle aux intermittents et aux intérimaires**

La loi du 5 septembre 2018 supprime le Congé individuel de formation en lui substituant un autre droit à congé de formation spécifique : le CPF de transition professionnelle.

Le CPF de transition professionnelle est ouvert aux salariés titulaires d'un CDI ou d'un CDD mais, contrairement à ce qui préexistait avec le CIF,

aucune disposition n'avait été prévue pour d'autres catégories spécifiques de salariés: les intermittents et les intérimaires.

Oubli désormais réparé: pour les salariés titulaires d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire et les salariés intermittents du spectacle, un décret en Conseil d'État déterminera les conditions d'ouverture et de prise en charge des projets de transition professionnelle. Article L. 6323-17-1 du Code du travail modifié Ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, Article I, 51°

### **Actions éligibles au CPF pour les demandeurs d'emploi**

Jusqu'à présent, les demandeurs d'emploi pouvaient mobiliser leurs CPF pour des formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi financées par les régions, par Pôle emploi.

Cette faculté a été supprimée par l'ordonnance du 21 août 2019 et les actions de formation éligibles pour les demandeurs d'emploi sont alignées sur les règles de droit commun.

Article L. 6323-21 du Code du travail modifié  
Article L. 6323-34 du Code du travail modifié  
Ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, Article I, 53° 55

### **Institution d'un « droit d'option » pour les règles applicables à l'état des lieux dans le cadre de l'entretien professionnel**

Jusqu'au 31 décembre 2020, l'employeur peut justifier de l'accomplissement de son obligation d'état des lieux du parcours professionnel du salarié lors de l'entretien professionnel de deux manières différentes:

- soit en appliquant la règle issue de la loi du 5 mars 2014, à savoir en démontrant que le salarié a bénéficié des entretiens prévus et d'au moins deux des trois mesures suivantes: 1° avoir suivi au moins une action de formation; 2° avoir acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience; 3° avoir bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle;
- soit en appliquant la règle issue de la loi du 5 septembre 2018, à savoir en démontrant que le salarié a bénéficié des entretiens prévus et d'au moins

une formation autre que celles qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires.

On relèvera que cette option peut être exercée pour tous les entretiens d'état des lieux qui seront organisés en 2020 et non pas uniquement pour ceux qui doivent être organisés avant le 7 mars 2020.

Ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, Article 7

### **Évolution du dispositif de Reconversion et promotion par alternance (Pro-A)**

Plusieurs ajustements sont apportés au dispositif Pro-A par l'ordonnance du 21 août 2019.

L'objet de la reconversion ou la promotion par alternance n'a pas été modifié: ce dispositif vise toujours à permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. En revanche, il est désormais prévu que cette finalité de promotion sociale peut être réalisée non seulement en suivant des actions de formation mais également par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE). Par ailleurs, la reconversion ou promotion par alternance peut permettre l'acquisition du socle de connaissances et de compétences.

Modification également du public éligible puisque la Pro-A concernera désormais également les salariés en activité partielle.

La liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A sera définie par accord collectif de branche étendu. L'extension de cet accord sera subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

L'accord pourra par ailleurs prévoir que la rémunération du salarié en Pro-A est prise en charge par l'Opérateur de compétences, dans les conditions déterminées par décret. En conséquence, les missions des Opérateurs de compétences sont modifiées pour leur permettre de prendre en charge la rémunération des salariés bénéficiaires d'une action de reconversion ou de promotion par alternance.

Enfin, il est prévu qu'un décret viendra préciser les modalités d'application de ce dispositif.

Article L. 6324-1 à L. 6324-5 du Code du travail modifié

Article L. 6332-14 du Code du travail modifié

Article L. 6324-10 du Code du travail nouveau

Ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, Article 1er, 56° à 63° et 70°

### Mesures relatives à l'apprentissage

De nombreuses dispositions viennent sécuriser le recours à l'apprentissage.



Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Il est possible d'adapter la durée du contrat d'apprentissage afin qu'elle puisse être supérieure à celle du cycle de formation. Le rapport au Président de la République précise que cette adaptation doit permettre de « mieux tenir compte du parcours du jeune, comme par exemple de l'intégration d'apprentis au sein du service national universel ».

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle est reconnu à l'apprenti dont le contrat a été rompu et qui poursuit son cycle de formation au sein d'un centre de formation des apprentis, dans la limite de six mois.

L'ordonnance ouvre la fonction de maître d'apprentissage au conjoint collaborateur de l'employeur, aux côtés de l'employeur et d'un salarié de l'entreprise.

Des précisions sont apportées sur les modalités de dépôt du contrat d'apprentissage par l'opérateur de compétences: Le contrat d'apprentissage est transmis à l'opérateur de compétences, qui procède à son dépôt dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Les centres de formation d'apprentis internes à une entreprise sont dispensés de l'obligation de préciser l'activité de formation en apprentissage dans leurs statuts. L'obligation de déclaration d'activité ne s'applique pas au centre de forma-

tion d'apprentis d'entreprise. Selon le Rapport au Président de la République cette exclusion s'explique par « des fins de simplification administrative ». On relèvera que l'ordonnance substitue au vocable « service de formation dûment identifié » celui de centre de formation d'apprentis d'entreprise pour désigner la création d'un CFA au sein d'une entreprise.

Enfin, les conditions de mise en œuvre des préparations à l'apprentissage qui sont liées, notamment financièrement, au contenu du Plan d'investissement dans les compétences sont clarifiées. Ces préparations pourront être financées par l'État dans le cadre d'un programme national destiné à répondre à un besoin additionnel de qualification au profit de jeunes sortis du système scolaire sans qualification et des personnes à la recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur ou égal au baccalauréat. Article L. 6222-7-1 du Code du travail modifié Article L. 6222-18-2 du Code du travail modifié Article L. 6223-8-1 du Code du travail modifié Article L. 6224-1 du Code du travail modifié Article L. 6241-2 du Code du travail modifié Article L. 6231-5 du Code du travail modifié Article L. 6313-6 du Code du travail modifié Ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, Article 1er, 34° à 42° et 45°

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

**Valérie Michelet**

**INFFO FORMATION**  
du 1<sup>er</sup> au 14 octobre 2019

*À la une*



La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, visite la section carrosserie du centre de formation d'apprentis de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Angers, le 5 septembre 2019.

*Mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018*

# AN II DE LA RÉFORME : LE TEMPS DU TERRAIN

La réforme portée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" constitue une transformation profonde du système français de formation professionnelle. Sa gouvernance, ses modes de financements, plusieurs dispositifs-clés sont, ou vont être, complètement renouvelés. Mais ce papillon est encore dans sa chrysalide, et 2019 a été une période transitoire – à l'image des Opco qui existent déjà et des Opcas qui existent toujours. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 va marquer une étape importante dans la mise en œuvre, en attendant celles de 2021 et 2022. Nous avons souhaité donner la parole à plusieurs acteurs majeurs ou grands témoins de ces transformations. Ce dossier exceptionnel de 11 pages regroupe leurs analyses et leurs attentes. Ils annoncent le temps du terrain.

— x —

**Bruno Lucas,**  
délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

## “LE PARI DE LA RELATION DIRECTE ENTRE UN OFFREUR DE FORMATION, UNE ENTREPRISE ET UN APPRENTI EST EN PASSE D'ÊTRE GAGNÉ”

En quoi l'écosystème de la formation a-t-il évolué un an après la promulgation de la loi Avenir professionnel ? Quels chantiers pour l'année à venir ? Le délégué général Bruno Lucas répond à nos questions, dans un entretien exclusif accordé à Centre Inffo.

Propos recueillis par David Garcia

### Quelle implication en 2019 de la DGEFP dans le déploiement de la réforme de la formation professionnelle ?

**Bruno Lucas** - Le déploiement des mesures issues de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel nous a conduits, en 2019, à travailler en forte collaboration avec tous les acteurs impliqués dans cette réforme, notamment avec les organismes de formations et les CFA, que nous réunissons à intervalles réguliers, ainsi qu'avec les branches professionnelles. Ces dernières se sont fortement mobilisées pour créer leurs opérateurs de compétences (Opco) et, au premier trimestre, dans la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le défi pour la DGEFP consiste maintenant à lier la construction ou l'adaptation des textes réglementaires avec des préoccupations opérationnelles autour de l'organisation des acteurs, des flux d'information, des systèmes de gestion et de financement.

### C'est une phase de construction des gouvernances...

**B. L.** - 2019 a permis de poser les bases d'une nouvelle relation de travail, que je souhaite intense et constructive, avec les opérateurs de compétences. Sans se substituer à leurs responsabilités et dans le respect de leur gouvernance paritaire, nous ferons le maximum pour partager les enjeux d'évolution à court et à moyen termes des be-

soins en compétences des entreprises et inciter au déploiement massif des réponses opérationnelles à ces enjeux, en particulier, bien sûr, l'apprentissage.

Dans cette phase de construction des gouvernances et de structuration de l'offre de services des Opco, mes services s'efforceront de diffuser régulièrement les informations dont ils ont besoin et de partager avec eux les projets et les impacts des transformations en cours, dont ils sont, parmi d'autres, les porteurs.

### Et en termes de dispositifs ?

**B. L.** - En matière d'apprentissage, 2019 a été l'année de la mise en place, avec l'appui de l'Agence de services et de paiement, de deux nouvelles aides : l'aide unique pour inciter à l'embauche d'apprentis dans les entreprises de moins de 250 salariés et l'aide au permis de conduire pour les apprentis.

Aujourd'hui, 8 200 apprentis ont reçu 500 euros d'aide au permis de conduire et 38 423 aides uniques ont été attribuées aux 32 610 employeurs qui en ont fait la demande.

La DGEFP est aussi engagée, au quotidien, aux côtés des équipes de la Caisse des dépôts et consignations pour réussir le lancement de l'application mobile du compte personnel de formation d'accès direct et monétisé. La future application "Mon compte formation" permettra à tous les actifs de prendre en main leur parcours professionnel, sans passer par des intermédiaires.

**À la une**

AN II DE LA RÉFORME : LE TEMPS DU TERRAIN



Bruno Lucas a pris ses fonctions de délégué général à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) le 15 avril 2019.

## “Décrypter les transformations, mobiliser l'ensemble des acteurs et des dispositifs”

### En quoi l'écosystème de la formation a déjà évolué ?

**B. L.** - La réforme a pour but que le système de formation professionnelle soit davantage centré sur les actifs, les entreprises, et plus facilement compréhensible et lisible, pour que les bénéficiaires puissent davantage utiliser leurs droits et se saisir de la formation, pour gagner en compétences, sécuriser leur employabilité et faire face aux fortes mutations actuelles et à venir.

Pour que le système de formation soit plus simple et transparent, y compris dans la répartition et l'usage des fonds, nous avons créé l'établissement public France compétences. C'est un nouvel acteur, central dans le système de formation professionnelle. Au-delà de ses missions de répartition des fonds, France compétences est d'abord une autorité de régulation qui doit faire réfléchir sur

les évolutions des besoins de formation et les comportements des acteurs, notamment des financeurs.

Son pouvoir de recommandation a déjà été exercé avec succès pour réduire des écarts constatés dans la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par les branches. Ce n'est que le début, car France compétences a aussi vocation à développer des missions d'observation et d'évaluation, contribuant ainsi à la stratégie nationale de développement des compétences.

### Comment les prestataires de formation s'approprient-ils ces transformations ?

**B. L.** - Ce qui frappe le plus, ces derniers mois, c'est la dynamique qui s'amorce auprès des offreurs de formation. Dans quelques semaines, les premiers organismes de formation pourront être certifiés par des professionnels reconnus par le Cofrac<sup>1</sup>. Un plus grand nombre d'offeurs réfléchissent déjà à leurs processus internes, à l'adaptation de leurs moyens et de leurs prestations pour répondre au référentiel qualité. Cette démarche qualité n'est pas nouvelle, mais une nouvelle marche est en train d'être franchie.

S'agissant de l'apprentissage, enfin, le pari dans ●●●



1. Comité français d'accréditation.

## À la une

AN II DE LA RÉFORME : LE TEMPS DU TERRAIN



Lors de la Journée des initiatives territoriales pour l'emploi organisée à Paris le 27 juin 2019 par la DGEFP.



554

**offreurs de formation**  
ont déclaré une intention  
de former par l'apprentissage

“Ce qui frappe le plus, ces derniers mois, c'est la dynamique qui s'amorce auprès des offreurs de formation”

- la relation directe entre un offreur de formation, une entreprise et un apprenti est en passe d'être gagnée : la dynamique liée à la libéralisation de l'offre de formation par apprentissage est bien lancée, avec 554 offreurs de formation qui ont déclaré une intention de former par apprentissage et, plus précisément, 393 nouveaux établissements qui ont indiqué vouloir lancer des formations par apprentissage en 2019 et 2020. Cette ouverture de l'offre conforte le développement de l'apprentissage, avec 458 000 apprentis au 30 juin 2019, un record. Certains pensaient que la réforme allait déstabiliser les CFA et engendrer des réflexes d'attente ou de précaution, ce n'est pas du tout ce que nous constatons. La réforme crée une dynamique.

#### Quels vont être les chantiers de l'année qui vient ?

**B. L.** - Faciliter la connaissance, l'usage et l'appropriation de l'application "Mon compte formation" via une campagne de communication grand public, notamment, sera le chantier de premier plan des mois à venir. Cette application doit pouvoir être connue des actifs et, avec les services et ressources associés (dématérialisés ou non, je pense aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle), elle doit améliorer la capacité des individus à faire leurs propres choix professionnels et à se former si cela est nécessaire.

Elle doit aussi se construire avec les entreprises : la construction des canaux de gestion pour traiter les abondements des branches et des entreprises contribuera aussi à la réussite du CPF.

Sur l'apprentissage, il faut que nous progressions encore sur la transparence du marché, pour mieux collecter les offres des entreprises, mieux organiser l'appariement avec les jeunes, en lien avec leurs familles. Un travail important est en cours avec l'Éducation nationale en matière de systèmes d'information. Il y a plus globalement, pour tous les acteurs concernés, un effort à approfondir et à amplifier pour apporter plus de services aux apprentis, éclairer les choix de chacun et faciliter l'orientation et le "réflexe apprentissage". Enfin, nous devons accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la transformation du système de formation professionnelle, en ayant sans cesse à l'esprit les enjeux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

#### Quels sont-ils ?

**B. L.** - Il s'agit de la globalisation des marchés, du développement du numérique, de la robotique, de la nécessité d'adapter les modes de production et de consommation à la préservation des ressources naturelles et au réchauffement climatique, qui entraînent une transformation des modes de production. Il s'agit d'organisation du travail, et *in fine*, des besoins en compétences requises sur le marché du travail.

Décrypter ces transformations, les quantifier, trouver des réponses adaptées, mobiliser l'ensemble des acteurs et des dispositifs, tout cela doit concourir à un indispensable effort collectif pour réussir l'enjeu "compétences" pour notre pays ! ●

À la une

AN II DE LA RÉFORME : LE TEMPS DU TERRAIN

**Laurent Durain,**

directeur de la formation professionnelle au sein de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et consignations

**UNE APPLICATION POUR ÉTABLIR UN LIEN DIRECT ENTRE CHAQUE BÉNÉFICIAIRE ET TOUTE L'OFFRE ÉLIGIBLE AU CPF**

Le lancement de l'application mobile du compte personnel de formation est prévu en novembre. Ce sera une étape-clé de la mise en œuvre de la réforme née de la loi du 5 septembre 2018. La Caisse des dépôts et consignations est en charge de cette réalisation.

Propos recueillis par Estelle Durand



Laurent Durain, directeur de la formation professionnelle au sein de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et consignations.

**Quel est le rôle de la Caisse des dépôts dans l'écosystème de la formation issu de la loi Avenir professionnel ?**

**Laurent Durain** - La Caisse des dépôts est depuis 2015 gestionnaire du système d'information du compte personnel de formation (CPF) et, depuis 2017, gestionnaire du compte d'activité<sup>1</sup>. Avec la loi de septembre 2018, l'État a élargi son périmètre d'intervention à la gestion complète du CPF, qui devient "Mon compte formation". La Caisse des dépôts devient ainsi l'acteur central du compte formation de tous les actifs en France.

La mission va de la gestion des droits et des comptes de toutes les personnes de plus de 16 ans au paiement des formations. Ce qui inclut la centralisation de l'offre éligible, le financement, mais aussi le développement de toutes les interfaces (portails web et application mobile) permettant aux différents acteurs – entreprises, financeurs, organismes de formation et, bien entendu, usagers – d'entrer en relation directe, avec pour objectif de développer les compétences de ces derniers, au service de leurs projets professionnels, afin de renforcer la compétitivité française.

**Comment la Caisse des dépôts s'est-elle structurée pour remplir sa mission ?**

**L. D.** - La Caisse des dépôts s'est organisée en renforçant régulièrement sa direction de la formation professionnelle au sein de la direction des

retraites et de la solidarité. Cette direction formation professionnelle anime en mode projet l'ensemble des expertises du groupe – système d'information, relation clients, investissements et comptabilité, juristes, RH, communication, contrôle de gestion, risques... – en lien constant avec le ministère du Travail (cabinet et DGEFP).

En parallèle, la Caisse des dépôts a co-construit les services numériques avec les usagers et l'ensemble des opérateurs de la formation professionnelle et pratiqué l'innovation ouverte avec des start-up. Des méthodes de travail déjà expérimentées en 2014 et 2016.

**Quels sont les enjeux du lancement de l'application "Mon compte formation" ?**

**L. D.** - L'application CPF devra être en adéquation avec les attentes des usagers. Dans cette optique, nous avons choisi de nous appuyer sur des panélistes. Tous les deux mois ou deux mois et demi, nous les mobilisons pour que l'application soit présentable aux usagers : ils sont filmés, ils répondent à des questions précises, ce qui nous permet d'effectuer des ajustements en continu. Nous devons aussi nous assurer que les personnes les plus éloignées du numérique puissent bénéficier des services offerts par la plateforme. Pour ce faire, nous mettons en place une assistance téléphonique. Les personnes ayant un besoin d'accompagnement pourront avoir au bout du fil un gestionnaire de la Caisse des dépôts.

L'accompagnement des organismes de formation est aussi une de nos priorités. De septembre à novembre 2019, nous les formerons à l'utilisation de l'outil pour la saisie de leurs offres. Nous déployons un site et une application à l'échelle de la nation. L'enjeu lié à la sécurisation de l'application est donc très important. ●



1. Le CPA est composé du compte personnel de formation (CPF), du compte professionnel de prévention (C2P) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

## À la une

AN II DE LA RÉFORME : LE TEMPS DU TERRAIN

**Stephane Lardy,**  
directeur général de France compétences

# LE RYTHME DES CHANTIERS NE RALENTIT PAS

Un an après la promulgation de la loi du 5 septembre 2018, Stéphane Lardy, directeur général de France compétences, confirme le bilan positif de l'instance de régulation et de financement de la formation professionnelle créée en janvier 2019.

Nicolas Deguerry

**E**n écho à la note publiée en juillet par France compétences (voir *Inffo formation* n° 971, p. 4), Stéphane Lardy juge le bilan des premiers mois d'activité "extrêmement positif, au vu de l'enjeu majeur que représentait la création de l'opérateur". Il a fallu à la fois réussir l'installation et tenir le calendrier des exigences légales et réglementaires. Au-delà de la progression conforme aux objectifs des différents chan-

mois d'activité, hormis celle inhérente au calendrier serré. Une gageure tenue grâce à "la mise en tension du conseil d'administration et à l'implication et au dynamisme des équipes", se félicite-t-il. Avec les chantiers à venir, pas sûr que le rythme effréné des premiers mois ralentisse. Mais pas de quoi effrayer le directeur général de France compétences.

### Vers le déploiement opérationnel

En cette rentrée 2019, ce sont au moins six chantiers qui sont à poursuivre ou déployer dès aujourd'hui et dans les mois à venir. Ainsi du lancement de l'appel à propositions pour la reconnaissance des instances de labellisation hors Cofrac (Comité français d'accréditation). Ceci avec l'objectif que "le conseil d'administration délibère au mois de décembre pour avoir au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des instances de labellisation reconnues pour trois ans par France compétences".

“ Ce sont au moins six chantiers qui sont à poursuivre ou déployer dès aujourd'hui et dans les mois à venir ”

tiers, il souligne l'importance de la confiance créée par rapport aux enjeux de la loi et aux différents acteurs : "La direction générale et le président du conseil d'administration, Jérôme Tixier, sont très attentifs à ce que chacune des paroles des administrateurs soit respectée et écoutée", insiste-t-il.

Déterminé et volontariste, Stéphane Lardy ne relève aucune difficulté au cours de ces premiers



Stéphane Lardy, ici lors d'un rendez-vous Dessine-moi la réforme organisé par Centre Inffo le 20 juin 2019.

## À la une

AN II DE LA RÉFORME : LE TEMPS DU TERRAIN



Stéphane Lardy, directeur général de France compétences. Entre octobre et décembre 2018, il avait été chargé par la ministre du Travail de conduire la mission de préfiguration.

Autre chantier : la poursuite du travail de sélection des opérateurs régionaux du conseil en évolution professionnelle des actifs occupés du secteur privé, avec la publication de la liste en novembre, pour une mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2020. *“Et dès l’année prochaine, souligne Stéphane Lardy, nous aurons un très gros enjeu de pilotage de ce marché.”*

Dans le champ de la certification, il s’agit également de consolider et d’améliorer les procédures d’enregistrement des titres et des certifications. À l’agenda, une liste des métiers en forte évolution et/ou émergents à dresser d’ici à la fin de l’année<sup>1</sup>. Pour ce faire, Stéphane Lardy explique que le comité scientifique, avec les trois experts nommés par arrêté ministériel, doit d’abord déterminer une *“doctrine”* qui permette de définir ce qu’est un tel métier. Suivra un appel à propositions, puis une instruction par la commission de la certification professionnelle. L’enjeu est, là encore, très concret, puisque c’est cette procédure qui permettra aux *“organismes ou branches concernés de demander un enregistrement au Répertoire sans passer par le critère des deux promotions”<sup>2</sup>*, souligne Stéphane Lardy.

### Financement

La mission de régulation financière va également se poursuivre. Le premier chantier concerne la répartition des fonds en direction des TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises), et la péréquation 2019, avec l’acompte versé à France compétences le 15 septembre.

Par ailleurs, les recommandations sur les niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage (publiées en mars 2019) vont faire l’objet d’un suivi, avec la mise en place d’une mission d’observation des coûts. Grâce notamment à un travail sur les indicateurs analytiques que doivent remonter les CFA à France compétences, l’opérateur pourra émettre *“un nouveau round de recommandations dans deux ans”*, précise Stéphane Lardy.

Un autre enjeu concerne les recommandations que doit formuler France compétences sur les critères qui détermineront les priorités de prise en charge du CPF de transition. À cet égard, un groupe de travail mis en place avec l’association Certif Pro et des représentants des actuels Fongecif, devrait permettre une publication des recommandations d’ici à la fin de l’année 2019. À cette même échéance ou début 2020, est également programmé le déploiement du système d’information commun des commissions paritaires interprofessionnelles régionales instaurées par la loi, devenues depuis associations Transition Pro.

Enfin, la mise en œuvre de la réforme passe par des enjeux institutionnels, conclut Stéphane Lardy. Parmi lesquels la publication de rapports (rapport d’activité au Parlement et au ministre chargé de la Formation professionnelle, rapport de la médiatrice), mais aussi la programmation d’une assemblée générale avec des invités extérieurs, *“si possible au premier trimestre 2020”*. ●



1. Liste révisable annuellement.

2. La pertinence s’appuie sur l’analyse d’au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle.

## À la une

AN II DE LA RÉFORME : LE TEMPS DU TERRAIN

**Catherine Fabre**, députée (LaRem) de Gironde, ancienne rapporteure du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, sur les volets formation professionnelle et apprentissage

## “LES INDIVIDUS DOIVENT SE SAISIR DE LEURS DROITS, LES ENTREPRISES DES DISPOSITIFS DE FORMATION”

La députée Catherine Fabre est une universitaire, maître de conférences en gestion des ressources humaines, spécialisée dans les transitions de carrière. Elle tient à observer la mise en place de cette réforme au plus près du terrain.

Propos recueillis par Nicolas Deguerry

### Quel premier bilan pouvez-vous dresser de la mise en œuvre de la réforme ?

**Catherine Fabre** - Le bilan, je le fais quotidiennement sur le terrain, car j'ai personnellement veillé à accompagner cette première année de mise en œuvre de la réforme. Je réalise depuis plusieurs mois un tour de France pour rencontrer les acteurs de la formation dans la France entière. Ces temps de rencontre sont essentiels. La mise en œuvre de cette loi ne peut se faire sans un "service après-vente" pour accompagner les interrogations des acteurs. Je continuerai le travail cette année. Les premiers effets sont très positifs, notamment sur l'apprentissage, où l'on peut noter un plus grand engouement des jeunes pour cette voie. Le changement culturel est clairement lancé. Par ailleurs, en tant qu'ambassadrice de WorldSkills, je ne peux que me réjouir de l'accueil par la France de la compétition en 2023. C'est un signal fort envoyé aux jeunes apprentis français, ils font notre fierté !

### En quoi l'écosystème de la formation a-t-il déjà évolué ?

**C. F.** - On observe clairement un changement de paradigme sur la formation initiale via l'apprentissage, avec une meilleure implication des acteurs économiques dans le processus de formation. Avec déjà de nombreuses demandes de création de centres de formation d'apprentis par des entreprises. Et aussi une hausse des inscriptions dans les CFA.

Sur la formation continue, l'écosystème de la formation est en mutation. La réforme se met en œuvre et nous allons sortir d'une année de transition qui, je l'espère, permettra aux acteurs de se saisir pleinement des outils qu'on leur a proposés.



Catherine Fabre, députée LaRem de Gironde.

### Quels sont selon vous les principaux points de vigilance pour l'année à venir ?

**C. F.** - Étant donné l'ampleur de la loi, il est certain qu'il va y avoir de nombreux points de vigilance pour l'année à venir. Je souhaite de tout cœur que l'engouement déjà observé pour l'apprentissage se retrouve également pour l'utilisation du compte personnel de formation (CPF) avec la sortie attendue de l'application mobile avant la fin de l'année. C'est un enjeu majeur de cette réforme, il faut faire en sorte que les individus se saisissent pleinement de leurs droits et qu'ils activent leur compte ! Par ailleurs, il sera intéressant d'observer les effets dans les entreprises des co-abondements du CPF des salariés.

À l'aune du premier bilan professionnel qui interviendra au plus tôt en 2020, il faut que les entreprises s'emparent des dispositifs de formation et que cela devienne un fort enjeu des directeurs de ressources humaines.

Enfin, je vais être attentive à la façon dont les acteurs se saisissent des dispositifs qui ont été prévus à leur usage et des nouvelles missions qui leur ont été confiées, comme par exemple les Opco (opérateurs de compétences) qui accompagnent désormais les très petites entreprises dans leurs actions de formation, ainsi que les branches professionnelles. ●

## Philippe Debruyne, LE PRÉSIDENT DE CERTIF'PRO, ATTENTIF À L'EFFECTIVITÉ DES DROITS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME

Le certificat CléA est un certificat interprofessionnel qui valide l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences commun à tous. La loi du 5 septembre 2018 a mis fin à son système de financement, qui vient à présent d'être reconstruit. L'association Certif'Pro, pour le relancer, exerce son regard paritaire sur ces transitions.

Béatrice Delamer

“ On a les mains dans le cambouis ! Nous travaillons beaucoup, car il reste encore de nombreux points à caler”, assure Philippe Debruyne, président de Certif'Pro<sup>1</sup>. Le premier semestre 2019 a été consacré à relancer la certification CléA<sup>2</sup>, la mise en œuvre de la réforme ayant occasionné “un trou de huit mois” pour les bénéficiaires. Préalablement financée par les partenaires sociaux via le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), cette certification ne l'était plus depuis la réforme.

lancer la certification CléA<sup>2</sup>, la mise en œuvre de la réforme ayant occasionné “un trou de huit mois” pour les bénéficiaires. Préalablement financée par les partenaires sociaux via le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), cette certification ne l'était plus depuis la réforme.



1. Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle créée en décembre 2018 pour assurer la délivrance de CléA auparavant assurée par le Copanef.

2. Certification sanctionnant l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles.

3. Nouveau dispositif qui permet aux salariés, notamment les peu qualifiés, de se former pour leur évolution ou promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi.

### CléA opérationnel

“Nous avons trouvé des solutions, construites pour le financement avec le Haut-Commissariat au développement des compétences, et opérationnellement avec Pôle emploi”, se félicite Philippe Debruyne. L'association s'est aussi rapprochée des Régions : “À terme, nous voulons que l'évaluation préalable soit prise en compte dans les marchés, comme c'est le cas dans les Hauts-de-France et dans les Pays de la Loire.” CléA étant depuis le mois d'août 2019 éligible au nouveau dispositif Pro-A<sup>3</sup>, l'association Certif'Pro compte sur le portage par les entreprises.

### Des Fongecif aux Transition Pro

Autre mission de Certif'Pro, l'animation du réseau des associations paritaires Transition Pro, qui valident et financent le projet de transition professionnelle (elles remplaceront les Fongecif au 1<sup>er</sup> janvier 2020). “Pendant l'été, nous avons obtenu de la DGEFP un cadrage des frais de gestion qui déterminent les moyens dont les associations Transition Pro vont disposer. Cela impacte le plan de transformation des Fongecif, y compris la dimension RH. Ce n'est pas rien !”

Restent encore de nombreuses questions, des systèmes d'information aux droits des démissionnaires, en passant par la continuité de service du



Philippe Debruyne, président de Certif'Pro.

conseil en évolution professionnelle entre les Fongecif et les structures choisies par France compétences au 2 janvier. Plusieurs rendez-vous sont fixés avec la DGEFP pour les aspects réglementaires.

### Préfiguration

“Notre fil à plomb, c'est l'effectivité des droits”, prévient Philippe Debruyne. “Nous avons été force de proposition sur CléA. Malheureusement, qu'on le veuille ou non, l'année 2019 est une année blanche et nous veillons à ce qu'elle ne soit pas une année blanche.”

Dans l'attente des arbitrages, Certif'Pro se structure autour de ses deux missions en embauchant un(e) délégué(e) général(e) pour ce début octobre. Un mois-clé, puisque seront mises en place des gouvernances de préfiguration en anticipation du changement du 2 janvier, “afin que le tuilage se fasse entre le système des Fongecif et celui des Transition Pro, et qu'il y ait une gouvernance de préfiguration qui puisse discuter, avec l'appui des directeurs de Fongecif, les conventions d'objectifs et de moyens des associations Transition Pro pour 2020-2022”. ●

## Olivier Poncelet,

délégué général de la Fédération de la formation professionnelle

# “LES ATTENTES IMPORTANTES DE L'ÉCOSYSTÈME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE”

La transformation du système de formation a suscité bien des inquiétudes au sein des organismes privés. La FFP, organisation d'employeurs, s'emploie à les accompagner. L'apprentissage et le CPF sont pour eux des champs d'opportunités.

Propos recueillis par Laurent Gérard



Olivier Poncelet, délégué général de la Fédération de la formation professionnelle.

### Comment les adhérents de la FFP ont-ils vécu cette première année de mise en œuvre ?

**Olivier Poncelet** - Une partie de nos adhérents se porte bien. Notamment ceux qui travaillent sur les marchés de l'alternance et de la commande publique grâce au Plan d'investissement dans les compétences, qui encourage aussi le dialogue entre les acteurs et les Régions.

Mais, globalement, 2019 est une année compliquée pour les entreprises de formation travaillant sur fonds mutualisés, notamment le marché du CPF et du CPF de transition.

L'attentisme est encore fort, avec une grande hétérogénéité de comportements. La perte de chiffres d'affaires de certains adhérents est parfois à deux chiffres. La réorganisation des dispositifs et des acteurs pose souvent un vrai problème de trésorerie. Ce qui ne facilite pas leur investissement dans l'innovation. Des remarques qui sont remontées lors du Tour de France de la réforme organisé par la FFP.

### Qu'est-ce qui vous semble acquis ?

**O. P.** - Nous constatons une volonté des pouvoirs publics de réussir la réforme. Celle-ci crée des attentes importantes et ses curseurs doivent rester ambitieux. Le renouveau de l'apprentissage est vraiment positif. Il y a de quoi donner un nouveau souffle à l'alternance. Les entreprises de formation

sont dans les *starting blocks* pour le réussir. Nous disposons de 95 % des textes et éléments opérationnels. La création de CFA d'entreprise est source d'émulation avec nos adhérents.

La création de l'application CPF peut permettre un accès individuel facilité et accompagner un autre regard des Français sur la formation. Le chantier est complexe, mais la FFP organise des ateliers techniques avec la Caisse des dépôts pour que soit bien prise en compte toute la réalité de l'offre de formation. La FFP se positionne dans une logique de co-construction, car l'appli ne fonctionnera pas sans l'offre de formation.

### Quel est le chantier majeur à faire avancer au plus vite ?

**O. P.** - Concernant l'appli CPF, les modalités de paiement doivent être précisées, notamment pour les formations longues. Nous manquons encore d'informations sur les mécanismes d'abondement des entreprises et des branches. C'est un enjeu majeur, il importe d'en clarifier au plus tôt le tempo de mise en œuvre, et de définir la répartition des rôles dans la période intermédiaire. Des logiques d'abondement d'entreprises ou de branches sont déjà en cours : il ne faut pas les décourager.

Reste un point préoccupant pour les PME, car la loi a mis fin à la période de professionnalisation et a fixé le seuil de mutualisation en dessous des entreprises de moins de 50 salariés. C'est un sujet massif : il faut trouver des outils innovants pour encourager l'investissement dans les compétences des PME, qui représentent un tiers des salariés en France.

Au-delà de la réforme, la FFP souhaite porter la constitution d'une filière d'excellence des acteurs de la compétence. Elle a renouvelé ses statuts en avril et son règlement intérieur cet été pour accueillir de nouveaux partenaires de notre écosystème : écoles, éditeurs, certificateurs privés... Et vient d'organiser une grande manifestation : le "SkillFest", les 3 et 4 octobre, sous le haut patronage de la ministre du Travail, avec de nombreux partenaires. ●

# POUR L'ANDRH, LA RÉFORME INSCRIT LA FORMATION DANS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE DIALOGUE SOCIAL

La loi Avenir professionnel implique un changement de système. Il faudra donc du temps pour qu'elle soit pleinement opérationnelle, prévient Benoît Serre, vice-président de l'Association nationale des directeurs de ressources humaines (ANDRH). Il conseille de donner du temps au dialogue social.

Catherine Trocquemé



Benoît Serre, vice-président de l'Association nationale des directeurs de ressources humaines (ANDRH).

**P**our les entreprises, la loi du 5 septembre 2018 sur la formation et l'apprentissage porte une transformation culturelle.

La réforme modifie les règles de financement sur les fonds mutualisés, élargit la définition de l'action de formation, donne de nouvelles prérogatives aux branches professionnelles et libéralise l'apprentissage. Un an plus tard, les services des ressources humaines mesurent mieux les implications de ce que le gouvernement avait qualifié de "big bang". Il a fallu attendre les décrets, étudier de près les nouvelles opportunités et penser l'articulation possible entre les nouveaux dispositifs.

## Écosystème en pleine transformation

*"Dire que les entreprises se sont totalement saisies de la réforme serait excessif, observe Benoît Serre, vice-président de l'Association nationale des directeurs de ressources humaines (ANDRH). Il y a encore de l'attentisme face à un écosystème lui-même en pleine transformation."*

C'est le cas, par exemple, de l'apprentissage. La décision de créer son propre CFA exige une analyse fine de son modèle économique et des besoins auxquels il pourrait répondre en termes de recrutement ou d'attractivité des métiers. Des initiatives prises par les CFA existants pourraient changer la donne. *"Si ces derniers innovent dans leur pédagogie, modifient leur parcours et proposent des offres adaptées au marché de l'emploi sur les territoires, les entreprises pourraient avoir tout intérêt à nouer des partenariats avec eux",* indique Benoît Serre.

Même constat en ce qui concerne les missions

confiées aux branches en matière d'évolution des certifications. Leurs interlocuteurs privilégiés, les nouveaux opérateurs de compétences, restent encore mobilisés sur la structuration de leur gouvernance et de leur organisation. Là aussi, les entreprises attendent le développement d'une nouvelle offre de services qui réponde bien aux besoins de toutes les branches. Les entreprises regardent de près la possibilité de déployer des stratégies volontaristes en matière de parcours certifiants et diplômants en s'appuyant, notamment, sur la validation des acquis de l'expérience.

## Dialogue social

On le comprend de mieux en mieux, la mise en œuvre de la réforme inscrit la formation au cœur de la politique des ressources humaines et dans une nouvelle dynamique du dialogue social. Là aussi, les entreprises prennent le temps de la réflexion. La création d'un compte personnel de formation (CPF) à la seule main des salariés peut nourrir une co-construction avec les partenaires sociaux et les salariés eux-mêmes. Pour engager une négociation sur le plan de développement des compétences, les entreprises doivent pouvoir s'appuyer sur des accords GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) solides.

C'est à la condition d'un dialogue social ainsi enrichi que la formation deviendra un levier d'engagement et de mobilisation dans une période de bouleversement du monde du travail et des modèles économiques. Pour Benoît Serre, la réussite de cette réforme suppose donc de revisiter l'approche de la formation : *"Il faut se replacer dans le contexte plus large de la transformation digitale que vivent aujourd'hui toutes les entreprises. L'accent mis sur le développement des compétences et l'innovation pédagogique représente une des avancées les plus intéressantes de la loi. La formation peut ainsi devenir un levier de réussite de cette grande transformation."* ●

**INFFO FORMATION**  
du 15 au 31 octobre 2019

*À la une*

Plus structurée et plus exigeante, la certification nationale des prestataires de formation sera délivrée après un audit sur site.



*Prestataires de formation*

## **CERTIFICATION QUALITÉ : SOYEZ PRÊTS POUR 2021**

Le ministère du Travail vient de publier les noms des premiers organismes autorisés à certifier les prestataires de formation – donnant ainsi le coup d’envoi du futur système qualité. Il s’appliquera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à tous ceux qui veulent intervenir sur les fonds publics ou mutualisés. Le nouveau cadre marque une rupture avec les règles en vigueur depuis 2014. Plus structurée et plus exigeante, la certification nationale sera délivrée après un audit sur site. Les prestataires auront à faire la démonstration de leur professionnalisme et de leur conformité au référentiel. Ils ont désormais toutes les cartes en main pour s’y préparer.

— X —

# UN NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ STRUCTURÉ ET RENFORCÉ

**Le volet qualité de la loi du 5 septembre 2018 entre dans sa phase de mise en œuvre. Le nouveau système repose sur une certification nationale unique obligatoire. À quinze mois de l'échéance, les prestataires de formation doivent s'approprier le référentiel et les modalités d'audit.**

Catherine Trocquemé



1. Certification obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Exception : 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les CFA existant avant la loi du 5 septembre 2018. D'ici-là, application des procédures qualité issues de la loi de 2014.

2. Comité français d'accréditation.

**Q**uatre ans après le lancement du Datadock, les prestataires de formation bénéficiant de fonds publics ou mutualisés vont devoir franchir une étape supplémentaire dans leur démarche qualité. La loi du 5 septembre 2018 va, en effet, plus loin et consolide le système autour d'une certification unique nationale<sup>1</sup> délivrée par des organismes certificateurs eux-mêmes accrédités par une instance indépendante, le Cofrac<sup>2</sup>. Très structurée, l'architecture garantit ainsi une égalité de traitement dans les modalités d'audit sur la base d'un référentiel commun. Co-construits avec les prestataires de formation, les indicateurs sont ancrés dans la réalité de leurs pratiques et reprennent les fondamentaux de leur activité. *“La démarche qualité représente une véritable opportunité d'interroger son positionnement, ses axes de développement et l'efficacité de son organisation”*, observe Loïc Lebigre, consultant à Centre Inffo. Et c'est bien cet objectif de professionnalisation que poursuit la réforme en cours de déploiement.

## L'exigence de qualité n'a jamais été aussi forte

Le marché ne part pas de zéro. La première pierre de l'édifice, posée en 2014, avait déjà permis de sensibiliser aux enjeux de la qualité. Grâce au Datadock, près de 80 % des organismes de formation interrogés par Centre Inffo en 2018 ont déclaré avoir amélioré leurs process et 70 % ont envisagé de lancer une démarche plus poussée vers une certification.

Mais cet acte I a aussi montré ses faiblesses. Des indicateurs importants n'étaient pas suffisam-



ment pris en compte. Des “référentiels” multiples rendaient le système peu lisible pour les acheteurs. Et le caractère déclaratif du Datadock ne préjugait pas de la qualité effective des formations dispensées poussant même parfois à une surenchère documentaire.

L'acte II corrige ces failles. Face à un marché davantage tourné vers le grand public, une offre d'apprentissage libéralisée et une définition élargie de l'action de formation, l'exigence de qualité n'a en effet jamais été aussi forte. Elle passe par un référentiel enrichi, centré sur l'engagement de services et par des indicateurs d'appréciation précisés et consolidés.

En formation chez Cegos.



## À la une

CERTIFICATION QUALITÉ : SOYEZ PRÊTS POUR 2021



## 3 QUESTIONS À

**Stéphane Rémy**, sous-directeur des politiques de formation et du contrôle au sein de la DGEFP

## “On passe d’une logique déclarative à une logique de démonstration”



En formation infographie chez Demos.

Une conférence de l'organisme de formation Orsys sur la réforme de la formation professionnelle.



### Des indicateurs consolidés

Sept critères constituent l'ossature de la certification. Six d'entre eux ne sont pas une surprise pour les prestataires familiers du Datadock. Ils reprennent, en les structurant, les étapes-clés de leur activité de la conception des actions de formation à la mise en œuvre en passant par la qualification des personnels et le traitement des appréciations des bénéficiaires.

Un nouveau critère lié à leur investissement dans leur environnement professionnel a été introduit. Il répond à la nécessité de pratiquer une veille sur des

#### Quels sont les objectifs de l'acte II de la qualité ?

Il poursuit, en les intensifiant, les objectifs de lisibilité de l'offre, de garantie d'une bonne utilisation des fonds publics et d'une relation de confiance entre acheteurs et prestataires de formation. La réforme introduit la désintermédiation avec le CPF monétisé, une libéralisation de l'apprentissage et une définition élargie de l'action de formation. Il nous fallait donc renforcer et harmoniser notre système qualité. Le référentiel de la nouvelle certification

se concentre sur les fondamentaux de l'activité des prestataires de formation, comme l'ingénierie pédagogique.

#### Quels sont les principaux points de rupture ?

La nouvelle certification qualité est obligatoire, nationale et unique pour accéder aux financements publics et mutualisés. Les indicateurs ont été précisés. Un nouveau critère sur l'inscription du prestataire dans son environnement professionnel vient mesurer la capacité de travailler au sein d'un écosystème et de répondre ainsi aux attentes d'un marché en constante évolution.

L'audit sur site représente une rupture plus marquée. En effet, on passe d'une logique déclarative à une logique de démonstration.

#### Comment les prestataires de formation peuvent-ils se préparer ?

Nous avons publié un guide de lecture qui fait référence. Il se veut pédagogique, afin de faciliter l'appropriation du référentiel par les prestataires. Il doit également permettre d'homogénéiser les modalités d'audit. Nous le faisons évoluer en fonction des retours d'expérience.

Propos recueillis par Catherine Trocquemé

### REPÈRES

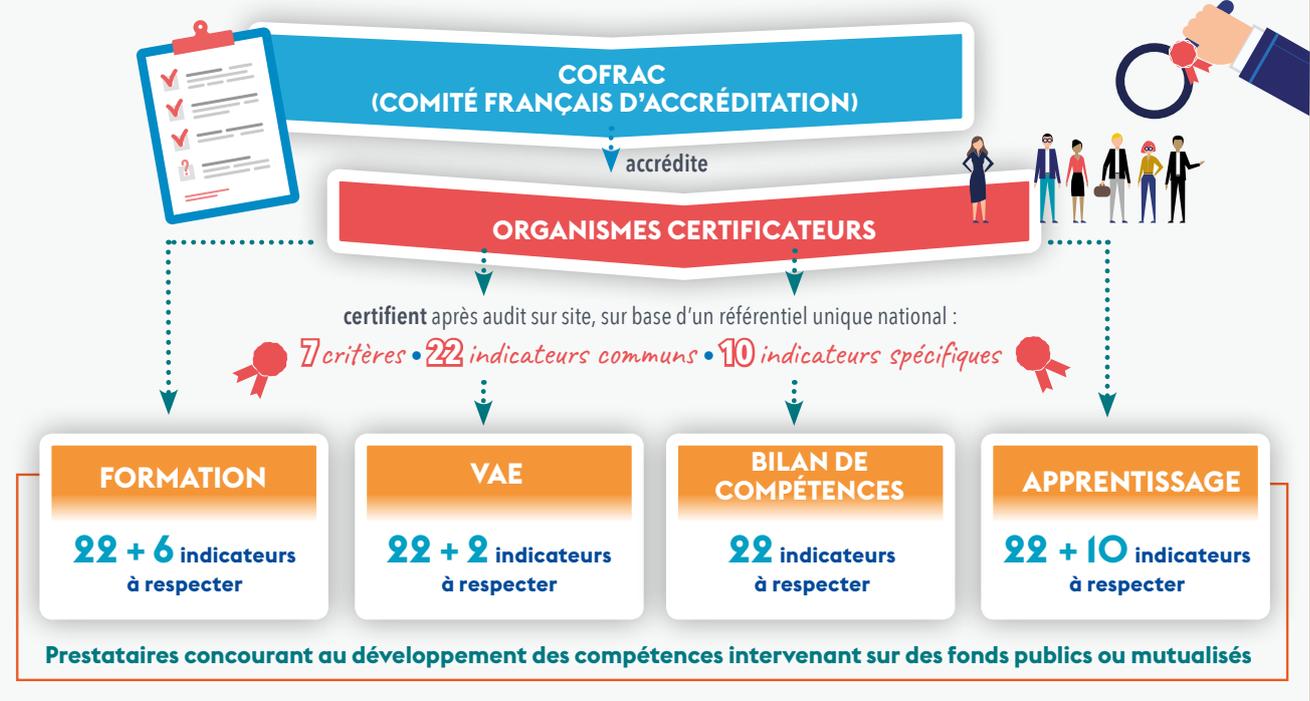
#### DES EXCEPTIONS QUI CONFIRMENT LA RÈGLE

Si la certification unique s'impose à tous, la loi a prévu une exemption. Les établissements supérieurs privés et publics sont "réputés avoir satisfait à l'obligation de certification" à condition d'avoir été contrôlés par leurs instances de régulation et d'évaluation. France compétences organisera une conférence annuelle avec ces dernières, afin de mettre en cohérence leurs critères et leurs indicateurs avec le cadre national. Autre cas particulier : des instances de labellisation pourront certifier certains prestataires de formation à condition d'avoir été reconnues par France compétences et de respecter le référentiel national.

À la une

CERTIFICATION QUALITÉ : SOYEZ PRÊTS POUR 2021

## UN SYSTÈME QUALITÉ À DEUX NIVEAUX

En formation  
au Cési, à Rouen.

●●● marchés en constante évolution et de nouer des partenariats au sein d'un large écosystème. Afin d'apprécier la capacité opérationnelle de remplir ces missions, le référentiel s'appuie sur 32 indicateurs, dont 22 génériques et 10 spécifiques (voir infographie). La grande majorité d'entre eux concerne l'ingénierie de formation, au cœur même de l'activité des prestataires. Précisés et consolidés, les indicateurs sont orientés vers le résultat et la démonstration et non plus seulement sur une base documentaire.

**Un audit sur site**

C'est d'ailleurs sur ce point que l'acte II de la qualité marque la rupture la plus significative. Le candidat à la certification va, en effet, devoir expliquer

et démontrer son professionnalisme lors d'un audit sur site.

Le mot peut faire peur aux novices de la certification. Pourtant, l'esprit de l'audit n'est pas de sanctionner, mais d'évaluer les pratiques et le processus du prestataire de formation, et de l'amener, le cas échéant, à les améliorer. D'ailleurs, le certificateur adressera un plan d'audit dans lequel seront précisés le déroulement de la journée et les personnes qu'il souhaite rencontrer. C'est par ces entretiens et dans le dialogue que l'auditeur appréciera la conformité de l'organisation et du management au référentiel.

Autre point important et parfois mal compris, l'identification de non-conformités ne bloque pas la procédure de certification. L'organisme de formation aura un délai pour communiquer un plan d'actions correctives. L'esprit est constructif. De plus, le regard d'un observateur extérieur apporte un nouvel éclairage sur les points forts et les faiblesses d'une structure.

Si l'audit doit être dédramatisé, il représente néanmoins une étape-clé à laquelle il convient de se préparer. Pour cela, le ministère du Travail a publié un guide de lecture précisant la définition de chaque indicateur, le niveau attendu, les caractéristiques des non-conformités et des exemples d'éléments de preuve. Outil essentiel pour s'approprier le référentiel et réaliser un premier diagnostic sur son organisation, il fait référence auprès des certificateurs. ●

*À la une*

CERTIFICATION QUALITÉ : SOYEZ PRÊTS POUR 2021

# QUALITÉ : UNE DÉMARCHE À CRIRE DANS SA STRATÉGIE

**Les prestataires de formation ont désormais toutes les cartes en main pour s'engager dans la nouvelle démarche qualité. Passage en revue des questions à se poser et des points à surveiller pour se lancer et faire de cette obligation un outil au service de sa stratégie.**

Estelle Durand

**L**e cadre est fixé. Les organismes certificateurs sont sur les "starting blocks". Il reste quinze mois pour décrocher la nouvelle certification qualité. Mais mieux vaut ne pas attendre. Plus le temps passe, et plus les certificateurs vont faire face à un afflux de demandes, d'où un risque d'engorgement et d'allongement des délais de traitement. Surtout, mener un tel projet ne s'improvise pas. Une phase de réflexion stratégique s'impose... D'autant que le marché de la formation devient de plus en plus concurrentiel.

## Se certifier ou pas ?

Viser le nouveau sésame suppose de s'engager dans une démarche structurante, de mobiliser du temps et des ressources. "Le jeu en vaut-il la chandelle ? C'est la première question à se poser", observe Gilles Trichet, consultant-formateur indépendant. La réponse dépendra de l'ampleur du chiffre d'affaires réalisé sur les fonds publics et mutualisés et de la nécessité ou non de maintenir ce pan d'activité.

*A priori*, un organisme qui choisirait de se concentrer sur le marché privé peut s'affranchir de la certification. Mais rien ne dit que ses clients et prospects, même s'ils investissent en formation sur leurs fonds propres, n'en feront pas un critère de sélection.

Adhérer au nouveau système qualité, c'est mettre toutes les chances de son côté. C'est aussi l'occasion de se situer par rapport au standard du marché. Et surtout, l'exercice est vertueux. "S'engager dans une démarche qualité apporte une vraie valeur ajoutée. C'est un moyen de prendre du recul, de se pencher sur ses pratiques, de les enrichir et de les faire partager en interne", considère Bernard Monteil, secrétaire général adjoint de la Fédération de la formation professionnelle (FFP). Finalement, "l'exercice permet de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue et de



Gilles Trichet, consultant-formateur indépendant.

*satisfaction clients*", souligne Gilles Trichet.

Si la certification s'impose au regard de sa stratégie, la direction doit en faire un projet d'entreprise, et y allouer budget et ressources. Certains prestataires, les entreprises multi-sites notamment, auront intérêt à structurer leur pilotage en nommant un responsable qualité. En pratique, il faudra passer au crible son organisation, son management, ses méthodes de travail et être prêt, si besoin, à les remettre en question. Une telle démarche implique tous les services. D'où l'importance de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs.

## Quel certificateur choisir ?

À l'approche de l'échéance de 2021, les sollicitations des organismes certificateurs vont se multiplier. Avant de s'engager, ne pas hésiter à comparer les offres et à faire jouer la concurrence. Tarifs, modalités de facturation (au forfait ou à l'acte), délais d'intervention, réputation font partie

**À la une**

CERTIFICATION QUALITÉ : SOYEZ PRÊTS POUR 2021

## “Prendre du recul, se pencher sur ses pratiques, les enrichir et les faire partager en interne”

●●● des critères de base à évaluer. Les modalités d'audit étant très encadrées, les offres des certificateurs en la matière seront peu différenciantes. En revanche, ils peuvent se démarquer par leur expertise du secteur de la formation, leur connaissance des petites structures, ou encore les outils mis à disposition de leurs clients : autodiagnostic en ligne gratuit, audit blanc ou visite d'évaluation payants, etc.



1. L'acronyme date de 1867 et de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur.

2. Institut de certification.

3. Syndicat national des organismes de formation de l'économie sociale.

Au-delà de ces éléments, les prestataires ont intérêt à sélectionner un certificateur dont le positionnement s'inscrit dans leur stratégie. *“Certains organismes certificateurs disposent d'une forte notoriété dans des secteurs d'activité particuliers. Contractualiser avec l'Apave<sup>1</sup> quand on exerce dans le secteur de l'industrie, ou avec I.Cert<sup>2</sup> quand on est spécialisé dans le bâtiment et l'immobilier, peut s'avérer judicieux”*, indique Gilles Trichet.

Autre critère à examiner : la capacité des certificateurs à proposer des certifications complémentaires. Aller plus loin que le cadre réglementaire en décrochant une certification volontaire peut s'avérer pertinent pour se démarquer de la concurrence.



Secrétaire-général adjoint de la Fédération de la formation professionnelle, Bernard Monteil est directeur général du groupe Cohérence, qui propose des actions de formation, de conseil, d'évaluation et de recrutement, de bilan de compétences et de coaching.

L'intérêt de cette démarche est aussi d'optimiser les coûts. En effet, des temps d'audit réduits seront proposés, en cas d'indicateurs communs aux deux certifications. Mais attention, elles devront alors faire l'objet de contrats distincts.

### Se faire accompagner ou pas ?

Selon son niveau de maturité en matière de qualité, la question de l'accompagnement peut se poser. Les prestataires trouveront des outils d'aide à la décision et un appui technique auprès de nombreux acteurs dont les fédérations professionnelles. Le Synofdes<sup>3</sup> fournit ainsi une grille de questions à se poser et des informations sur les spécificités des certificateurs qu'il a interrogés. Si besoin, le syndicat mettra en place des formations.

Après un tour de France destiné à informer ses adhérents, la FFP, quant à elle, va lancer des webinaires et mettre en place des groupes de travail en régions. Objectif : permettre aux prestataires *“de partager des bonnes pratiques et de travailler sur leur projet dans une approche collaborative”*.

D'autres préféreront se rapprocher de cabinets de conseil ou de formateurs spécialisés. Attention, là aussi, au choix de son prestataire. Offre forfaitaire ou sur mesure, mise en conformité ou transfert de compétences... : la nature, la durée et le coût des prestations varieront d'un acteur à l'autre. En aucun cas, l'accompagnement ne pourra être effectué par un certificateur. Impartialité oblige. ●

## REPÈRES

### CERTIFICATEURS : UNE ACCRÉDITATION EN DEUX TEMPS

Avant de s'engager auprès d'un certificateur, il faut vérifier qu'il a bien obtenu le feu vert du Comité français d'accréditation (Cofrac). Les certificateurs sont autorisés à exercer dès que leur dossier est jugé recevable. Leur accréditation n'intervient que dans un second temps, après évaluation de leur prestation sur site.

Se référer au site du ministère du Travail permet de connaître la liste des organismes autorisés à auditer, et à celui du Cofrac de savoir lesquels seront finalement accrédités.

Un prestataire qui aurait contractualisé avec un certificateur qui n'obtiendrait pas l'accréditation, ou se la verrait retirer, pourra se tourner vers un autre certificateur sans avoir à recommencer la démarche.

Centre Info propose aux professionnels de l'orientation, de l'apprentissage et de la formation professionnelle, une expertise juridique, une offre de formation et une information sur-mesure et spécialisée. Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et assure un rôle d'animation du débat public.

Association sous tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle, Centre Info est doté d'une mission de service public dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Fort d'une équipe de 80 collaborateurs, Centre Info s'engage à apporter à ses clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.



ISBN : 978-2-84821-270-8

Centre Info  
4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex  
tél.: 01 55 93 91 91 • [www.centre-info.fr](http://www.centre-info.fr)

